Vers un complexe d'aires protégées transfrontalières dans la forêt du Mayombe

POTENTIEL DE DÉLIMITATION D'AIRES PROTÉGÉES POUR LA CONSERVATION ET L'IDENTIFICATION DES CORRIDORS DE CONSERVATION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE PLANIFICATION DE L'AIRE PROTÉGÉE TRANSFRONTALIÈRE DE LA FORÊT DU MAYOMBE

RAPPORT THÉMATIQUE

Janvier 2012

Présenté par: Dr Ron Tamar

Présenté à: PNUE-GRASP et UICN-PACO

Janvier 2012

Potentiel de classement d'aires protégées pour la conservation et l'identification des corridors de conservation dans le cadre du processus de planification de l'aire protégée transfrontalière de la forêt du Mayombe 4

ANNEXE I Approche réserve de biosphère en rapport avec l'aménagement des terres et la répartition en zones de l'APT de la forêt du Mayombe 51

ANNEXE II Aspects à prendre en considération pour l'aménagement des terres de l'APT de la forêt du Mayombe 52

Annexe III Disponibilité et analyse des données SIG 57

ANNEXE IV Cartes 75

Annex V Étude comparative des cadres juridiques et stratégiques existants, y compris des régimes fonciers et des systèmes des droits de propriété 84

Ce document a été révisé avec l'aide de:
Aimé J. Nianogo, Jacques Somda et Gretchen Walters (UICN)

L'information a été recueillie avec le soutien:
Batalou Mbetani (Congo), Jean Dieka (RDC), Paula Francisco, Miguel Xavier (Angola) et Lilian Pintea (JGI)

Sigles

AP	Aires Protégées
APT	Aire Protégée Transfrontalière
CARPE	Programme Régional Centrafricain pour l'Environnement
GCRN	Gestion Communautaire des Ressources Naturelles
GRASP	Partenariat pour la Survie des Primates
HBWAs	Aires Sauvages à Forte Biodiversité
HEC	Conflit Homme-Éléphant
HELP	Habitat Écologique et Liberté des Primates
HWC	Conflit Homme-Faune
IBAs	Zones d' Oiseaux Importantes
INERA	Institut National d'Études et de Recherches Agronomiques (RDC)
JGI	Institut Jane Goodall
MAB	Homme et Biosphère
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement (République du Congo)
MINAMB	Ministère de l'Environnement (Angola)
MoU	Protocole d'Accord
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PN	Parc National
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RB	Réserve de Biosphère
RDC	République Démocratique du Congo
RN	Réserve Naturelle
SADC	Communauté Économique des États du Sud de l'Afrique
SIG	Système d'Information Géographique
TFCA	Aire de Conservation Transfrontalière
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
USAID	Agence Américaine pour le Développement International
WCS	Société de Conservation de la Faune
WDPA	Base de Données Mondiale sur les Aires Protégées
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

POTENTIEL DE CLASSEMENT D'AIRES PROTÉGÉES POUR LA CONSERVATION ET L'IDENTIFICATION DES CORRIDORS DE CONSERVATION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE PLANIFICATION DE L'AIRE PROTEGEE TRANSFRONTALIERE DE LA FORÊT DU MAYOMBE

RAPPORT THÉMATIQUE

Janvier 2012

Résumé

La forêt du Mayombe, située entre la RDC (République Démocratique du Congo), l'Angola, la République du Congo et le Gabon, constitue la lisière sud-ouest de la forêt tropicale en Afrique centrale et occidentale. Elle abrite une large variété de flore et de faune, notamment des espèces d'importance mondiale telles que les chimpanzés, les gorilles de plaine et les éléphants de forêt. Malgré son importance écologique, la forêt du Mayombe, en particulier dans sa partie méridionale, a été soumise à des décennies de dégradation intensive et bénéficie d'une très faible protection.

Ce rapport présente les résultats de deux études thématiques: d'une part le potentiel écologique pour l'identification des corridors dans la zone APT (Aire Protégée Transfrontalière) du Mayombe et, d'autre part, le potentiel écologique pour la délimitation d'AP (Aires Protégées) au sein même de l'APT (Aire Protégée Transfrontalière) du Mayombe. Il vise à développer un instrument de planification pour la création et la planification du projet Aire Protégée Transfrontalière (APT) de la forêt du Mayombe, avec un accent sur l'identification des aires protégées spécifiques potentielles pour la conservation et les corridors de conservation. Cet outil est basé essentiellement sur l'analyse des informations existantes.

Le projet APT (Aire Protégée Transfrontalière) du Mayombe sera élaboré et planifié grâce à une approche Réserve de la Biosphère, basée sur une démarche participative de consultation avec les différentes parties prenantes, en prenant en considération aussi bien le développement socio-économique que la conservation. Le but de ce projet sera de maximiser ces deux composantes de manière compatible en intégrant les zones centrales protégées strictement réservée à la conservation et les zones tampon et de transition destinées à divers usages.

Les informations nécessaires et les critères requis pour la délimitation et la planification des aires protégées pour la conservation et l'identification de corridors de conservation ont été précisés. Les détails liés à la justification du choix de la zone APT (Aire Protégée Transfrontalière) de la forêt du Mayombe et les considérations relatives à son aménagement ont été fournis. Les limites géographiques ont été formulées à travers trois phases du projet de création de la zone APT (Aire Protégée Transfrontalière) de la forêt du Mayombe.

Le rapport donne un résumé des informations actuelles sur l'écologie et la diversité biologique de la zone forestière du Mayombe ainsi que sur les principales menaces à l'intégrité des écosystèmes et à la perte de la biodiversité. Il s'agit notamment de l'exploitation forestière, de la dégradation forestière, du braconnage, des constructions et des travaux de développement non durables, de l'exploitation minière et des espèces envahissantes (en particulier, les Chromolaena odorata). Des informations complémentaires ont été fournies sur les domaines prioritaires de conservation tels que définis à l'échelle mondiale. Cependant, on note un chevauchement entre ces domaines et ceux du projet de l'APT (Aire Protégée Transfrontalière) de la forêt du Mayombe. Les informations actuelles concernant les trois espèces phares sélectionnées dans la forêt du Mayombe ont été développées. Ces espèces sont constituées des chimpanzés d'Afrique Centrale, des gorilles des plaines occidentales et des éléphants de forêt.

Le rapport résume les informations disponibles sur les AP (Aires Protégées) qui existent au sein de la zone APT du Mayombe en RDC (avec la Réserve de Biosphère de Luki), en Angola (avec le projet du Parc National de Maiombe) et au Congo (avec la Réserve de Biosphère de Dimonika BR, le Parc National de Conkouati-Douli et la Réserve Naturelle de Tchimpounga).

Les domaines potentiels pour le choix de nouvelles AP pour la conservation ont été ciblés. Il s'agit des composantes de la forêt du Mayombe en RDC avec la zone forestière de Tshela/Bola, du Parc National et de la Réserve de Biosphère de Maiombe/Cacongo en Angola, de la forêt Boubissi-Mbamba et de la forêt Ntombo au Congo. L'identification de corridors de conservation potentiels est examinée à travers l'APT de la forêt du Mayombe dans les sections suivantes: Luki-Tshela-Cabinda, enclave de Cabinda, Cabinda-Dimonika, Dimonika-Conkouati, Dimonika-Tchimpounga et Conkouati-Mayumba

La faisabilité et les conditions requises pour la création de la l'APT de la forêt du Mayombe et le choix de certaines aires protégées pour la conservation ont été analysées. Elles portent notamment sur la base de connaissances, la biodiversité, une utilisation foncière rationnelle, la volonté politique, l'engagement des parties prenantes, les partenariats, les politiques et les cadres juridiques, la capacité d'application de la loi, la sûreté et la sécurité, les infrastructures et les équipements, les cadres institutionnels, les capacités techniques, les exigences en matière de renforcement des capacités, les capacités financières et la durabilité. Les lacunes notées en termes d'informations ont été analysées, en particulier à travers l'énumération des lacunes d'information thématiques et géographiques prioritaires.

Enfin, le rapport a formulé des recommandations allant dans le sens de la création d'AP pour la conservation et de l'identification des corridors de conservation, et ceci dans le cadre du processus de création et d'aménagement du territoire de l'APT de la forêt du Mayombe. L'estimation globale des coûts a été spécifiée et elle a trait à la création de l'APT, au choix de nouvelles AP pour la conservation et la gestion efficace de l'APT, aux AP individuelles et aux corridors de conservation pendant les cinq premières années.

Table des Matières

Résumé 5

Table des Matières 7

1. Contexte 9

2. Objectifs 10

3. Méthodologie 10

4. La biodiversité et les écosystèmes de la forêt du Mayombe 10
   4.1. La diversité biologique et éco-climatique des écosystèmes de la forêt du Mayombe 10
   4.2. Les écosystèmes du Mayombe par rapport aux domaines prioritaires de conservation globalement définis 13
   4.3. Les espèces d'importance mondiale capitale 15
   4.4. Contraintes anthropomorphes à la conservation de la biodiversité dans les écosystèmes du Mayombe 19

5. Les Efforts nationaux de conservation de la biodiversité dans les écosystèmes de forêt du Mayombe 23
   5.1 La République Démocratique du Congo 24
   5.2 Angola 25
   5.3 La République du Congo 26

6. Les zones potentielles susceptibles d'être désignées comme nouvelles Aires Protégées pour la conservation au sein des Aires Transfrontalières Protégées de forêt du Mayombe 29
   6.1. Nouvelles aires de conservation potentielles dans la République Démocratique du Congo ... 30
   6.2. Nouvelles aires de conservation potentielles en Angola 31
   6.3. Nouvelles aires de conservation potentielles en République du Congo 32
   6.4. Corridors potentiels pour relier les aires de conservation actuelles et proposées 33
   6.5. Résumé des zones de conservation actuelles et proposées dans l'APT 35

7. Conditions pour la délimitation d'une réserve de biosphère transfrontalière importante dans les écosystèmes de la forêt du Mayombe 41
   7.1. Développement des capacités techniques 41
   7.2. Renforcement des capacités organisationnelles 41
   7.3. Capacité financière et développement durable 41
   7.4. Besoins en informations 42
   7.5. Pré-requis techniques, financiers, institutionnels et politiques aux niveaux local, national et régional 43
      7.5.1. Conditions actuelles et conditions requises 43
      7.5.2. Financement requis 48

8. Conclusion 49

9. Recommandations 49

Tableaux

Tableau 1: Une proposition visant à étendre les aires nationales protégées actuelles et ciblées pour la conservation et les corridors de conservation dans l'APT de la forêt du Mayombe, en RDC, en Angola et au Congo 37

Tableau 2: Conditions actuelles et conditions requises pour la création de l'APT de la forêt du Mayombe et pour la délimitation de certaines aires protégées pour la conservation 44

Tableau 3: Estimation des coûts de création et de gestion efficace de l'ATP au cours des cinq premières années 48

Cartes

Proposition préliminaire des limites de l'APT de la forêt du Mayombe et relief 13
Couverture forestière 2009 dans l'APT proposée de la forêt du Mayombe 13
Aires Sauvages de Haute Biodiversité CI dans l'APT des forêts du Mayombe 14
Écorégions WWF dans l'APT des forêts du Mayombe 14
Aire de présence du mandrill dans l'APT proposée du Mayombe 17
Aire de présence du cercocèbe à collier blanc dans l'APT proposée du Mayombe 17
Aire de présence du gorille dans l'APT proposée du Mayombe 17
Aire de présence du chimpanzé dans l'APT proposée du Mayombe 17
Aire de présence de l'éléphant dans l'APT proposée du Mayombe 18
Pourcentage de culture dans l'APT proposée du Mayombe 20
Installations humaines et routes dans l'APT proposée du Mayombe 20
Densité de populations dans l'APT proposée du Mayombe 21
Activité économique en RDC 22
Activité économique en République du Congo 22
Aires protégées dans l'APT proposée du Mayombe 23
Aires de conservation du Mayombe proposées en RDC 30
Aire totale proposée pour le parc national du Maiombe et la zone centrale de conservation 32
Aire initialement proposée pour le parc national du Maiombe 32
Aire de conservation du Mayombe proposée en République du Congo 33
Aires protégées existantes et proposées et corridors dans l'APT du Mayombe 36
Proposition préliminaire des limites de l'APT des forêts du Mayombe 40

1. Contexte

L'initiative pour la conservation de la forêt transfrontalière du Mayombe visant à protéger et à gérer de façon durable la forêt du Mayombe à travers la coopération entre les pays riverains (notamment dans sa partie méridionale), et à travers une approche participative avec les parties prenantes au sein de chaque pays, a été conceptualisée depuis le début des années 2000 au Cabinda, en Angola[1]. En 2002, elle a été étendue au Congo[2], et plus tard à la RDC. Les autorités du Gabon ont manifesté leur intérêt à explorer les modalités de s'associer à cette initiative.

Le Projet Transfrontalier du Mayombe [3], qui a couvert dans une première phase la partie méridionale de la forêt, entre la RDC, l'Angola et la République du Congo, est opérationnel depuis Décembre 2009, à la suite du Protocole d'Accord de Cabinda, signé entre les ministres de l'Environnement des trois pays en Juillet 2009. Le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), à travers sa composante PSP (Partenariat pour la Survie des Primates), a élaboré le document de projet basée sur la proposition initiale faite à Cabinda, a mobilisé le soutien du Gouvernement Norvégien, et a contracté UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour gérer le projet.

Après la phase initiale du projet, mise en œuvre au courant de l'année 2010, une phase intermédiaire est en train d'être mise en œuvre, à travers un plan de travail à court terme approuvé depuis Avril 2011. Cette phase intermédiaire sert de base pour la préparation d'une stratégie à long terme qui devra permettre la création et le fonctionnement de l'APT du Mayombe. Un des principaux résultats attendus de cette phase intérimaire du projet est un rapport stratégique sur la l'APT du Mayombe qui a été ciblée. Ce rapport doit être combiné à quatre études thématiques.

Le rapport fournit les résultats de ces études thématiques concernant:

- le potentiel écologique capable d'identifier les corridors de conservation dans l'APT du Mayombe et;
- le potentiel écologique pour désigner des AP au sein même de l'APT du Mayombe qui a été ciblée.

Les deux études ont pour but de:

- développer des outils essentiels pour le processus de planification de l'APT du Mayombe, à travers la compilation et l'analyse des informations existantes, ainsi que l'identification et la priorisation des lacunes dans les connaissances et;
- proposer une voie à suivre.

---

[1] E.g., Ron, T. 2003. The conservation of the Maiombe Forest, Cabinda, Angola, within the framework of a transfrontier conservation initiative. The World Parks Congress, September 2003, Durban, South Africa;

- Ron, T. 2004. The Maiombe Forest in Cabinda, Conservation efforts, 2000-2004. Biodiversity Conservation in Cabinda Province. Workshop, 10.11.2004.

[2] Ron, T. 2002. Transfrontier initiative for the regional protection of the Maiombe forest – Visit to the Republic of Congo, 27.3.-5.4.2002 – A report. The Ministry of Fisheries and Environment of Angola, UNDP and NORAD

[3] PNUE. 2009. Conservation de la forêt, coopération environnementale et amélioration des conditions de vie humaines dans les écosystèmes revêtant une importance internationale – Le Bassin du Congo. Document de Projet.

2. Objectifs

- L'objectif global de ces études est d'analyser le potentiel de création de l'APT de la forêt du Mayombe.
- Les objectifs spécifiques sont définis comme suit:

  (a) Identifier les points saillants de la biodiversité et des corridors écologiques pour le choix de l'APT du Mayombe comme une grande réserve de biosphère transfrontalière, pour la délimitation de certaines AP, et pour la protection des corridors identifiés;

  (b) Analyser les conditions locales, nationales et régionales nécessaires à la mise en place effective d'une telle réserve de biosphère transfrontalière et à son aménagement territorial;

  (c) Proposer une voie à suivre pour la mise en place effective et l'aménagement territorial d'une telle réserve de biosphère transfrontalière.

3. Méthodologie

Ces études sont principalement basées sur l'analyse des informations existantes à travers une revue de littérature, des documents et des publications sur les aspects pertinents nécessaires à la planification et la mise en place de l'APT de la forêt du Mayombe en RDC, en Angola et au Congo (et probablement au Gabon), avec un accent sur les systèmes écologiques et la biodiversité. Les publications existantes et les documents ont été compilés grâce à une recherche approfondie sur le Web. D'autres informations pertinentes utilisées dans ce rapport ont été consultées avec l'aide directe de plusieurs partenaires du projet (l'Institut Jane Goodwill au Congo, la Société de Conservation de la Faune au Congo, le Fonds Mondial pour la protection de la Faune en RDC). Un questionnaire court et simple a été élaboré et mis en œuvre par des consultants nationaux en RDC, en Angola et au Congo. Les informations utilisées dans ce rapport d'études ont été complétées par les résultats de courtes visites sur le terrain et d'entrevues avec des intervenants dans le domaine de la gestion de la forêt du Mayombe en RDC, en Angola et au Congo en 2010-2011.[4]

4. La biodiversité et les écosystèmes de la forêt du Mayombe

4.1. La diversité biologique et éco-climatique des écosystèmes de la forêt du Mayombe

La forêt du Mayombe, une zone relativement sèche du centre endémique Guinéo-Congolais (plus précisément de la Basse Guinée - la partie Centre-Ouest du centre endémique)[5], constitue la lisière sud-ouest de la forêt tropicale en Afrique Centrale et Occidentale.[6].

---

[4] Ron, T. 2010 - 2011.Le Projet Transfrontalier du Mayombe. PNUE et UICN. Mission et rapports techniques, documents stratégiques présentés à la suite missions de consultance en Mars 2010, Mai 2011,et Août 2011.

[5] Voir: Gillet, J.F., J.L. Doucet, P.A. Nchandi Otimbo et A.G. Boubady. 2003. Evaluation des zones d'intérêt biologique et délimitation de la série de conservation. Compagnie des Bois du Gabon (CBG), UFA de Mayomba. Nature+, IRET et TWE avec le soutien de FFEM.

- Maley, J. 1987. Paléoécologie d'Afrique 18: 307-334. (carte).
- WHITE F. 1986. La végétation de l'Afrique. Mémoire accompagnant la carte de végétation de l'Afrique.
- UNESCO / AETFAT / UNSO. ORSTOM & UNESCO, Paris, France, 384 p. (cité par Gillet et al., voire ci-dessus)

[6] Ceci est un résumé succinct de la description écologique des écosystèmes de la forêt du Mayombe, basée sur les publications. Voir les publications suivantes pour de plus amples informations:

La forêt du Mayombe est une zone relativement sèche du centre endémique Guinéo-Congolais. Elle est composée de forêts denses et humides. Elle est située sur un massif de 400 à 930 m de haut, couvrant une superficie environ de 10.000 km² le long d'une étroite bande parallèle à la côte atlantique, du sud-ouest du Gabon à la langue du sud-ouest de la RDC. La forêt tropicale dense du Mayombe est entourée d'une mosaïque de petites forêts tropicales sèches, de plaines et de savanes. La superficie totale des écosystèmes du Mayombe est d'environ 36.000 km². Le climat est chaud et humide, avec des températures moyennes annuelles de l'ordre de 23 à 26°C et des températures extrêmes pouvant varier de 18 à 31°C. La moyenne annuelle des précipitations est de l'ordre de 1.200 à 1.900 mm. Quant à la moyenne d'humidité relative, elle tourne autour de 80-90%. On y note également du brouillard.

La forêt du Mayombe est une forêt à plusieurs facettes, allant de la couche dominante de grands conifères (40-60m), avec auvent étroit, dominé par les arbres comme *Gilbertiodendron, Librevillea, Tetraberlinia,* et J*ulbernardia*, , à la couche sous-bois de plantes herbacées et épiphytes (comme les orchidées, les fougères et bryophytes) et le carex à feuilles larges, en passant par les couches de petits arbres et arbustes avec des grimpeurs. La forêt basse du Mayombe est dominée par de petits arbres aux feuilles persistantes et semi-caduques (30-50m), avec une couche en herbe plus riche au niveau du sol.

Une bonne partie de la zone forestière du Mayombe, notamment la partie méridionale, a été exploitée à un moment donné au cours du siècle dernier. A cet effet, elle est composée de différentes phases de succession allant de la forêt secondaire jusqu'à la forêt climatique primaire et, ce, dans des petites parcelles éparses. La partie Nord et, en particulier la composante Gabon, contient des zones de forêt plus primaire. La forêt secondaire, plus riche en broussailles, est caractérisée par une baisse

---

- Huntley, B. J. 1973. Propositions pour la création d'une Réserve Naturelle exclusive dans la forêt de Maiombe au Cabinda. Services Vétérinaires, Luanda, Angola;
- Diniz, A.C, 1973. Caracteristicas Mesologicas de Angoa. Missao de Inqueritos Agricolas de Angola, Nova Lisboa.
- Dowsett-Lemaire, F. and R.J. Dowsett. 1989. Liste commentée des oiseaux de la forêt du Mayombe (Congo). Turaco Research Report 2, 5-16.
- Dowsett, RJ and F. Dowset-Lemaire. 1991. Flore et Faune du Bassin du Kouilou (Congo) et Leur Exploitation;
- Huntley, B. J. and Matos, E. 1992. Rapport d'évaluation du statut quo environnemental en Angola. UICN-ROSA, Harare;
- Diamouangana, J. 1995. La Réserve de la Biosphère de Dimonika (Congo). Document de travail N° 4, UNESCO Programme de Coopération Sud-Sud, Paris, France.
- Dean, W.R.J. 2001. Angola. In: Fishpool, L.D.C. and M.I. Evans, eds. Zones de Prédilection des Oiseaux en Afrique et îles associées. Newbury et Cambridge; Pisces Publications et Birdlife International
- Kingdon, J. 2003. Le Guide Pratique des Mammifères Africains de Kingdon. Christopher Helm, A&C Black Publishers, Londres.
- Ron, T. 2003. The conservation de la Forêt de Maiombe, Cabinda, Angola, dans le cadre d'une initiative sur la conservation transfrontalière. The World Parks Congress, Septembre 2003, Durban, Afrique du Sud;
- Batalou-Mbetani, A. 2007. L'Analyse multicritère appliquée a l'évaluation des principes, critères et indicateurs de la gestion durable de la biodiversité dans le bassin du Congo: étude de cas dans deux aires protégées au Congo Brazzaville. PhD theis. ERAIFT, Université de Kinshasa, DRC
- BirdLife International. 2009. Zones de Prédilection des Oiseaux factsheets (http://www.birdlife.org)
- Bomhard, B., I. Lysenko and A. Cottam. 2009. Ecosystèmes, aires protégées et prioriyés de conservation dans la forê du Mayombe. PNUE-WCMC
- Batalou-Mbetani, A., J. Diamouangana, A.I. Nzamba, L. Kimpolo, J.F. Bizenga et L. Nsenga. 2010. Évaluation de la situation générale de la Réserve de Biosphère de Dimonika, République de Congo. WWF.
- Brooks, E.G.E., D.J. Allen and W.R.T. Darwall. 2011. Le statut et la distribution of d'eau douce en Afrique Centrale Africa. UICN.

du couvert dominé par des espèces végétales telles que *Oxystigma, Gossweileriodendron, Terminalia, Musanga* et *Pentaclethra*.

La zone forestière du Mayombe, qui chevauche la zone montagneuse de la Basse Guinée, la partie Centre-Ouest du centre endémique Guinéo-Congolais, est considérée comme faisant partie d'une zone de refuge du Pléistocène, comme en témoignent les données botaniques. La zone montagneuse de la Basse Guinée est considérée comme une valeur sûre de conservation pour son endémisme végétal. La flore du littoral est également riche en espèces endémiques.[7].

La biodiversité de la faune dans la forêt du Maiombe est liée au centre endémique Guinéo-Congolais et est remarquablement riche. On y trouve des insectes et autres invertébrés, des poissons d'eau douce, des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères. À titre d'exemple, 386 espèces de papillons ont été identifiées dans la partie Congolaise de la forêt du Mayombe. A partir de 832 espèces identifiées dans l'ensemble du pays, on a pu enregistrer, rien que dans la partie Congolaise de la forêt du Mayombe, 25 espèces de reptiles, 39 espèces d'amphibiens et 56 espèces de poissons d'eau douce[8].

L'avifaune de la forêt du Mayombe est particulièrement riche. Par exemple, rien que dans la partie Congolaise de la forêt du Mayombe, 425 espèces d'oiseaux parmi 70 familles ont été enregistrées. 163 de ces espèces recensées au centre d'endémisme Guinéo-congolais sont endémiques. BirdLife International a identifié quatre zones d'oiseaux importantes dans la région du Mayombe: à Conkouati, 288 espèces d'oiseaux ont été répertoriées à ce jour, 275 à Dimonika, pas de données disponibles à Luki et pas de données disponibles non plus à Mayombe au Cabinda. Une cinquième zone d'oiseaux importante, à savoir le Bassin du Kouilou au Congo qui compte 378 espèces d'oiseaux, couvre les zones basses en dehors des montagnes situées au Sud de Conkouati et à l'Ouest de Dimonika. La variété des espèces d'oiseaux dans la forêt du Mayombe comprend des aigles, des faucons, des hiboux, des calaos, des colibris, bulbuls et des greenbuls de forêt, des tisserands, des petits perroquets et des perruches, des pintades noires, le grand Laurie crêté (*Corynthus cristata*), et d'autres espèces, dont certaines sont endémiques et d'autres énumérées dans la liste rouge de l'UICN comme étant en danger ou menacées, mais beaucoup sont insuffisamment connus. Le perroquet gris d'Afrique (*Psittacus erithacus*) constitue une préoccupation spéciale de conservation.

La forêt abrite des espèces de mammifères d'intérêt mondial telles que le chimpanzé d'Afrique centrale (*Pan troglodytes troglodytes*) et le gorille des plaines occidentales (*Gorilla gorilla gorilla*), ainsi que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*). Les mandrills (*Mandrillus sphinx*) se trouvent dans la zone Nord de la de forêt du Mayombe et leur répartition au niveau de la limite sud-ouest se trouve au sein du Parc National de Conkouati-Douli. Le lamantin d'Afrique (*Trichechus senegalensis*) a été signalé dans le fleuve Zaïre et ses grands affluents, la rivière Chiloango, et dans les grandes rivières et les lagunes des parties Congolaises et Gabonaises de la forêt du Mayombe. 53 espèces de grands mammifères ont été enregistrés uniquement dans la partie Congolaise de la forêt du Mayombe.

Parmi les grands mammifères signalées dans la région forestière du Mayombe il ya le buffle de la forêt (*Syncerus caffer nanus*), plusieurs espèces de cercopithèques (*Cercopithecus cephus, C.*

[7] Basée sur G. Walters, Pers. Comm., voir également:

- Doumenge, C. et R. Niangadouma. 2008. Compte rendu de mission au Gabon. Projet IFORA.
- Toham, A.K. et al. 2006. Une vision pour la conservation de la biodiversité en Afrique Centrale: priorités biologiques pour la conservation de la forêt Guinéo-Congolaise et la région d'eau douce. WWF.

[8] Dowsett, RJ and F. Dowset-Lemaire. 1991. Flore et Faune du Bassin du Kouilou (Congo) et Leur Exploitation;

nictitans). On note toujours au Congo des espèces telles que *C. neglectus, C. pongonias*, et le mangaby à la crête rouge (*Cercocebus torquatus*), le potto de Bosman (*Perodicticus potto*) et potto en or (*Arctocebus calabarensis*), plusieurs petites espèces de brousse (*Galago alleni, Euoticus elegantulus, Galagoides demidovi*), plusieurs petites espèces de céphalophes de la forêt (*Cephalophus sylvicultor, C. dorsalis , C. nigrifrons, C. monticola, C. leucogaste, C. callypigus*), le chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), le sitatunga (*Tragelaphus spekei gratus, T. scriptus*), les potamochères (*Potamochoerus porcus*) et le porc de forêt (*Hylochoerus meinertzhageni*), le léopard (*Panthera pardus*), le chacal (*Canis adustus*), plusieurs mangoustes, plusieurs espèces genet (*Genetta spp*.), les civettes de palmiers aux deux marques (*Nandinia binotata*), le pangolin géant (*Manis gigantea*) et le pangolin arboricole (*Manis tricuspis*).

Parmi les petits mammifères, il ya des écureuils volants (*Anomalurus derbianus, A. beecrofti, A. Peli, Idiurus marcotis*), plusieurs écureuils arboricoles, les porcs-épics (*Atherurus africanus*), les aulacodes, au moins 18 espèces de Myomorpha, et au moins 14 espèces de chauves-souris.

Proposition préliminaire des limites de l'APT de la forêt du Mayombe et relief

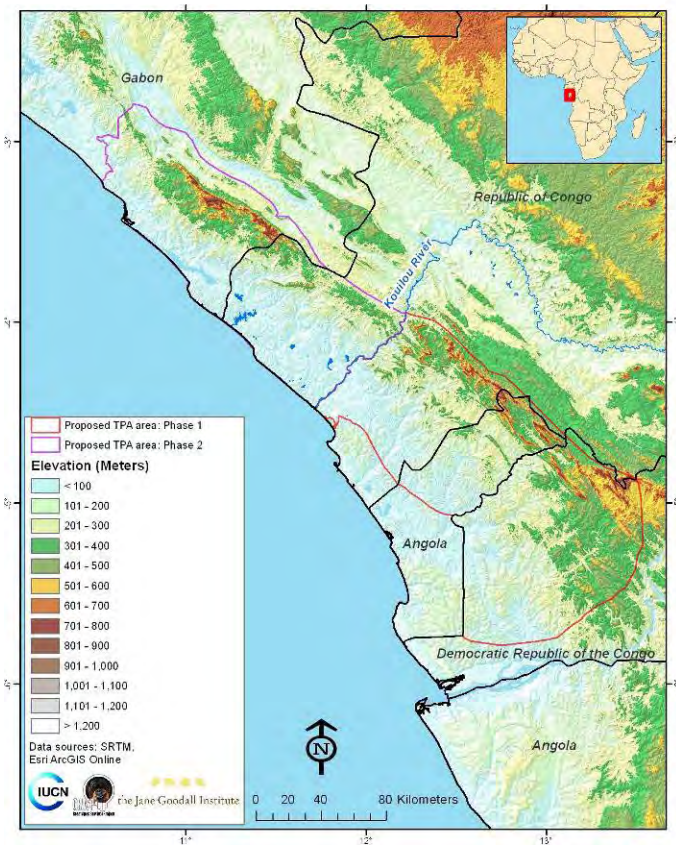

Couverture forestière 2009 dans l'APT proposée de la forêt du Mayombe

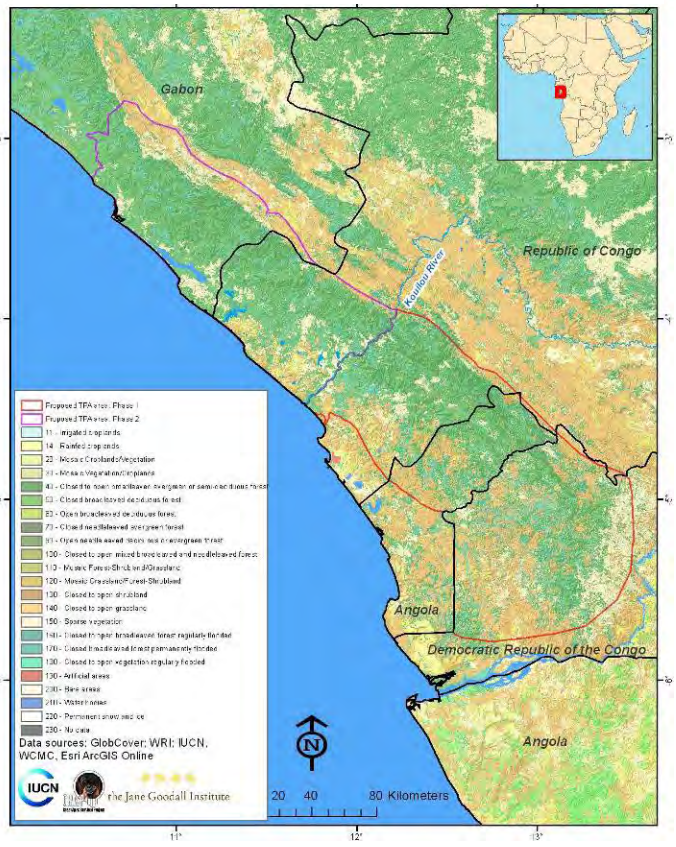

4.2. Les écosystèmes du Mayombe par rapport aux domaines prioritaires de conservation globalement définis

Les écorégions: Le domaine d'étude de la forêt du Mayombe englobe deux écorégions désignées par le WWF[9]: l'écorégion de la forêt côtière équatoriale atlantique, et l'écosystème constitué par la

[9] World Wildlife Fund: http://www.worldwildlife.org/wildworld/profiles/terrestrial/at/at0102_full.html and http://www.worldwildlife.org/wildworld/profiles/terrestrial/at/at0723_full.html

mosaïque entre la forêt et la savane Congolaises occidentales. La forêt côtière équatoriale atlantique de l'Afrique de l'Ouest s'étend de la rivière Sangha au Centre-Ouest du Cameroun jusqu'à l'Ouest de la République Démocratique du Congo, juste au Nord de l'embouchure du fleuve Congo, et couvre environ 189.700 km². La région est pluvieuse et humide, et reçoit de fortes précipitations chaque année. Les espèces endémiques sont en général abondantes, et sont concentrées dans les montagnes de la partie Sud de la région. Cette écorégion fait aussi partie d'une zone d'oiseaux endémiques. La région du Mayombe, en particulier, est un centre de plantes diverses classées par WWF, avec 1.100 espèces de plantes. L'écosystème constitué par la mosaïque entre la forêt et la savane Congolaises occidentales en Afrique centrale est caractérisé par un mélange de forêts sèches et humides, de savanes et de prairies, et couvre environ 413.500 km².

Aires Sauvages à Forte Biodiversité (ASHB): Conservation International désigne les zones à haute valeur de biodiversité dont au moins 70 pour cent de la végétation d'origine est intacte comme Aires Primaires à Forte Biodiversité (ASHB). Il a été constaté un chevauchement entre le projet de création de l'APT de la forêt du Mayombe et l'une des Aires Sauvages à Forte Biodiversité (ASHB), tel que défini par Conservation International. Cette Aire Sauvage à Forte Biodiversité (ASHB) correspond étroitement à l'écorégion de la forêt côtière équatoriale atlantique désignée par le WWF (voir ci-dessus).[10]

Écorégions WWF dans l'APT des forêts du Mayombe

Aires Sauvages de Haute Biodiversité CI dans l'APT des forêts du Mayombe

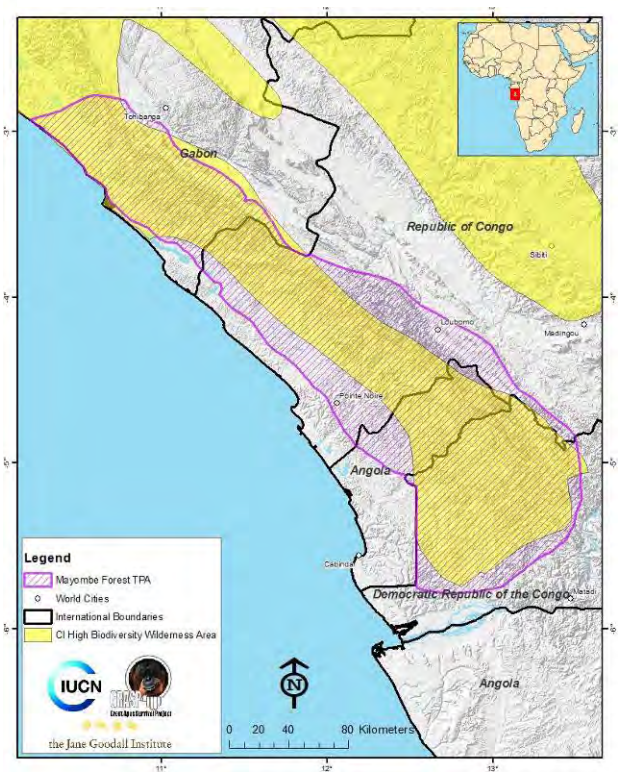

Paysages: Une partie de la l'APT de la forêt du Mayombe chevauche la partie Sud du Paysage compris entre Gamba, Mayumba et Conkouati et géré par WWF/WCS Ce paysage est situé au Gabon et en République du Congo et couvre une superficie d'environ 5,3 millions d'hectares[11]. Le

[10] Voir http://www.conservation.org/where/priority_areas/wilderness/Pages/default.aspx
[11] See http://www.worldwildlife.org/what/wherewework/congo/WWFBinaryitem8792.pdf and

Paysage Gamba-Mayumba-Conkouati constitue l'un des 12 Paysages du Partenariat Forestier du Bassin du Congo (PFBC). Ces paysages ont été choisis comme priorités de conservation par le Programme Régional Centre-Africain pour l'Environnement (PRCAE), une initiative de l'USAID visant à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo[12]. Il est géré par la Société de Conservation de la Faune (SCF), grâce au partenariat avec les gouvernements du Congo et du Gabon.

Paysages forestiers intacts: Les forêts des zones frontalières entre le Cabinda et le Congo, à l'intérieur et autour de la Réserve de Biosphère de Dimonika et dans le Parc National de Conkouati-Douli, ont été également classées comme paysages forestiers intacts. On y trouve encore de grandes parcelles de paysages forestiers très peu perturbées par l'activité économique humaine[13]. Toutefois, il n'est pas certain que cette situation s'applique toujours à la partie Sud de la zone forestière du Mayombe et, plus précisément, entre le Cabinda et la Réserve de Biosphère de Dimonika au Congo[14].

4.3. Les espèces d'importance mondiale capitale

Les espèces d'importance mondiale capitale dans les écosystèmes forestiers du Mayombe peuvent potentiellement servir à promouvoir les efforts de conservation de la biodiversité aux niveaux national et régional. Ce potentiel de conservation pourrait s'inspirer des concepts d'espèces phares.

Une espèce phare est une *espèce choisie pour agir comme ambassadeur, icône ou symbole d'une cause environnementale, d'une campagne ou d'une question d'habitat bien définie.*[15] Une espèce phare est *une espèce de grande envergure dont les exigences comprennent celles de nombreuses autres espèces.*[16] Les espèces phares les plus évidentes dans la forêt du Mayombe sont les primates : le chimpanzé d'Afrique Centrale (*Pan troglodytes troglodytes*) et le gorille des plaines occidentales (*Gorilla gorilla gorilla*). Les deux peuvent aussi être considérés dans une certaine mesure comme des espèces phares, en particulier dans le cadre de la délimitation de l'APT et du choix préliminaire des zones spécifiques qui doivent être protégées en guise de conservation. L'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*) peut être sélectionné comme une des espèces phares additionnelles et comme la principale espèce phare dans la région, notamment pour identifier la connectivité et le potentiel des corridors écologiques.

L'estimation préliminaire de la répartition de ces trois espèces est disponible pour une bonne partie de la zone forestière du Mayombe[17], tandis que les informations spatiales détaillées sont disponibles pour la majeure partie de la composante Congo..[18]

---

http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/EN/SOF_16_Gamba.pdf

[12] See http://carpe.umd.edu ; http://www.cbfp.org

[13] Greenpeace International. 2006. Roadmap to Recovery: The World's Last Intact Forest Landscapes. Greenpeace International, Amsterdam, Netherlands. (http://www.intactforests.org/publications/forestmapreport_preview.pdf)

[14] See: Ron, T. 2010 - 2011. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN. Mission and technical reports and strategic documents presented following consultancy missions on March 2010, May 2011, and August 2011.

[15] E.g., http://www.worldwildlife.org/species/flagship-species.html

[16] E.g, http://en.wikipedia.org/wiki/Umbrella_species

[17] Voir : Caldecott, J. and L. Miles (eds). 2005. L'Atlas Mondial des Primates et leur Conservation. PNUE-WCMC. University of California Press, Berkeley, USA.

Les Grands singes: Le plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés et des gorilles en Afrique Équatoriale (2005)[19] définit 14 domaines prioritaires pour la conservation des chimpanzés et des gorilles en Afrique Équatoriale. Deux d'entre ces domaines se chevauchent au niveau de la zone forestière du Mayombe: le complexe de Conkouati-Mayumba entre le Congo et le Gabon se définit comme un domaine prioritaire important, et l'Initiative Transfrontalière de la Forêt du Maiombe entre la RDC, l'Angola et le Congo est définie comme une Zone d'Étude Prioritaire. L'Atlas mondial des primates donne des informations sur la gamme estimée des deux espèces de la forêt du Mayombe, dans les quatre pays qui partagent cette zone:[20] la répartition des chimpanzés et des gorilles ainsi qu'une indication de la connectivité potentielle peuvent être établies de façon préliminaire par le biais d'observations directes et indirectes, alors qu'un recensement plus systématique peut donner des informations plus détaillées, y compris les estimations de la taille de la population de ces primates. En outre,une étude génétique peut indiquer la connectivité aussi bien au sein de la zone forestière du Mayombe qu'avec les régions voisines.

Dans la partie RDC de la forêt du Mayombe, on rapporte la présence d'un petit nombre de chimpanzés et de gorilles dans la zone centrale de conservation de la Réserve de Biosphère de Luki, mais ceux-ci peuvent très bien être des populations isolées. Un petit nombre de chimpanzés et des observations sporadiques de gorilles ont été signalés dans la région montagneuse de Tshela, en bordure de l'enclave de Cabinda. Aucune observation n'a été signalée ailleurs dans la partie RDC.

Il a été signalé la présence de chimpanzés dans toute la partie Angolaise de la forêt du Mayombe, y compris le Bas Maiombe et la zone mosaïque de la forêt et de la savane, sur la partie Ouest et Sud-ouest de la province. Les gorilles des plaines y sont largement répandus aussi, quoique dans une moindre mesure, et principalement dans les endroits de la forêt moins menacée, de l'Est à Dinge et

---

- Ron, T. 2010 - 2011. Le Projet Transfrontalier du Mayombe. PNUE and UICN. Mission et rapports techniques ainsi que des documents stratégiques présentés à la suite de missions de consultance en Mars 2010, Mai 2011, et Août 2011.
- FMF-RDC. 2007. Rapport sur l'ancienne zone de FORABOLA. Cité par - Mbumba, M.N. et M.F.K. Batyuni. 2009. Rapport sur le Statut de la forêt Mayombe en DRC pour le Projet Transfrontalier du Mayombe 1re rencontre des experts. Kinshasa, PNUE et UICN.
- [18] Pour le PN, Conkouati-Douli NP voire:
- Ministère du Développement Durable, de L'Économie Forestière et de L'Environnement, République du Congo et la Société de Conservation de la Faune SCF-Congo. 2008. Plan d'Aménagement du Parc National de Conkouati-Douli;
- Bitsindou, A., R. Boumbou, J. Thonio, E. Dilambaka and C.E. Mouissou. 2010. Rapport d'activités volet recherche et monitoring Phase XII: 1.7.-31.12.2010. Projet D'Appui à la Gestion du Parc National de Conkouati-Douli. Ministère du Développement Durable, de L'Économie Forestière et de L'Environnement (MDDEFE), République du Congo and SCF avec le soutien de l'USAID et USFWS;
- Pour la RB de Dimonika et la zone comprise entre Dimonika et Conkouati-Douli dans la partie Sud de la composante Congo:
- Pharoah, L. 2008. Études biologiques et socio-économiques destinées à soutenir la conservation du chimpanzé et le choix de aires protégées dans la partie occidentale de République du Congo. rapport de l'Institut Jane Goodwill, soumis à USFWS.
- Pour la Réserve Naturelle de Tchimponga voire: Latour, S. 2009. Études biologiques et socio économiques pour renforcer la conservation des chimpanzes et soutenir la creation de aires protégées au sud-ouest de la Republique du Congo – Reserve Naturelle de Tchimpounga – Rapport Technique. JGI.

[19] http://www.primate-sg.org/PDF/ApesRAP.English.pdf

[20] Caldecott, J. and L. Miles (eds). 2005. L'Atlas Mondial des Primates et leur Conservation. PNUE-WCMC. University of California Press, Berkeley, USA..

Aire de présence du gorille dans l'APT proposée du Mayombe

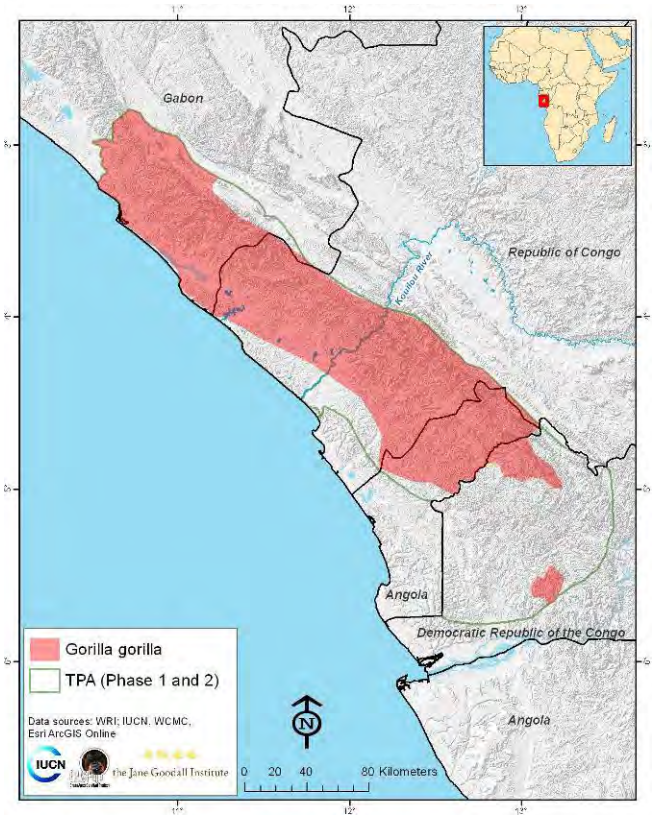

Aire de présence du chimpanzé dans l'APT proposée du Mayombe

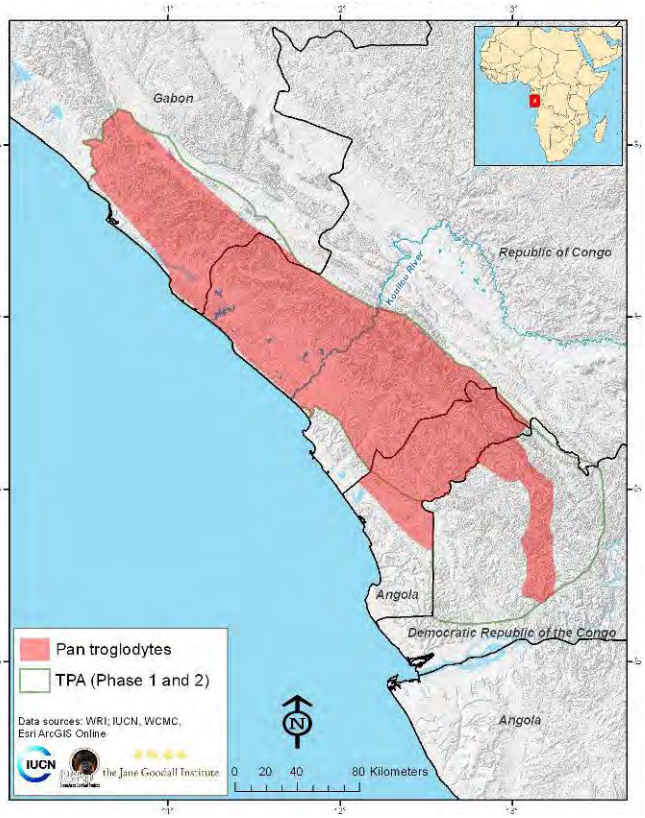

Aire de présence du cercocèbe à collier blanc dans l'APT proposée du Mayombe

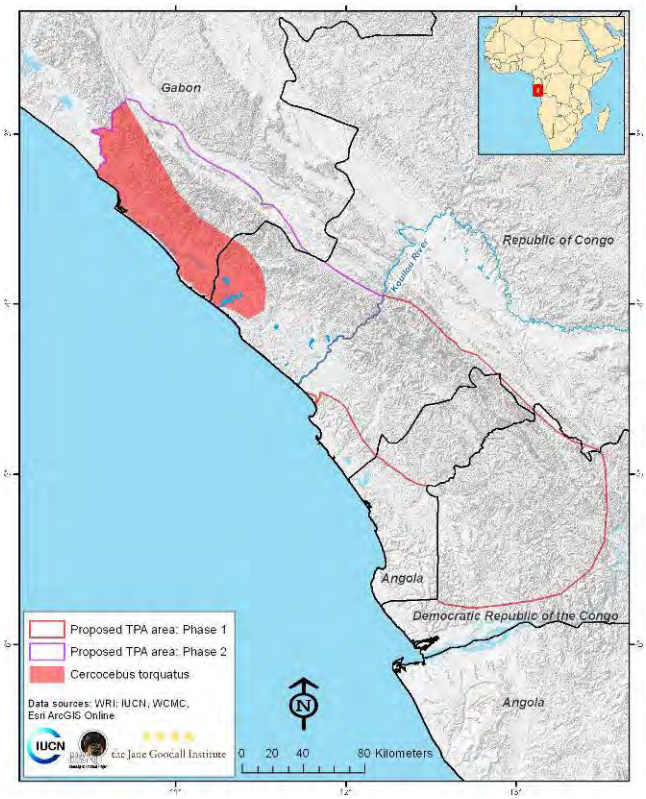

Aire de présence du mandrill dans l'APT proposée du Mayombe

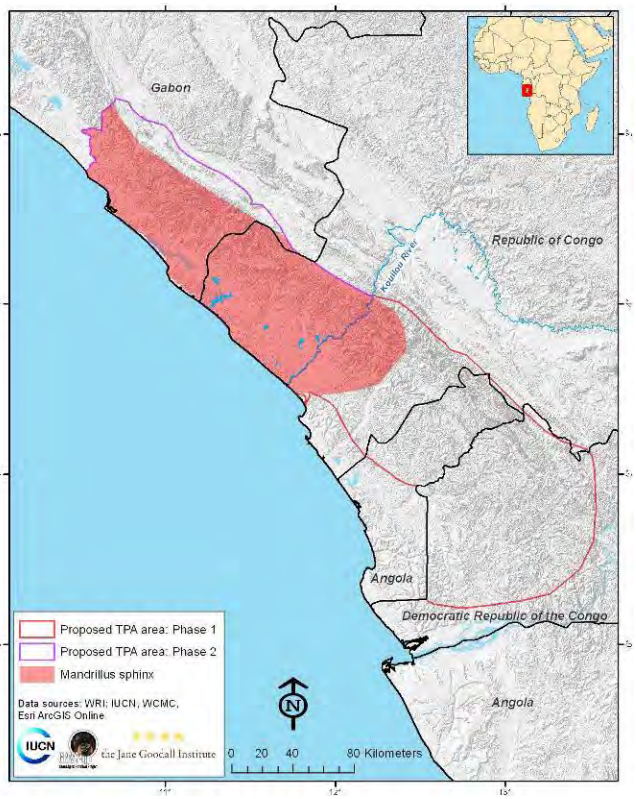

du Nord-est à Inhuca et Buco Zau-, mais également dans la région Nord-Ouest de Planicie et du Bas Maiombe

Les deux espèces sont présentes dans la partie Sud de la forêt du Congo, notamment dans la principale zone de conservation de la Réserve de Biosphère de Dimonika, dans la Réserve Nationale de Tchimpounga, entre ces deux Aires Protégées, et autour de Banga dans la région frontalière avec le Nord de l'enclave de Cabinda. Les rapports de l'Institut Jane Goodwill (2008, 2009) confirment la présence des deux primates dans la zone centrale de la Réserve de Biosphère de Dimonika et l'extension de la Réserve Nationale de Tchimpounga et indiquent une possible connectivité de singes, la répartition de ces primates entre la partie Nord de la Réserve de Biosphère de Dimonika et la partie Sud du Parc National de Conkouati-Douli , sur la côte orientale de la forêt du Mayombe (à travers la zone de concession FORALAC). Les deux espèces sont assez répandues au Parc National de Conkouati-Douli et dans la partie Gabonaise de la forêt du Mayombe. Les estimations du rapport du MDDEFE et de la SCF (2010), faites sur la base de sondages de nids, révèlent un total de 5.590 chimpanzés et de 2.292 gorilles, ce qui atteste d'une densité moyenne de primates de 2,29/km² au niveau du Parc National de Conkouati-Douli, mais avec des densités plus élevées dans ses parties Nord et Est, où il ya moins d'impact humain.

Les éléphants de forêt: Le Rapport sur le Statut de l'Éléphant d'Afrique du Groupe des Spécialistes UICN/SSC sur l'éléphant d'Afrique (2007)[21] montre la répartition des éléphants de la forêt dans toute la zone Nord de la forêt du Mayombe dans les parties Congolaise et Gabonaise et dans le Nord-est de l'enclave de Cabinda, en Angola. Il n'y a pas de présence d'éléphants dans la partie RDC. Cependant, le rapport indique l'existence d'une possible gamme d'éléphants tout au long de la partie Congolaise. Théoriquement, si la connectivité existe dans toute la région forestière du Mayombe, les mêmes éléphants individuels devraient être en mesure de migrer à travers toute la zone comprise entre Luki en RDC et Mayumba au Gabon. Une étude génétique pourrait indiquer le degré de parenté entre les éléphants individuels au sein de la forêt du Mayombe, et surtout entre ses parties Nord et Sud, ainsi qu'avec les populations voisines de la région. Une étude des mouvements des éléphants à travers et au-delà de la zone forestière du Mayombe, par le biais de colliers satellites, permet d'identifier le potentiel de connectivité et de couloirs. Le rapport HEC (Conflit Homme-Éléphant) indique l'endroit où le parcours des éléphants et la zone d'exploitation agricole des ménages se chevauchent[22]. Une analyse HEC peut fournir plus d'informations spatiale, temporelle et comportementale détaillées sur la population d'éléphants.

Aire de présence de l'éléphant dans l'APT proposée du Mayombe

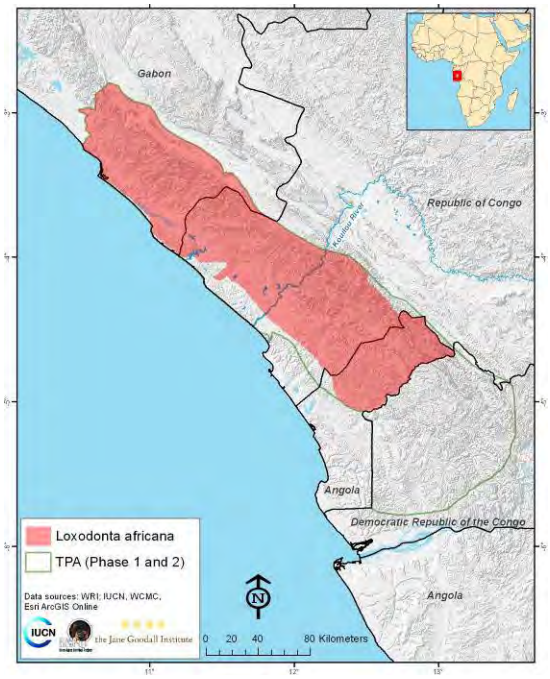

Il n'ya aucune indication récente sur la présence d'éléphants à travers la partie RDC de la forêt du Mayombe. Des observations directes et indirectes et des rapports HEC indiquent un mouvement éléphants sur

[21] http://www.african-elephant.org/aed/pdfs/aesr2007.pdf

[22] Voir: Heffernan, J. 2005. Éléphants de Cabinda: Rapport de Mission, Angola, Avril 2005. FFI et PNUD dans Coopération avec le Département des Affaires Urbaines et de l'Environnement de la Province de Cabinda, Angola

une grande partie de l'enclave de Cabinda et entre le Cabinda et la zone de Banga au Congo. Le rapport JGI (2008) souligne le faible niveau de présence d'éléphants dans la zone centrale de la Réserve de Biosphère de Dimonika avec une possible, quoique non confirmée, connectivité de l'aire de répartition des éléphants entre la partie Nord de Réserve de Biosphère de Dimonika et la partie Sud du Parc National de Conkouati-Douli, sur la côte orientale de la forêt du Mayombe. La partie Nord de la forêt du Mayombe est probablement un lieu de déplacement des populations d'éléphants dans le complexe de Mayumba-Conkouati, entre le Congo et le Gabon. Le rapport de MDDEFE et SCF (2010) estime un total de 999 éléphants, avec une densité moyenne de 0,26/km², tout le long du Parc National de Conkouati-Douli, mais avec des densités plus élevées dans ses parties Nord et Est. Cette population a augmenté de 27% entre 2008 et 2010.

4.4. Contraintes anthropomorphes à la conservation de la biodiversité dans les écosystèmes du Mayombe

La majeure partie de la zone ciblée de l'Aire Protégée Transfrontalière (APT) de la forêt du Mayombe, et plus particulièrement sa partie Sud, a été soumise à des décennies de dégradation sévère et d'utilisation abusive de ses ressources naturelles. De vastes étendues de la zone sont irréversiblement détruites ou appauvries en matière de faune, à travers un développement non durable et une utilisation non maîtrisée des ressources, en particulier dans la partie RDC, dans certaines parties de la zone Sud côté Congolais et dans de petites surfaces au Sud et à l'Ouest de la partie Angolaise, dans la province de Cabinda.[23]

L'ampleur et l'impact des différentes menaces anthropiques différencient toute la zone forestière du Mayombe. La partie Nord de la forêt du Mayombe, au niveau du Parc National de Conkouati-Douli au Congo et, en particulier, au Gabon, jouit d'une meilleure protection que la partie Sud. La partie Angolaise, dans l'enclave de Cabinda, a été protégée de la destruction de vastes habitats et de l'exploitation forestière comme conséquence du conflit armé prolongé mais, pour la même raison, a été soumise à un niveau élevé de braconnage et à l'infiltration des réseaux de commerce illégal des pays voisins.

---

[23] Informations sur les principales menaces à la diversité biologique écosystèmes de la forêt du Mayombe sont basées sur:

- Ron, T. 2010 - 2011. Le Projet Transfrontalier du Mayombe. PNUE and UICN. Mission et rapports techniques ainsi que des documents stratégiques présentés à la suite de missions de consultance en Mars 2010, Mai 2011, et Août 2011.
- Diamouangana, J. 1995. La Réserve de la Biosphère de Dimonika (Congo). Document de travail N° 4, UNESCO Programme de Coopération Sud-Sud, Paris, France.
- Ron, T. 2005. L efforts de Conservation de la Forêt de Maiombe au Cabinda:, 2000-2004. Journal du Gorille– Journal de Berggorilla & Regenwald Direkthilfe 30: 18-21. (http://www.berggorilla.de/english/frame.html)
- Ministère du Développement Durable, de L'Économie Forestière et de L'Environnement, République du Congo et la Société de Conservation de la Faune SCF-Congo. 2008. Plan d'Aménagement du Parc National de Conkouati-Douli
- Diamouangana, J., J. Mizingou, M.N. Mbumba, M.F.K. Batyuni, M. Xavier et T. Ron. 2009. Rapports sur le Statut de la forêt du Mayombe au Congo, en DRC et en Angola pour le Projet Transfrontalier du Mayombe 1re rencontre des experts. Kinshasa. PNUE et UICN;
- Batalou-Mbetani, A., J. Diamouangana, A.I. Nzamba, L. Kimpolo, J.F. Bizenga and L. Nsenga. 2010. Evaluation de la situation générale de la Réserve de Biosphère de Dimonika, Répupblique de Congo. WWF;
- Collecte de données à partire de visites sur le terrain et interviews avec les parties prenantes. Voir: Ron, T. 2010 - 2011. Le Projet Transfrontalier du Mayombe. PNUE and UICN. Mission et rapports techniques ainsi que des documents stratégiques présentés à la suite de missions de consultance en Mars 2010, Mai 2011, et Août 2011.

Installations humaines et routes dans l'APT proposée du Mayombe

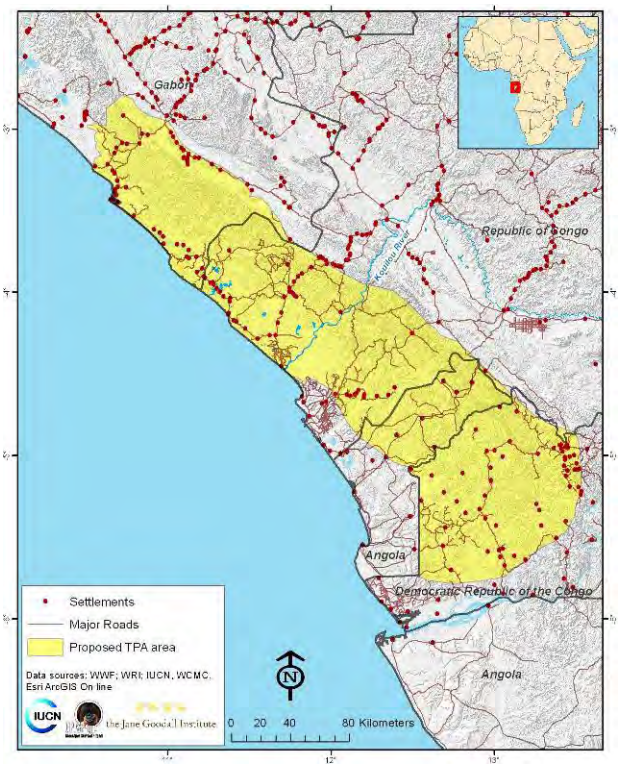

Pourcentage de culture dans l'APT proposée du Mayombe

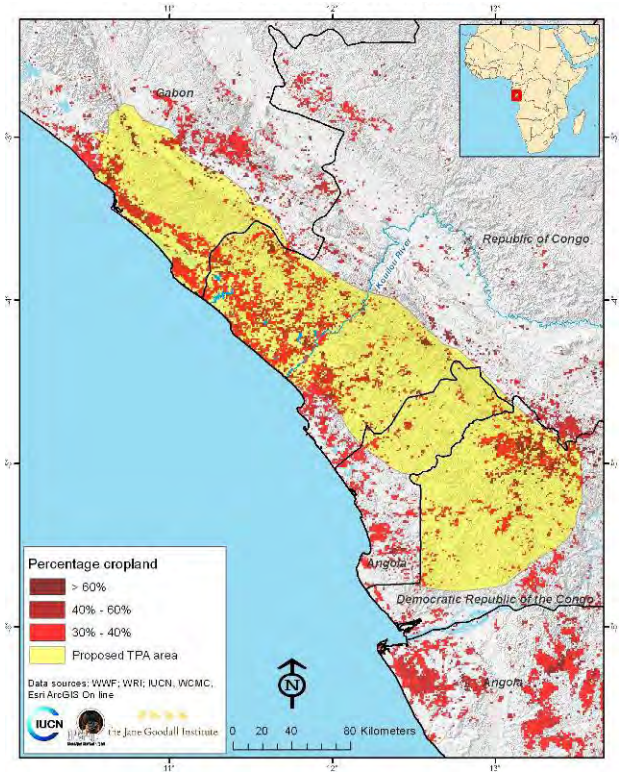

L'impact du braconnage, de l'exploitation forestière anarchique et de l'empiètement a été particulièrement dévastateur dans la partie RDC de la forêt du Mayombe. Une bonne partie de son aire protégée est déjà dépourvue de grands mammifères, et de nombreuses zones forestières dégradées de manière significative[24]. Des effets similaires, mais dans une moindre mesure, sont perceptibles dans la zone sud de la partie Congolaise.

L'exploitation forestière et la dégradation des forêts: Alors que les concessions liées à l'exploitation forestière dans tous les trois pays de la partie méridionale de la forêt du Mayombe nécessitent de meilleures conditions de régulation, de contrôle et d'exécution, l'exploitation forestière anarchique devient de plus en plus destructrice. L'exploitation commerciale est sélective et elle peut gravement menacer les espèces d'arbres spécifiques si elle n'est pas bien réglementée et contrôlée. L'exploitation anarchique affecte le bois, la construction, le bois de chauffe et le charbon, ainsi que l'aménagement des zones pour l'exploitation agricole des ménages. L'impact de l'abattage des déchets et de la pratique de la culture sur brûlis est particulièrement alarmant, avec de nouvelles parcelles défrichées chaque année. Le drame est que cette pratique s'opère de plus en plus en pleine zone forestière.

[24] Voir, e.g., http://www.fao.org/docrep/v2900E/v2900e07.htm

Densité de populations dans l'APT proposée du Mayombe

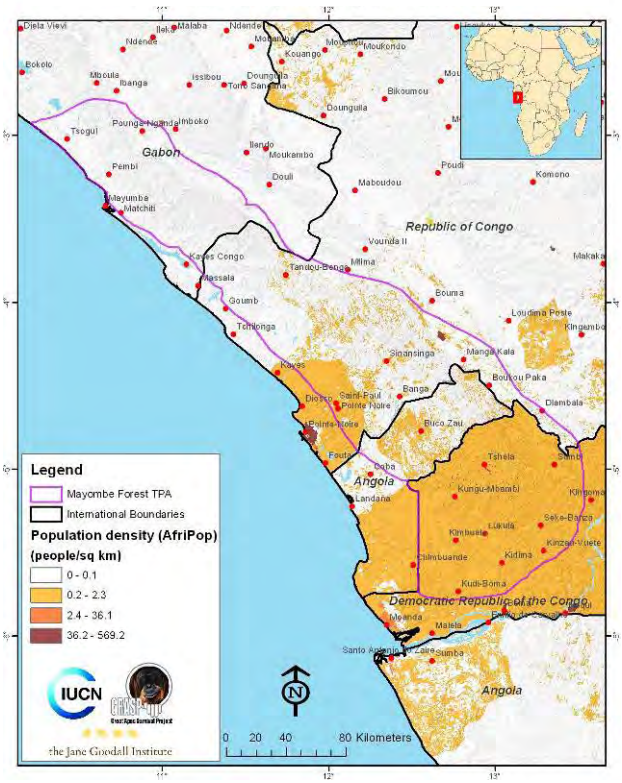

Le braconnage: le braconnage extensif, à la fois commercial et de subsistance, se rencontre partout dans la zone forestière du Mayombe, et surtout dans la partie Sud, avec un impact dévastateur et très peu de contrôle et d'application de la loi. Les principales espèces chassées aussi bien pour la subsistance que pour le commerce de la viande de brousse sont les céphalophes et les petites antilopes, les potamochères et le porc forestier, les porcs-épics, les buffles, les chats sauvages, les genettes, les civettes, les cercopithèques, les pangolins, les rats palmistes, le gibier, les pigeons verts, les serpents et les poissons d'eau douce. Le braconnage des mammifères à travers les pièges et les collets est bien évidemment sélectif. Beaucoup de ces espèces, ainsi que les deux principaux primates, sont également passés en contrebande comme viande de brousse, à travers les frontières. La chasse des chimpanzés et des gorilles mineurs, des cercopithèques, et surtout des perroquets gris d'Afrique, est destinée au commerce animal, et implique des réseaux transfrontaliers illégaux. Leur capture entraîne inévitablement l'élimination d'espèces de conservation. La capture massive de perroquets gris d'Afrique, contrairement à leur capture traditionnelle, implique également la destruction irréversible des sites de nidification. Les éléphants sont chassés à la suite de conflits de cohabitation Homme-Eléphant (CHE), ainsi que pour le commerce de leur viande et de l'ivoire, mais probablement à une échelle très réduite.

Identification des causes fondamentales de l'exploitation forestière anarchique et du braconnage: La plupart des membres des communautés locales dans la zone forestière du Mayombe comptent principalement sur l'agriculture de subsistance, l'élevage à petite échelle, l'exploitation forestière anarchique et le braconnage. La plupart des causes fondamentales identifiées de l'exploitation forestière anarchique et, en particulier, du braconnage dans la partie méridionale de la forêt du Mayombe sont liées à l'extrême pauvreté, aux conséquences des longs conflits armés et à l'impact des périodes post-conflits, y compris:

- Le chômage et le manque de moyens de subsistance alternatifs;
- Le manque d'application de la loi et de contrôles efficaces;
- L'absence de mécanismes visant à sécuriser le partage des bénéfices tirés des services des écosystèmes avec les communautés locales, dans la majeure partie de la zone;
- Le non accès des jeunes à l'éducation et à l'emploi, le manque de qualifications des ex-combattants
- La prolifération des armes (des armes ont été récemment recueillies dans la province de Cabinda, ce qui a contribué à atténuer ce problème);
- Le manque de respect pour les vieilles traditions;
- l'insuffisance de réseaux et de marchés commerciaux pour les produits agricoles;

- Des infrastructures insuffisantes et un manque d'accès aux services de base et des matières premières;
- Des revenus relativement décents en viande de brousse et en commerce de la faune;
- Le recours à réseaux de commerce transfrontaliers illégaux;
- La demande en viande de brousse, en bois et en produits de la faune dans les marchés informels de Boma et Pointe-Noire, et dans une moindre mesure, à Cabinda, ainsi que la proximité de ces trois ports internationaux dans la zone du Mayombe, créent des pressions pour l'exploitation forestière illégale , le braconnage et le commerce transfrontalier illégal dans toute la partie méridionale du Mayombe, et surtout dans la partie Angolaise où la faune est plus abondante;
- Les conflits de cohabitation entre l'homme et la faune;
- La chasse effectuée par les forces armées (pour augmenter la production de viande et accroître les revenus commerciaux);
- Les erreurs de patrouille des forces armées et la peur des grands mammifères sauvages;
- La lassitude, la frustration et la colère des communautés provoquée par l'échec des gouvernements et des initiatives précédentes prises pour améliorer leur sort, tandis que des attentes ont été nourries sans trouver malheureusement des réponses satisfaisantes.

Activité économique en République du Congo

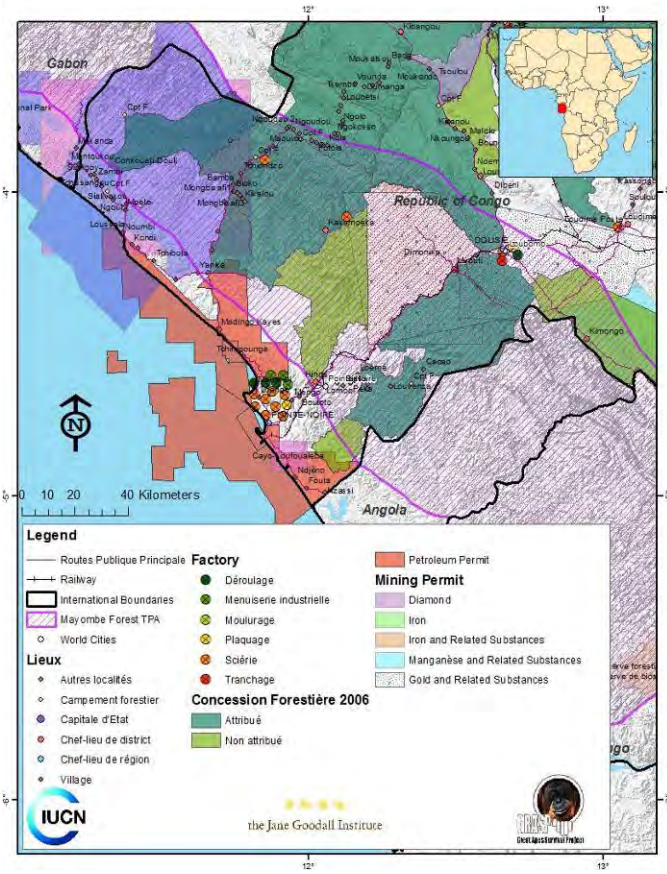

Activité économique en RDC

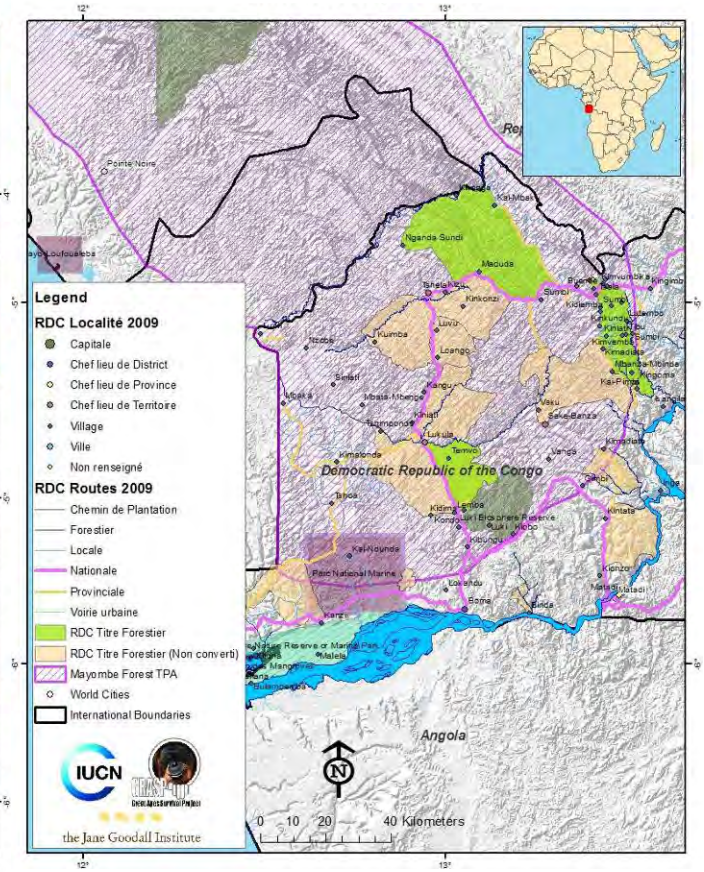

Développement et constructions: Alors qu'une bonne partie de la zone forestière du Mayombe n'a pas connu des actions de développement majeures, plusieurs infrastructures et des aménagements urbains ont un impact environnemental significatif. Par exemple, la route qui va de Pointe-Noire à Dolisie dans la partie Congolaise est en train d'être construite de manière plutôt destructrice, avec un possible impact significatif non seulement sur la route actuelle et ses environs, mais aussi sur une connectivité à plus grande échelle. L'expansion progressive des centres urbains dans la zone forestière du Mayombe, surtout à Cabinda et dans la partie RDC, nécessite une meilleure planification et un contrôle plus efficace pour minimiser et atténuer les impacts environnementaux négatifs. L'expansion des centres urbains dans la zone augmente aussi les pressions sur la gestion de biodiversité et des ressources naturelles dans la forêt.

Exploitation minière: l'exploration et l'exploitation à la fois commerciales et anarchiques des minéraux constituent les principales menaces actuelles et potentielles. Présentement, il ya des opérations commerciales et anarchiques des mines d'or, des fouilles d'autres minéraux, et des explorations de pétrole faites sur la base de levés sismiques, qui ont toutes des effets locaux destructeurs actuels et potentiels ainsi que des impacts négatifs de grande envergure.

Les espèces envahissantes: les espèces végétales les plus envahissantes qui ont un impact sur la zone forestière du Mayombe concernent les *Chromolaena odorata*, provoquant une inquiétude croissante. Elles ont un sévère impact, en empêchant notamment la réhabilitation des forêts dans les zones défrichées par l'exploitation forestière, le développement, l'abattage des déchets et la pratique de la culture sur brûlis.

5. Les Efforts nationaux de conservation de la biodiversité dans les écosystèmes de forêt du Mayombe

Les efforts nationaux pour protéger la forêt du Mayombe et sa biodiversité sont traduits par le choix d'Aires Protégées. Selon la Base de Données Mondiale sur les Aires Protégées[25], seulement trois aires protégées sont actuellement désignées pour la conservation, dans la zone forestière du Mayombe en RDC, en Angola et au Congo, y compris les deux Réserves de Biosphère (au Congo et en RDC) et un Parc National (au Congo). Ces AP couvrent une superficie totale d'environ 675.000 ha. Les deux Réserves de Biosphère couvrent environ 170.000 ha. De plus amples informations sur les efforts des pays pour mettre en place des aires protégées sont fournies ci-dessous.

Aires protégées dans l'APT proposée du Mayombe

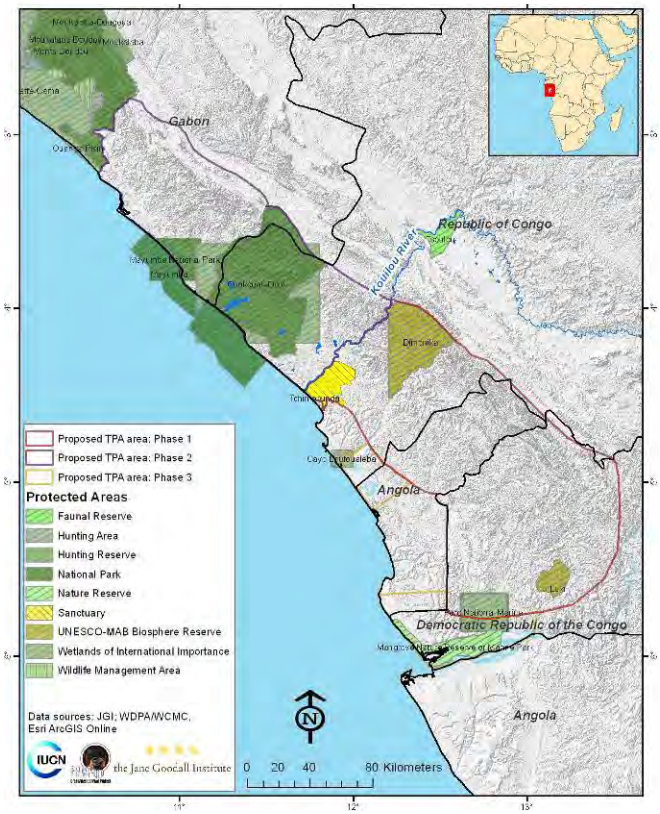

[25] 2010 World Database on Protected Areas (WDPA): http://protectedplanet.net
See also: Bomhard, B., I. Lysenko and A. Cottam. 2009. Ecosystems, protected areas and conservation priorities in the Mayombe forest. UNEP-WCMC

5.1 La République Démocratique du Congo

Réserve de Biosphère de Luki[26]: La seule Aire Protégée classée dans la partie RDC de la forêt du Mayombe est la Réserve de Biosphère de Luki. Elle a été acceptée comme réserve de biosphère de l'UNESCO-MAB depuis 1979. Elle couvre une superficie de 33.811 ha. Cette AP a évolué à partir d'une réserve forestière désignée en 1937. Elle a été sévèrement exploitée jusqu'en 1963, année durant laquelle l'exploitation forestière a été interdite. Elle est située dans la limite Sud du centre endémique Guinéo-Congolais, et contient une variété d'habitats, surtout de forêts secondaires, ainsi que des savanes herbacées et ligneuses. Elle est, dans la zone centrale, une des deux surfaces restantes de reliques de forêts tropicales primaires dans la province du Bas Congo.

La Réserve de Biosphère est divisée en trois zones:

(1) une zone centrale de 8.858 ha dans la forêt du Mayombe qui est entièrement protégée;

(2) une zone tampon de 6.430 ha, réservée à la foresterie, mais qui exclut des établissements permanents, et

(3) une zone de transition de 18.523 ha, où l'utilisation des terres mixtes est autorisée.

La zone centrale contient une forêt primaire avec de petites populations isolées constituées probablement de chimpanzés et de gorilles de plaine.

Environ 7.100 personnes vivaient à l'intérieur de la Réserve de Biosphère de Luki en 2002. A peu près 100.000 personnes vivent actuellement à proximité de la réserve. Des colonies illégales existent sein de cette réserve. La réserve est dans un état de dégradation avancé. Le commerce de la viande de brousse en dehors de Boma est cœur du braconnage à grande échelle, tandis que l'empiètement, la collecte de bois de chauffe artisanal et le commerce de charbon de bois se traduisent par une déforestation rapide.

Le Fonds Mondial pour la protection de la Faune-section RDC (WWF-RDC) est en train d'exécuter, depuis 2004, grâce à la coopération avec le Gouvernement (l'Institut National d'Études et de Recherches Agronomiques, INERA), et en partenariat avec un certain nombre d'ONG locales, un projet visant à promouvoir le développement durable dans et autour de la Réserve de Biosphère de Luki, en intégrant la viabilité économique, l'acceptabilité sociale et la viabilité écologique des activités humaines. Ce projet s'insère dans un projet de plus large envergure dénommé: «Appui à la Gestion Durable et à la Conservation des Écosystèmes Forestiers". Le projet développe des

[26] Based on (see the following for more information):
http://wwf.panda.org/what_we_do/endangered_species/great_apes/apes_programme/projects/index.cfm?uProjectID=CD0014;
- http://postconflict.unep.ch/congo/en/content/luki-biosphere-reserve;
- http://www.unesco.org/mabdb/br/brdir/directory/biores.asp?mode=all&code=ZAI+02;
- http://www.birdlife.org/datazone/sitefactsheet.php?id=6057;
- WWF: Posters of information and maps in Luki BR;
- Bomhard, B., I. Lysenko and A. Cottam. 2009. Ecosystems, protected areas and conservation priorities in the Mayombe forest. UNEP-WCMC;
- Mbumba, M.N. and M.F.K. Batyuni. 2009. Status report on the Mayombe forest in DRC for the Mayombe Transfrontier Project 1st experts meeting. Kinshasa. UNEP and IUCN;
- Perodeau, B. 2009. Project de gestion durable et des conservation des ecosystems forestiers en DRC – reserve de Biosphere de Luki. WWF-DRC. Power-Point Presentation.

recherches, des activités d'éducation et de moyens de subsistance alternatifs dans et autour de la Réserve de Biosphère. En outre, le projet appuie le gouvernement dans l'installation du personnel et la création d'infrastructures dans la réserve.

5.2 Angola

Aucune Aire Protégée n'existe actuellement dans la partie Angolaise de la forêt du Mayombe[27]. Cependant, en 2011, le Gouvernement Angolais (en Conseil des Ministres), suivi par le Parlement (Assemblée Nationale), a approuvé une proposition visant à désigner la majeure partie de la zone forestière du Mayombe (Maiombe), dans la province de Cabinda, comme Parc National. Le Parc National de Maiombe est prévu pour être classé début 2012 et portera sur une superficie d'environ 193.000 ha près d'Inhuca et vers l'Est, chevauchant ainsi les frontières nationales dans sa partie orientale.

La zone du Parc National du Mayombe est composée de parcelles de forêts primaires entrecoupées, pour la plupart, de forêts secondaires avec diverses phases de succession. Elle comprend également une bonne partie de la région du Bas Mayombe. Elle abrite une flore et une faune riches et, probablement, les populations de primates les plus viables, des éléphants et d'autres espèces dans la partie méridionale de la forêt du Mayombe. Toutefois, la plupart de cette zone est peuplée et la totalité de ses écosystèmes et de sa biodiversité est soumise à toutes les menaces susmentionnées. Une proposition visant à désigner la plupart des forêts du Mayombe, dans la province de Cabinda, comme Aire Protégée gérée de la même manière qu'une Réserve de Biosphère dans le cadre d'une vaste initiative transfrontalière, a été développée durant les années 2000 (Ron, 2002, 2003, 2004). Une proposition antérieure en vue de créer une Réserve Naturelle intégrale sur au moins 45.000 ha dans la forêt du Mayombe, au Cabinda, (Huntley, 1973), a été formulée mais n'a jamais été appliquée. La zone sélectionnée devrait inclure "une flore et une avifaune pittoresques et pas moins de 20 espèces de grands mammifères qu'on ne peut trouver dans aucune autre zone de conservation en Angola" (Huntley et Matos, 1992).

La Réserve Forestière de Cacongo, de plus de 65.000 hectares, a été déclarée en 1930 dans le but de réglementer l'exploitation forestière. Sa taille a été réduite de moitié au moins en 1962. Une deuxième Réserve Forestière (Alto Maiombe), déclarée dans la même période, a été annulée en

---

[27] Information on the Angolan component of the Mayombe forest is based on:
- Huntley, B. J. 1973. Proposals for the creation of a Strict Nature Reserve in the Maiombe Forest of Cabinda. Serviços de Veterinaria, Luanda, Angola;
- Huntley, B. J. and Matos, E. 1992. Angola environmental status quo assessment report. IUCN-ROSA, Harare;
- Ron, T. 2003. The conservation of the Maiombe Forest, Cabinda, Angola, within the framework of a transfrontier conservation initiative. The World Parks Congress, September 2003, Durban, South Africa;
- IDF-Cabinda. 2004. Floresta do Maiombe – Exploracao e Impactos
- Ron, T. 2004. A floresta do Maiombe em Cabinda – esforcos para conservacao, 2000-2004. Workshop sobre Conservacao da Biodiversidade na Provincia de Cabinda, Angola. 10.11.2004;
- Xavier, M. 2009. Ecosystème naturel de Maiombe -Synopse de la situation actuelle. The Mayombe Transfrontier Project 1st experts meeting. Kinshasa. UNEP and IUCN;
- Ron, T. 2011. Mayombe Transfrontir Project. UNEP and IUCN. Technical report and strategic documents presented following a consultancy mission to Cabinda, Angola on August 2011;
- Ministry of Environment, Angola (MINAMB). 2011. Presentation of the proposal of the law for the creation of the Maiombe National Park
- http://www.macauhub.com.mo/en/2009/07/28/7492/ ;
- http://www.portalangop.co.ao/motix/en_us/noticias/ambiente/2010/8/37/Maiombe-forest-raised-environmental-conservation-area,098f435a-d2fe-45e6-a619-43cca7941587.html

1963. Deux autres petites réserves forestières ont été déclarées en 1949, avec le même objectif, et sans aucune limite clairement indiquée. Cependant, dans la pratique, aucune de ces aires ne semble être protégée.

5.3 La République du Congo

La République du Congo possède la plus grande superficie de la forêt du Mayombe dans les Aires Protégées officielles. Le Parc National de Conkouati-Douli couvre la plupart de la zone Nord de la partie Congolaise. La principale Aire Protégée dans la zone Sud de la partie Congolaise est la Réserve de Biosphère Dimonika. En outre, il ya aussi la Réserve Naturelle de Tchimpounga.

Réserve de Biosphère de Dimonika[28]: La Réserve de Biosphère Dimonika a été acceptée comme Réserve de Biosphère de l'UNESCO-MAB depuis 1988. Elle couvre une superficie de 136.000 ha. Elle contient principalement une forêt tropicale primaire et secondaire montagneuse, une forêt de plaine semi-caduque ainsi que quelques savanes herbacées et ligneuses. La Réserve de Biosphère de Dimonika et sa biodiversité ont été largement étudiées depuis 1944. La première proposition de déclarer une aire protégée à Dimonika était formulée en 1960 (par Vigoureux). Le PNUD et l'UNESCO ont lancé en 1987, de concert avec le Gouvernement du Congo, une étude qui a abouti à la création de la Réserve de Biosphère en 1988. Ce projet s'est poursuivi lors de la période 1989-1993 avec des efforts d'études et de conservation, ainsi que le développement d'initiatives de gestion durable avec les communautés. Toutefois, comme conséquence du conflit armé dans la région, durant la période 1997-2002, les diverses initiatives ont été abandonnées, le personnel dispersé, et les infrastructures dégradées. La population résidant à l'intérieur et autour de la réserve a augmenté avec la migration des personnes déplacées et des réfugiés. La Réserve de Biosphère de Dimonika est actuellement soumise à un processus alarmant de dégradation rapide.

La Réserve de Biosphère de Dimonika est divisée en:

(1) une zone centrale de 91.000 ha couvrant la majeure partie du Centre-Nord de la réserve;

(2) deux zones tampons de 20.000 ha et 7.000 ha dans le Sud et le Sud-Est, et;

---

[28] Based on (see the following for more information):
- Dowsett, RJ and F. Dowset-Lemaire. 1991. Flore et Faune du Bassin du Kouilou (Congo) et Leur Exploitation;
- Diamouangana, J. 1995. La Réserve de la Biosphère de Dimonika (Congo). Document de travail N° 4, UNESCO Programme de Coopération Sud-Sud, Paris, France;
- Batalou-Mbetani, A. 2007. L'Analyse multicritere appliquee a l'evaluation des principes, criteres et indicateurs de la gestion durable de las biodiversite dans le bassin du Congo: etude de cas dans deux aires protegees au Congo Brazzaville. PhD theis. ERAIFT, Universite de Kinshasa, DRC;
- Bizenga, J.F. 2008. Apport des outils de la geomatique decisonnelle a la gestion durable de la biodiversite: cas de la Reserve de Biosphere de Dimonika (Congo Brazzaville). MSc thesis. Universite de Dschang
- Pharoah, L. 2008. Biological and socio-economic surveys to support chimpanzee conservation and protected area design in the western Republic of Congo. JGI report, submitted to USFWS;
- Bomhard, B., I. Lysenko and A. Cottam. 2009. Ecosystems, protected areas and conservation priorities in the Mayombe forest. UNEP-WCMC;
- Diamouangana, J. and J. Mizingou. 2009. Status reports on the Mayombe forest in Congo for the Mayombe Transfrontier Project 1st experts meeting. Kinshasa. UNEP and IUCN;
- Kampe, J.P. and L. Nsenga. 2010. Programme de Developpement et de Conservation de la Reserve de Biosphere de Dimonika (PDCD). WWF;
- Batalou-Mbetani, A., J. Diamouangana, A.I. Nzamba, L. Kimpolo, J.F. Bizenga and L. Nsenga. 2010. Evaluation de la situation generale de la Reserve de Biosphere de Dimonika, Repupblique de Congo. WWF;
- Ron, T. 2010 - 2011. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN. Mission and technical reports and strategic documents presented following consultancy missions on March 2010 and May 2011;
- http://www.unesco.org/mabdb/br/brdir/directory/biores.asp?mode=gen&code=PRC+02;

(3) une zone de transition de 18.000 ha dans la périphérie de la réserve.

La zone centrale contient une forêt primaire intacte avec, semble-t-il, de petites populations de chimpanzés, de gorilles des plaines, et une variété d'autres espèces. La présence d'éléphants de la forêt y a également été enregistrée.

A la suite de la signature de l'Accord de Cabinda (2009), le Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement du Congo (MDDEFE), a renouvelé les efforts de conservation de la Réserve de Biosphère de Dimonika et nommé, en 2010, un agent de conservation, qui vit dans la réserve. Le Fonds Mondial pour la protection de la Faune (WWF) soutient cet effort à travers un projet initié en 2010. L'Institut Jane Goodwill (JGI) a réalisé, en 2008, une étude écologique et socio-économique de la zone.

Le Parc National de Conkouati-Douli [29]: Conkouati-Douli a été désigné comme parc national en 1999. C'est un Parc National côtier reconnu par l'UNESCO. Il couvre une superficie de 504.950 ha. Il a été initialement classé comme Réserve Faunique de Conkouati en 1980, couvrant environ 300.000 ha. Certaines parties de la réserve ont été déclassées et attribuées à des sociétés d'exploitation forestière et sa taille a été réduite à 144.294 ha en 1989. La réserve a été sous gestion de l'UICN de 1994 à 1999, dans le cadre du Projet GEF de gestion et de conservation des aires protégées, financé par la Banque mondiale (PROGECAP-GEF-Congo). En 1999, elle a été classée comme Parc National de Conkouati-Douli. Depuis, lors elle est gérée par le Gouvernement du Congo (actuellement par MDDEFE), grâce au partenariat avec la Société de Conservation de la Faune (WCS), sur la base d'un plan de gestion. Les activités comprennent les efforts d'application de la loi et de lutte anti-braconnage, la recherche écologique, des enquêtes et la collecte en cours de données, la recherche socio-économique, l'engagement communautaire, l'éducation, le développement durable des moyens de subsistance, le développement du tourisme expérimental, l'étude des Conflits de cohabitation Homme-Éléphant (HEC), les efforts de réduction expérimentale de la lutte contre le braconnage, et la formation du personnel

Le Parc National contient des forêts tropicales denses, des forêts de plaine, des arbustes rabougris, des savanes côtières et intérieures, des zones humides (y compris les forêts alluviales, les rivières, les lacs et les lagunes dotés d'une végétation aquatique, les forêts de palétuviers) et d'une grande zone

[29] Based on (see the following for more information):
- Ministère du Développement Durable de l'Économie Forestière e de l'Environnement, République du Congo and WCS-Congo. 2008. Plan D'Amenagement du Parc National de Conkouati-Douli;
- Bomhard, B., I. Lysenko and A. Cottam. 2009. Ecosystems, protected areas and conservation priorities in the Mayombe forest. UNEP-WCMC;
- Ministère du Développement Durable de l'Économie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE), République du Congo and WCS-Congo. 2010. Rapport d'activites du Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Conkouati-Douli (2009);
- Bitsindou, A., R. Boumbou, J. Thonio, E. Dilambaka and C.E. Mouissou. 2010. Rapport d'activités volet recherche et monitoring Phase XII: 1.7.-31.12.2010. Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Conkouati-Douli. Ministère du Développement Durable de l'Économie Forestière et de l'Environnement, République du Congo and WCS with USAID and USFWS support.
- WDPA: http://protectedplanet.net/sites/313401;
- WCS: http://www.wcs-congo.org/projects/conkouati.htm; http://www.wcs-congo.org/05wcscongoproj/02conkouati/
- HELP: http://www.help-primates.org/an/index.php?SRC=0&DEST=16300

côtière et marine. Le Parc National est le foyer d'espèces forestières réparties pour la plupart dans le Nord, comme les mandrills. Il abrite également des espèces de la faune de la savane, des espèces aquatiques, des espèces marines et côtières (y compris, par exemple, le lamantin d'Afrique dans les rivières et les lagunes, les tortues marines d'importance mondiale dont le site de nidification est sur le littoral, et divers cétacés en mer). Un rapport du Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de L'Environnement (MDDEFE) et de la Société de Conservation de la Faune (WCS) datant de 2010 a estimé un total de 5.590 chimpanzés, de 2.292 gorilles et de 999 éléphants dans le parc, surtout dans ses parties Nord et Est.

Environ 6000 personnes vivent dans 25 villages à l'intérieur et autour de la Parc National. La plupart de ces personnes habitent dans les régions méridionales et côtières et à proximité de la lagune de Conkouati. La population côtière vit principalement de pêche et d'agriculture. Quant aux habitants de la forêt, ils comptent essentiellement sur l'agriculture, le braconnage et l'emploi dans les concessions d'exploitation. Plus de 100 chercheurs d'or illégaux ont été récemment retirés du Parc, à travers une opération conjointe entre le Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de L'Environnement (MDDEFE) et la Société de Conservation de la Faune (WCS).

Depuis 1991, HELP-Congo (Habitat Écologique et Liberté des Primates), une ONG nationale est chargée de gérer, à travers un partenariat avec le gouvernement du Congo, un sanctuaire et un projet de réhabilitation de chimpanzés orphelins (victimes braconnage) dans les trois îles de la lagune de Conkouati Depuis 1996, on a procédé une politique de réintroduction des chimpanzés et de gestion des projets de recherche connexes dans la zone du Triangle de l'ancienne réserve. Celle-ci contient une forêt primaire dense et intacte, une variété de terres humides, et est entourée d'eau Le projet HELP intègre avec succès la réhabilitation de chimpanzés orphelins dans des groupes sauvages. Il a jusqu'ici libéré plusieurs dizaines chimpanzés.

La Réserve Naturelle de Tchimpounga[30]: La Réserve Naturelle de Tchimpounga, définie dans la Base de Données Mondiale sur les Aires Protégées (WDPA) comme le Sanctuaire Animal Tchimpounga, a été créée le 31 Décembre 1999. Elle couvre une superficie d'environ 6.900 ha, et est gérée par l'Institut Jane Goodall en partenariat avec le Gouvernement du Congo (MDDEFE). En 2011, le Gouvernement Congolais a ratifié un décret visant à augmenter les capacités d'accueil de la Réserve Naturelle de Tchimpounga de 750 pour cent en étendant sa superficie à environ 52.200 ha. Le Centre de Réhabilitation des Chimpanzés de Tchimpounga a été fondé par l'Institut Jane Goodall en 1992. Le sanctuaire abrite actuellement environ 140 chimpanzés. Initialement créé pour servir de sanctuaire, et de réhabilitation des chimpanzés, la réserve naturelle de Tchimpounga peut maintenant aussi servir comme une Aire Protégée pour la conservation d'une zone tropicale, fluviale et côtière,

[30] Based on (see the following for more information):
- Pharoah, L. 2008. Biological and socio-economic surveys to support chimpanzee conservation and protected area design in the western Republic of Congo. JGI report, submitted to USFWS;
- Evoura, M. and A. Tchcaya. 2009. Etude socio-economique en vue de insertion des chimpanzes dans leur milieu naturel, l'extension de la reserve naturelle de Tchimpounga. JGI.
- Latour, S. 2009. Étude biologiques et socioéconomiques pour renforcer la conservation des chimpanzés et soutenir la création de aires protégées au sud-ouest de la République du Congo – Réserve Naturelle de Tchimpounga – Rapport Technique. JGI.
- JGI: http://www.janegoodall.ca/Tchimpounga_Conservation_Work.php; http://www.janegoodall.org/programs/expansion-tchimpounga-chimpanzee-rehabilitation-center; http://www.janegoodall.org/media/news/area-tchimpounga-natural-reserve-expanded-750-percent-includes-significant-increase

en intégrant les trois îles du Fleuve Kouilou, dans la partie Sud du Congo de la zone de forestière du Mayombe.

La Réserve Naturelle de Tchimpounga est composée principalement d'une savane côtière, associée à la forêt tropicale du Bas Mayombe avec des zones humides et une forêt sous forme de galerie autour de la Fleuve Kouilou. Une étude menée par JGI en 2009 a estimé la densité de la population de chimpanzés sauvages dans la zone à 1,17/km². Parmi les autres espèces dans la zone d'extension de la réserve Naturelle de Tchimpounga, on peut citer le sitatunga, les céphalophes, les buffles de forêt, plusieurs espèces de singes et le lamantin d'Afrique dans le Fleuve Kouilou. Plusieurs villages existent à l'intérieur et autour de la zone d'extension de la Réserve Naturelle de Tchimpounga. L'étude menée par JGI a confirmé l'existence de braconnage et d'exploitation forestière anarchique dans la zone. Le projet JGI développe également des activités d'engagement communautaire et d'éducation.

6. Les zones potentielles susceptibles d'être désignées comme nouvelles Aires Protégées pour la conservation au sein des Aires Transfrontalières Protégées de forêt du Mayombe

Si l'on considère que la petite zone actuelle couverte par les Aires Protégées, en particulier dans la partie Sud des Aires Protégées Transfrontalières de la forêt du Mayombe est en contraste avec l'importance écologique nationale et mondiale reconnue et la haute sensibilité de cette zone, il est évident que le processus du Mayombe APT (établissements, planification et répartition en zones) doit inclure une extension significative de l'ensemble de la zone centrale protégée pour la conservation.

En tenant compte des différentes observations relatives à la planification spatiale de la forêt de l'APT du Mayombe (voire chapitre 5.3.2.), et sur la base des informations actuelles, les zones suivantes ont été proposées pour figurer dans le choix des aires protégées spécifiques préliminaires pour la conservation. Il a été suggéré que toutes les aires protégées actuelles soient maintenues comme zones de conservation, et que les zones de conservation subséquentes seraient ajoutées. Cependant, les zones de conservation proposées, et éventuellement d'autres zones, devraient encore être évaluées conformément aux informations détaillées sur l'utilisation des terres et les facteurs socio-économiques[31], ainsi que les informations sur la propriété foncière et d'autres aspects juridiques[32]. La collecte d'autres informations écologiques détaillées sur ces zones devrait aussi être une priorité (voir chapitre 14.2.).

Les zones proposées ici ne concernent que la partie Sud de l'APT de la forêt du Mayombe comme 1ère phase. La partie Nord de l'ATP serait prévue dans la 2ème phase (y compris une éventuelle extension du Parc Marin de Mayumba au Gabon vers l'ouest, qui devrait inclure une aire terrestre protégée sur la partie Gabonaise de la forêt du Mayombe). La possibilité d'intégrer le contexte côtier avec une extension de la zone vers l'ouest seraient également prévues dans la 3e phase (avec la possibilité d'inclure le Parc de Mangrove en RDC, le Lac Massabi et l'embouchure du Fleuve Chiloango en Angola. La zone côtière, dans les parties Congolaise et Gabonaise, est en fait déjà incluse dans les 1ère et 2ème phases).

[31] See: Pintea, L. (JGI), 2011. Socio-economic factors, land-uses analysis and GIS mapping, for the planning of the Mayombe forest TPA: Thematic Report. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN. (In Prep.).

[32] See: Ecosphere. 2011. Legal and policy frameworks: Thematic Report. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN.

6.1. Nouvelles aires de conservation potentielles dans la République Démocratique du Congo

La forêt Tshela/Bola et ses environs: la plupart des écosystèmes dans la partie RDC de la forêt du Mayombe, dans la province du Bas-Congo, sont nettement dégradés. La plus grande zone qui contient encore des îlots de la forêt primaire du Mayombe, et la seule en plus de la zone centrale de Réserve de Biosphère de Luki, dans la partie RDC du Mayombe, est la région montagneuse près de la frontière sud-est avec le Cabinda, en Angola, aux alentours de forêt de Tshela et Bola. Cependant, comme le reste de la partie RDC, de grandes surfaces de cette zone sont aussi dégradées et soumises au braconnage, à l'exploitation forestière anarchique, à l'empiètement, et à d'autres menaces d'origine anthropique.

Aires de conservation du Mayombe proposées en RDC

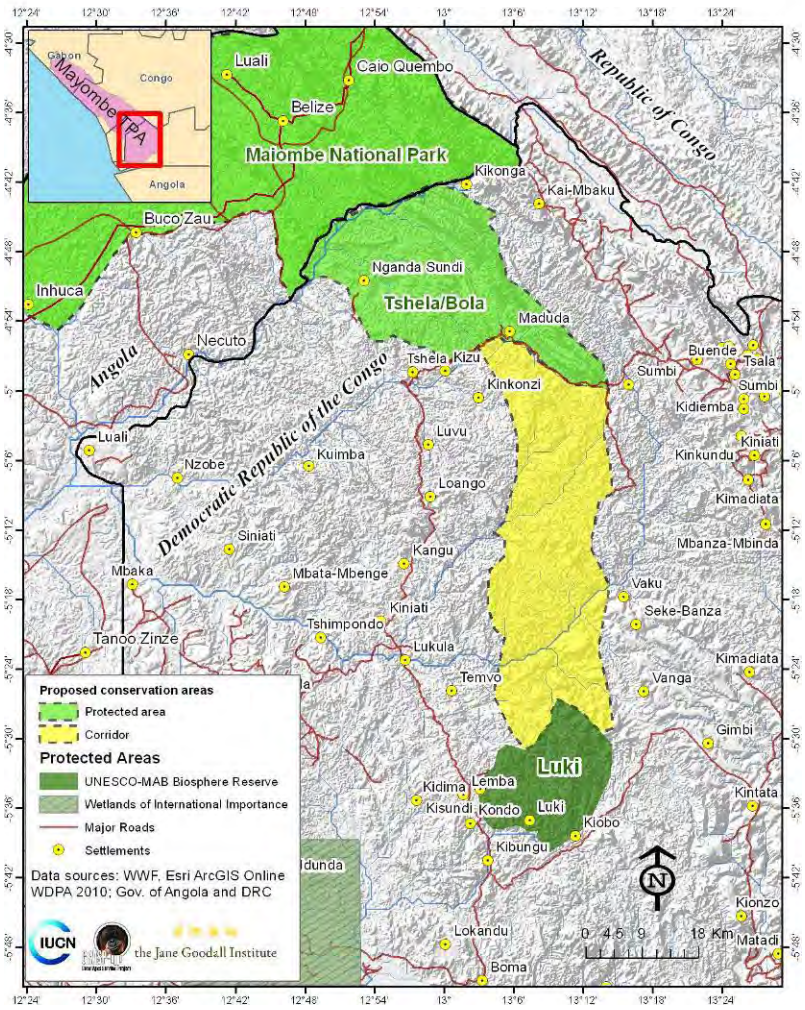

WWF (2007) [33] a proposé la création d'une nouvelle Aire Protégée sur la majeure partie de la zone de 73.000 ha de l'ancienne concession forestière (du FORABOLA) près de Tshela, en bordure de l'Angola, sur la côte orientale du Cabinda. Cette concession forestière est composée principalement de la forêt tropicale semi-caduque associée à une forêt secondaire, à hautes feuilles persistantes, arrivée à maturité. WWF (2007) estime que, grâce à une série d'enquêtes dans cette zone, la présence d'une petite population d'environ 200 chimpanzés et de plusieurs gorilles. D'autres espèces de grands mammifères liées au centre endémique Guinéo-Congolais ont également été signalées. La série d'enquêtes a également confirmé que les activités de braconnage ont atteint des niveaux élevés dans cette zone. Une étude ultérieure du WWF en 2008[34] a également confirmé la présence d'une petite population de chimpanzés, ainsi que des niveaux élevés d'activités de braconnage dans deux sites forestiers: Kiobo-Ngoyi (secteur de Maduda) et Kisala Nsinga (secteur de Nganda Tsundi), près de Tshela et la frontière avec la partie orientale du Cabinda, en Angola. Les deux sites contiennent des poches de

[33] WWF-DRC. 2007. Report on the former area of FORABOLA. Quoted by - Mbumba, M.N. and M.F.K. Batyuni. 2009. Status report on the Mayombe forest in DRC for the Mayombe Transfrontier Project 1st experts meeting. Kinshasa, UNEP and IUCN.

[34] Ekoto, P.E. 2008. Rapport de postage écologique des grands singes dans la forêt de Mayumbe. WWF-DRC.

forêt tropicale montagneuse primaire. Une visite de terrain préliminaire à la forêt montagneuse, près de Kai Mabiala[35], a confirmé des résultats similaires.

En résumé, la zone proche de la partie orientale de la frontière entre la RDC et l'Angola, avec la province de Cabinda, dans les environs de Tshela, comprend quelques poches de forêt tropicale primaire du Haut Mayombe. Elle est associée à la forêt secondaire marquée par un paysage varié et une forêt semi-caduque au relief plat. Elle est le foyer d'une petite population de chimpanzés, et est sporadiquement visitée par un petit nombre de gorilles, probablement de Cabinda. Plusieurs autres espèces liées aux écosystèmes de la forêt du Mayombe y sont rapportées. Aucune présence d'éléphants n'a été signalée récemment dans cette zone. La zone est soumise à des menaces d'origine anthropique intensive et, surtout, à un taux élevé d'empiètement et d'exploitation forestière anarchique en basse altitude, ainsi qu'un braconnage intensif dans la forêt dense.

Il a été suggéré de créer un Parc National dans la zone frontalière orientale entre le Cabinda en Angola et la RDC, dans les environs de Tshela. Les frontières exactes à l'Est, à l'Ouest et au Sud peuvent être déterminées à la suite d'une analyse en profondeur de la totalité des écosystèmes, de l'utilisation des terres et des droits de propriété. En raison des pressions intenses auxquelles cette zone est soumise, et de l'impact de ces pressions sur la zone forestière correspondante dans les pays voisins de Cabinda, la création de cette aire protégée doit être considérée comme une forte priorité nationale et régionale.

6.2. Nouvelles aires de conservation potentielles en Angola

Le Parc National Maiombe: Le Parc National du Maiombe a été adopté cette année par le Gouvernement et l'Assemblée Nationale de l'Angola, et devrait être formalisé et classé en début 2012. Le Parc National va couvrir la majeure partie de la zone forestière du Mayombe (Maiombe), dans la province de Cabinda, sur une superficie d'environ 193.000 ha, aux environs d'Inhuca et vers l'Est. Le Parc National du Maiombe serait la principale Aire Protégée dans la partie Angolaise de l'ATP de la forêt du Mayombe. Ce Parc National serait géré comme une Réserve de Biosphère, avec une zone centrale protégée pour la conservation, une zone tampon et une zone de transition à usages multiples.

Il a été suggéré d'inclure, dans la zone centrale à protéger pour la conservation, la majeure partie du Nord de l'enclave de Cabinda, au nord de Buco Zau et Belize-route, notamment dans la zone de Planicie et du Bas Maiombe, au Nord-Est de Dinge, ainsi que l'intégralité ou la majeure partie de la zone montagneuse de l'Est de l'enclave, c'est-à-dire de l'Est de Belize à la frontière orientale de l'Angola, au Cabinda. Cependant, le processus de planification de l'ensemble du Parc National et, en particulier, la délimitation de la zone centrale et la définition de ses frontières, serait basé sur un processus de consultation participative avec les intervenants et une analyse des écosystèmes, des variétés d'espèces phares, de l'utilisation des terres et des droits de propriété[36].

[35] Ron, T. 2010. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN. Mission report and strategic documents presented following consultancy mission on March 2010.

[36] See: Ron, T. 2011. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN. Technical report and strategic documents presented following a consultancy mission to Cabinda, Angola on August 2011.

Aire initialement propose pour le parc national du Maiombe

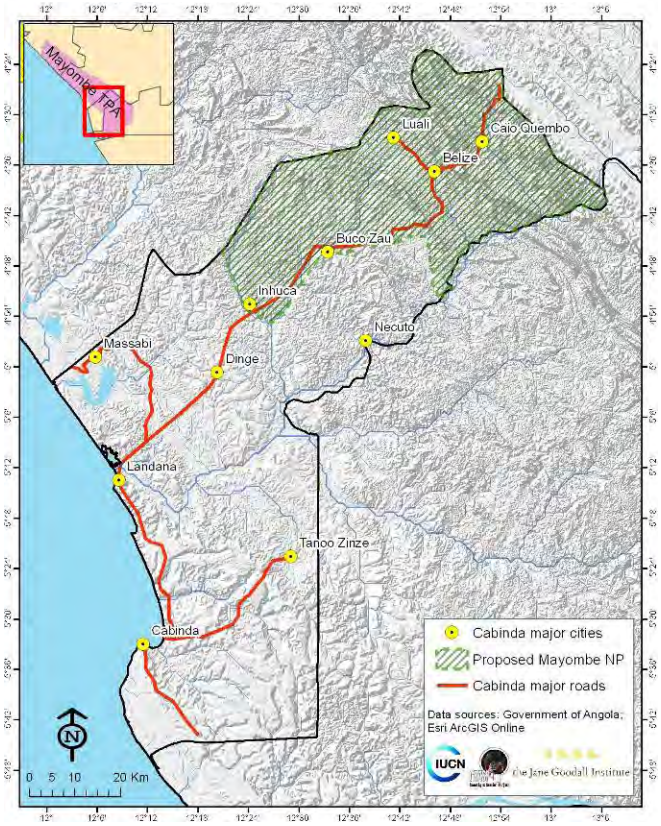

Aire totale proposée pour le parc national du Maiombe et la zone centrale de conservation

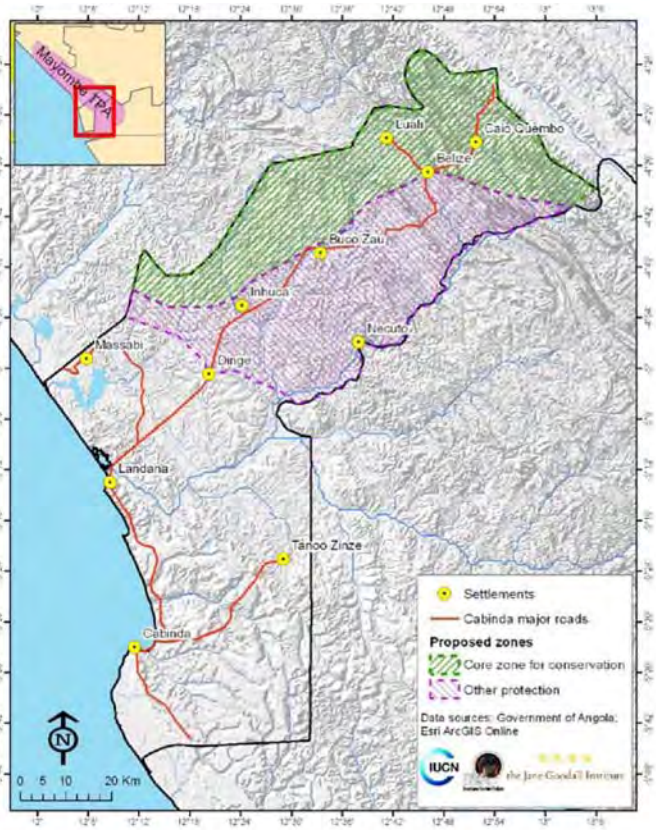

6.3. Nouvelles aires de conservation potentielles en République du Congo

Il a été suggéré d'envisager, de façon optionnelle, la délimitation pour la conservation de deux nouvelles aires dans la zone Sud de la partie Congolaise de l'ATP de la forêt du Mayombe (1ère phase - au Sud du Fleuve Kouilou). Ces deux nouvelles aires concernent: (1) une zone couvrant la forêt de Boubissi (Nouvelle concession de TRABEC) et la forêt de Mbamba (concession de COFIBOIS) et; (2) la forêt Ntombo (pas une concession forestière attribuée)[37]. Le classement optionnel de ces zones nécessiterait d'abord une analyse poussée et une cartographie des écosystèmes, des différentes espèces phares, de l'utilisation des terres et des droits de propriété, ainsi que des partenariats optionnels avec les parties prenantes.

Forêt de Boubissi-Mbamba : Les forêts de Boubissi et Mbamba couvrent une aire limitrophe du nord-est de la province de Cabinda, Angola, dans un polygone que l'on peut dessiner entre les villages de Mvoungouti-Bilala-Banga-Kimpesse et qui inclue l'aire de la Réserve forestière du Mt Bamba. Cette aire incluse une partie des concessions forestières de Nouvelle TRABEC et COFIBOIS et son classement nécessiterait une consultation et si possible l'établissement d'un partenariat innovant avec les concessionnaires. Cette aire, et en particulier sa partie sud frontalière de l'enclave de Canbinda, entre Banga et le Mt Bamba, n'est pas seulement importante pour la composante du Congo, mais également dans une perspective transfrontalière. On rapporte la présence de chimpanzés, de gorilles et d'éléphants dans cette aire, ainsi que d'autres espèces

[37] See map of the forest areas in Congo: PAGEF, 2010. (Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts du Congo)

relatives à la forêt du Mayombe[38]. Les mêmes populations peuvent résider de part et d'autre de la frontière, et leur protection nécessite une collaboration étroite entre les deux pays, ainsi que le classement des deux côtés de la frontière d'aires protégées pour le conservation. L'aire est soumise à un braconnage intensif, à une exploitation forestière et des empiètements anarchiques, mais sa partie sud proche de la frontière angolaise étant moins accessible est de ce fait mieux protégée, du fait de la présence de forces armées des deux côtés de la frontière.

Ntombo forest: On suggère de considérer l'extension de la RB de Dimonika vers l'ouest, à travers la forêt de Ntombo, en direction de l'aire de Kakamoeka, comme une partie du corridor à envisager entre la RB de Dimonika et le PN de Conkouati. Une enquête de JGI (2008)[39] indique la présence significative de chimpanzés dans cette dominée par les forêts humides secondaires. L'aire est soumise à un braconnage intensif.

Aire de conservation du Mayombe proposée en république du Congo

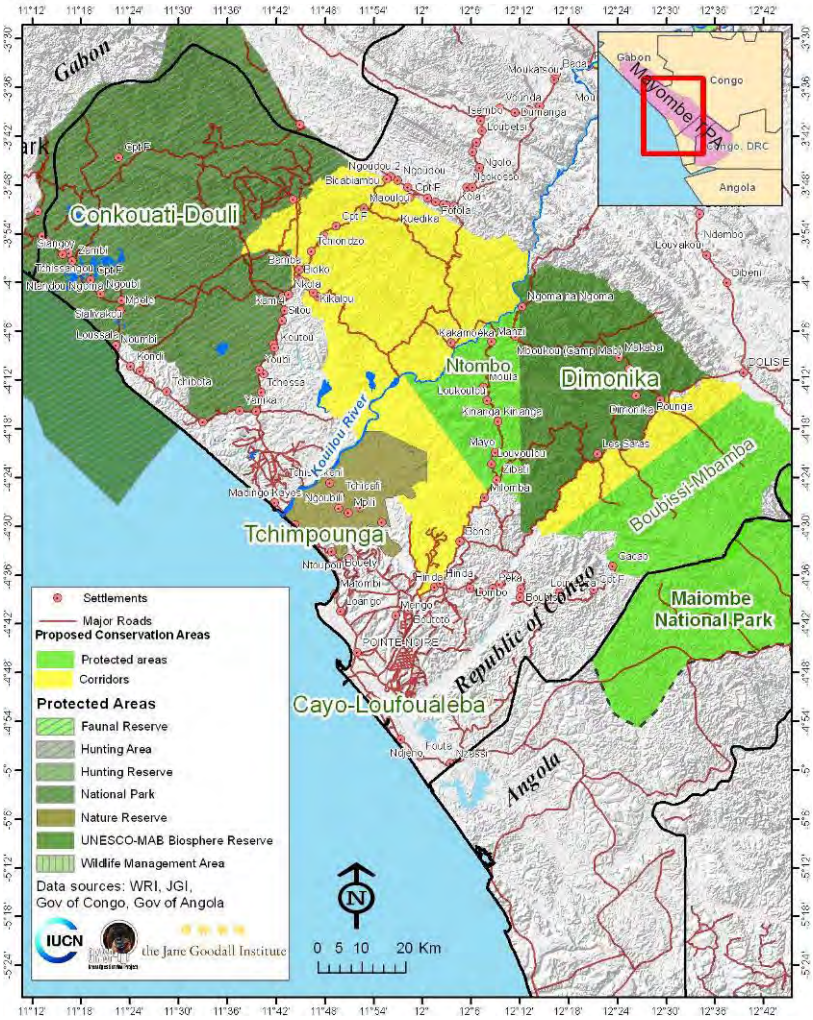

6.4. Corridors potentiels pour relier les aires de conservation actuelles et proposées

Une identification préliminaire des corridors écologiques potentiels peut être basée sur des informations actuelles sur les écosystèmes, la couverture terrestre, la connectivité entre les zones non perturbées, l'utilisation des terres, la présence et la nature des obstacles et des perturbations. Elle peut également être basée sur les informations actuelles concernant la répartition, la gamme, et les exigences de connectivité et des espèces phares sélectionnées (chimpanzés, gorilles des plaines et éléphants de forêt).

Les informations actuelles devraient ensuite être complétées dans les zones initialement identifiées comme corridors potentiels, grâce à une analyse détaillée de tous ces aspects, et à travers des études en profondeur des modes de répartition du mouvement et de la connectivité de ces trois espèces, y compris les enquêtes, les dossiers sur les conflits de cohabitation Homme -Faune-, les études génétiques pour déterminer la parenté des populations de toute la zone APT, et idéalement aussi une

[38] See: Ron, T. 2011. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN. Technical report and strategic documents presented following a consultancy mission on May 2011.

[39] Pharoah, L. 2008. Biological and socio-economic surveys to support chimpanzee conservation and protected area design in the western Republic of Congo. JGI report, submitted to USFWS;

étude sur la gamme des éléphants basée sur le système satellitaire SIG pour identifier les espèces individuelles à la fois dans les parties Sud et Nord de l'APT. Une analyse préliminaire de des informations actuelles suggère la connectivité potentielle suivante dans la majeure partie de la zone APT du Mayombe:

Luki-Tshela-Cabinda: Les informations préliminaires écologiques et sur l'utilisation des terres indiquent la connectivité potentielle entre la Réserve de Biosphère de Luki au Sud de la zone APT du Mayombe et l'enclave de Cabinda en Angola, à travers la zone forestière Tshela/Bola, près de la frontière orientale entre la RDC et l'enclave de Cabinda (WWF-RDC, 2007) [40]. De faibles populations de chimpanzés et de gorilles sont enregistrées à la fois dans la Réserve de Biosphère de Luki et la zone forestière de Tshela/Bola. Cependant, il n'ya aucune preuve quant à la connectivité entre les deux. Les éléphants n'ont pas été signalés du tout dans la partie RDC de la forêt du Mayombe pendant plusieurs décennies. Une bonne frange de la zone forestière dans la partie RDC de la forêt du Mayombe est fortement dégradée. La connectivité potentielle entre la Réserve de Biosphère de Luki et la zone forestière de Tshela/Bola nécessite encore d'être étudiée, en mettant l'accent sur le corridor proposé par le WWF-RDC (2007).

L'enclave de Cabinda: La forêt du Mayombe (Maiombe) en Angola s'étend à travers toute la partie Nord-Est de la province de Cabinda, d'Inhuca à Miconge. La partie Angolaise de la forêt du Mayombe au Cabinda au Sud de l'ATP du Mayombe est la moins dégradée. Il existe une connectivité écologique potentielle dans toute cette zone. Le projet de création du Parc National de Maiombe est prévu pour protéger toute cette région. La connectivité à travers la forêt du Mayombe dans l'enclave devrait être davantage étudiée et confirmée.

Cabinda-Dimonika: Aucune étude systématique n'a été faite dans la zone comprise entre le Cabinda, en Angola et la Réserve de Biosphère de Dimonika dans la partie Congolaise de la forêt du Mayombe. Cependant, il ya quelques espaces de forêt intacts où les chimpanzés, les gorilles, les éléphants et d'autres espèces ont été signalés, notamment dans la zone limitrophe avec l'enclave de Cabinda sur son côté nord-est, entre Banga et le Mont Bamba. La connectivité entre Cabinda et Dimonika demeure incertaine aussi bien à cause de la barrière qui existe sur la route Pointe-Noire-Dolisie, notamment suite à sa récente expansion, que de l'existence de nombreux villages le long de cette route, sur la limite Sud de la Réserve de Biosphère de Dimonika.

Les zones qui mènent vers l'Est (Passi Passi-Dolisie-Kimongo) et l'Ouest (à l'Ouest de Doumanga) de la région entre la Réserve de Biosphère Dimonika et l'enclave de Cabinda sont principalement caractérisées par une savane fortement dégradée et peuplée[41]. La connectivité potentielle dans toute cette région, et surtout entre les parties Sud et Nord de la route, doit être davantage étudiée. Si l'on considère que cela peut être une question clé pouvant permettre la connectivité à travers l'APT de la forêt du Mayombe, il va sans dire qu'une volonté politique affirmée et des investissements consistants constitueraient des pistes de solutions innovantes pouvant permettre la connectivité qui contribuerait à contourner cette barrière. Il serait également judicieux d'entreprendre une étude qui permette d'envisager la mise en œuvre d'un système de minimisation possible de l'impact de la route.

[40] WWF-DRC. 2007. Report on the former area of FORABOLA. Quoted by - Mbumba, M.N. and M.F.K. Batyuni. 2009. Status report on the Mayombe forest in DRC for the Mayombe Transfrontier Project 1st experts meeting. Kinshasa, UNEP and IUCN.

[41] See: Ron, T. 2011. Mayombe Transfrontier Project. UNEP and IUCN. Technical reports and strategic documents presented following consultancy missions on March 2010 and May 2011.

Dimonika-Conkouati et Dimonika-Tchimpounga: La zone située dans le triangle entre la Réserve de Biosphère de Dimonika, la Réserve Naturelle de Tchimpounga et le Parc National de Conkouati-Douli contient principalement des concessions forestières (concession FORALAC dans la forêt Nkola entre Dimonika et Conkouati, et la forêt non attribuée de Ntombo entre Dimonika et Tchimpounga[42]), qui concernent principalement les forêts secondaires du Haut et du Bas Mayombe associées à la savane et aux zones humides vers l'Ouest. Comme indiqué dans le rapport JGI de 2008[43], il existe probablement une connectivité entre le Nord de Dimonika et le Sud de Conkouati, sur la côte orientale de l'ATP de la forêt du Mayombe, ainsi qu'entre l'Ouest de Dimonika et Tchimpounga.

Une connectivité directe entre Tchimpounga et Conkouati, sur la côte Ouest de l'APT, est peu probable à cause des obstacles constitués par le Fleuve Kouilou et la forte densité de la population le long de cette zone côtière marquée par une savane plutôt dégradée. Une connectivité possible de la zone entre Dimonika, Tchimpounga et Conkouati doit être davantage étudiée. La formation de partenariats avec les concessionnaires et les autres intervenants dans la zone peut être essentielle pour l'étude et la protection des corridors potentiels dans cette zone.

Conkouati-Mayumba: La partie Nord de la forêt du Mayombe, entre le Parc National de Conkouati-Douli au Congo et la zone de Mayumba au Gabon, est soumise à peu de perturbations, et connait une biodiversité riche. Elle fait partie du PFBC (Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo) du paysage approuvé de Gamba-Mayumba-Conkouati géré par WCS (Société de Conservation de la Faune) grâce au partenariat avec les Gouvernements du Congo et du Gabon. Alors que des embouchures et des lagunes (en particulier la lagune de Conkouati) forment une barrière pour la plupart des espèces vivant à l'Ouest, il ya sans doute une bonne connectivité entre la partie Gabonaise et le Parc National de Conkouati-Douli sur le côté oriental de la partie Nord de la région de l'APT Mayombe. Il a été suggéré que des études supplémentaires ainsi que la protection et la gestion de la partie Nord de la région de l'APT Mayombe soient effectuées à travers un partenariat avec WCS.

6.5. Résumé des zones de conservation actuelles et proposées dans l'APT

Le tableau 1 résume le projet d'extension des aires nationales protégées pour la conservation basé sur les aires protégées actuelles et sur la proposition de nouvelles aires de conservation dans chaque pays.

[42] See map of the forest areas in Congo: PAGEF, 2010. (Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts du Congo).
[43] Pharoah, L. 2008. Biological and socio-economic surveys to support chimpanzee conservation and protected area design in the western Republic of Congo. JGI report, submitted to USFWS.

Aires protégées existantes et proposées et corridors dans l'APT du Mayombe

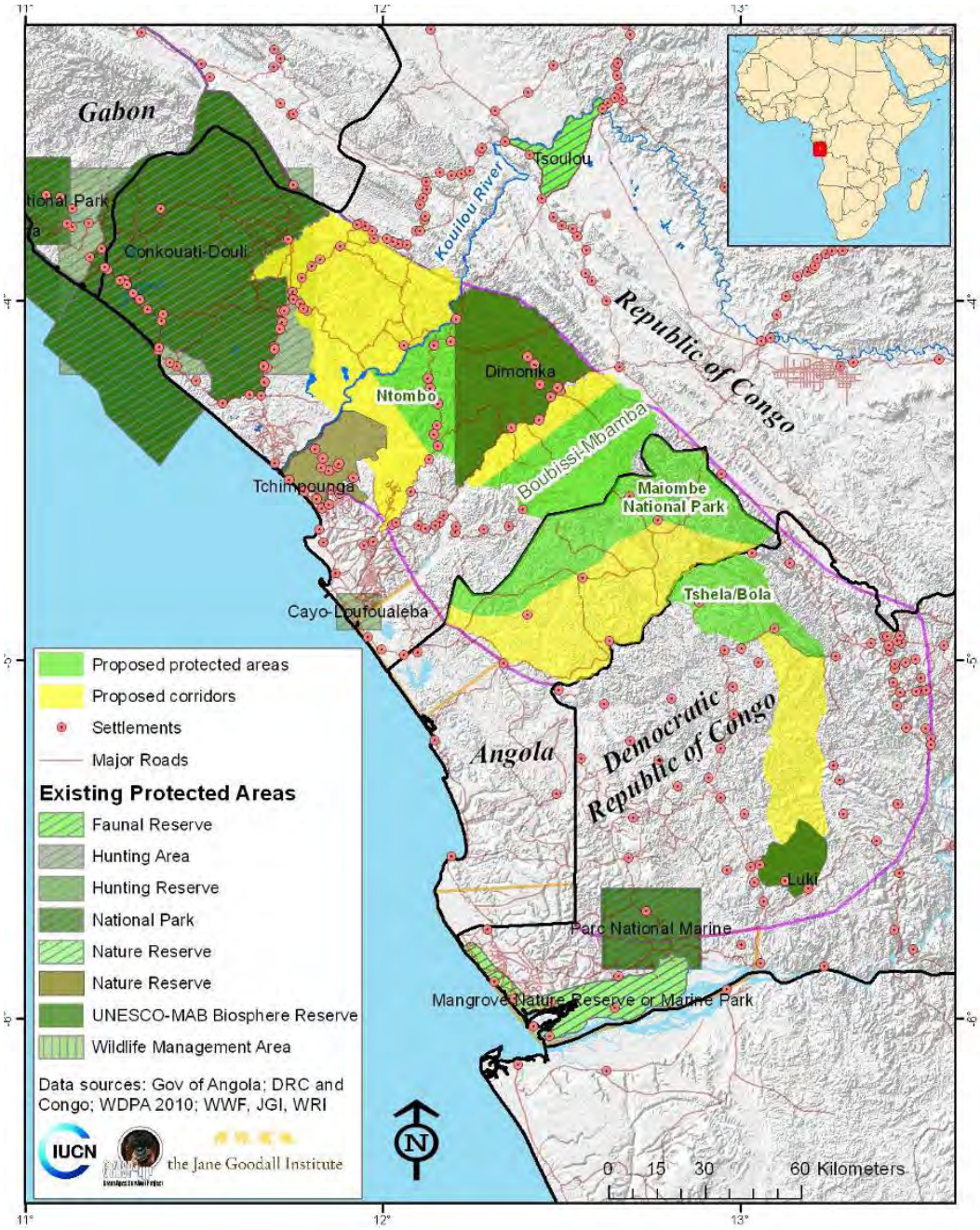

Tableau 1: Une proposition visant à étendre les aires nationales protégées actuelles et ciblées pour la conservation et les corridors de conservation dans l'APT de la forêt du Mayombe, en RDC, en Angola et au Congo

	N° Réf sur la carte	Nom de la zone	Taille	Pays	Statut	Description sommaire	Commentaires
Aires Protégées actuelles	**1**	Réserve de Biosphère de Luki	33.811ha	RDC	UNESCO-MAB Réserve de Biosphère	Forêt principalement secondaire, avec espèces ligneuses et herbacées de savanes, et dans la zone centrale un vestige de forêt tropicale primaire	Gérée par WWF
	2	Réserve de Biosphère de Dimonika	136,000 ha	Congo	UNESCO-MAB Réserve de Biosphère	Forêt tropicale montagneuse principalement primaire et secondaire, et forêt de plaine semi-caduque et de savane boisée avec des herbacées.	
	3	Parc National Conkouati-Douli	504.950 ha	Congo	Parc National	Forêt tropicale dense humide, forêt de plaine, arbustes rabougris, savanes côtières et intérieures, zones humides et grande zone côtière et marine. Espèces forestières réparties plus au nord et faune de savane, espèces aquatiques, côtières et marines.	Fait partie du CBFP Paysage de Gamba-Mayumba-Conkouati Géré par WCS
	4	Réserve Naturelle de Tchimpounga	Environ 52.200 ha	Congo	Réserve Naturelle	Principalement savane côtière, associée à la forêt tropicale du Bas Mayombe avec des zones humides et forêt-galerie. Abrite un sanctuaire de chimpanzés	Définie dans WDPA AP en guise de Sanctuaire animal. Réserve étendue à 750% en 2011. Gérée par JGI.
Aires Protégées Proposées	**5**	Parc National de Maiombe	Environ 193.000 ha	Angola	A classer comme Parc National	Espaces de forêt primaire entrecoupés surtout de forêts secondaires du Bas Maiombe.	Approuvé par le gouverne ment et l'Assem

						Flore et faune riches et probablement les populations les plus viables de primates, éléphants dans la partie méridionale de la forêt du Mayombe.	blée Nationale de l'Angola en 2011. Prévu pour être classé en 2012. Partie Nord et Est, et Planicie, proposé comme zone centrale
	6	Forêt de Tshela/ Bola	A déterminer	RDC	Proposée pour être une AP. Concession forestière antérieure.	Forêt tropicale semi-caduque associée à la forêt secondaire arrivée à maturité, et parcelles de forêt primaire à la frontière avec le Sud-est de Cabinda	
	7	Forêt de Boubissi-Mbamba	A déterminer	Congo	Proposée pour être une AP. Largement couverte par des concessions forestières. Comprend la Rés. Forestière du Mt. Bamba	Forêt bordant la partie nord-est de Cabinda. Présence signalée de chimpanzés, de gorilles et d'éléphants.	
	8	Forêt de Ntombo	A déterminer	Congo	Proposée pour être une AP. Largement couverte par des concessions forestières	Ouest de Dimonika. Forêt principalement secondaire. Présence signalée de chimpanzés.	
Corridors de conservation potentiels	**9**	Forêt de Luki-Tshela/ Bola	A déterminer	RDC	Usages multiples, principalement concessions forestières	Corridor potentiel entre Luki et Cabinda.	
	10	Maiombe au	A déterminer	Angola	La majeure	Voire N°. 5 ci-dessus.	

		Cabinda			partie de la zone à classer comme Parc National Park et gérée comme réserve de biosphère	Connectivité existe probablement dans la forêt du Maiombe angolais. Voir n°5 ci-dessus.	
	11	Cabinda-Banga-Mont Bamba	A déterminer	Congo	Usages multiples. Largement couverte par des concessions forestières	Parcelles de forêt intactes avec chimpanzés, gorilles et éléphants entre Banga, le Mont. Bamba et Cabinda	
	12	Banga-Mont Bamba-Dimonika	A déterminer	Congo	Usages multiples. Largement couverte par des concessions forestières.	Zone sud de Dimonika fortement dégradée	La route Pointe-Noire Dolisie peut être un obstacle à la connectivité
	13	Forêt de Dimonika-Nkola-Conkouati	A déterminer	Congo	Concession forestière	Forêts principalement secondaires du Bas Mayombe, associées à des zones de savane et des zones humides. Connectivité possible.	
	14	Forêt de Dimonika-Ntombo-Tchimpounga	A déterminer	Congo	Forêt non attribuée	Forêts principalement secondaires du Bas Mayombe, associées à des zones de savane et des zones humides. Connectivité possible.	
	15	Conkouati-Mayumba (Gabon)	A déterminer	Congo	Une partie du Parc National de Conkouati-Douli	Biodiversité riche avec peu de perturbations. La bouche de la Lagune et du Fleuve constitue un obstacle pour de nombreuses espèces à l'Ouest.	Une partie du paysage de CBFP de Gamba-Mayumba-Conkouati

Proposition préliminaire des limites de l'APT des forêts du Mayombe

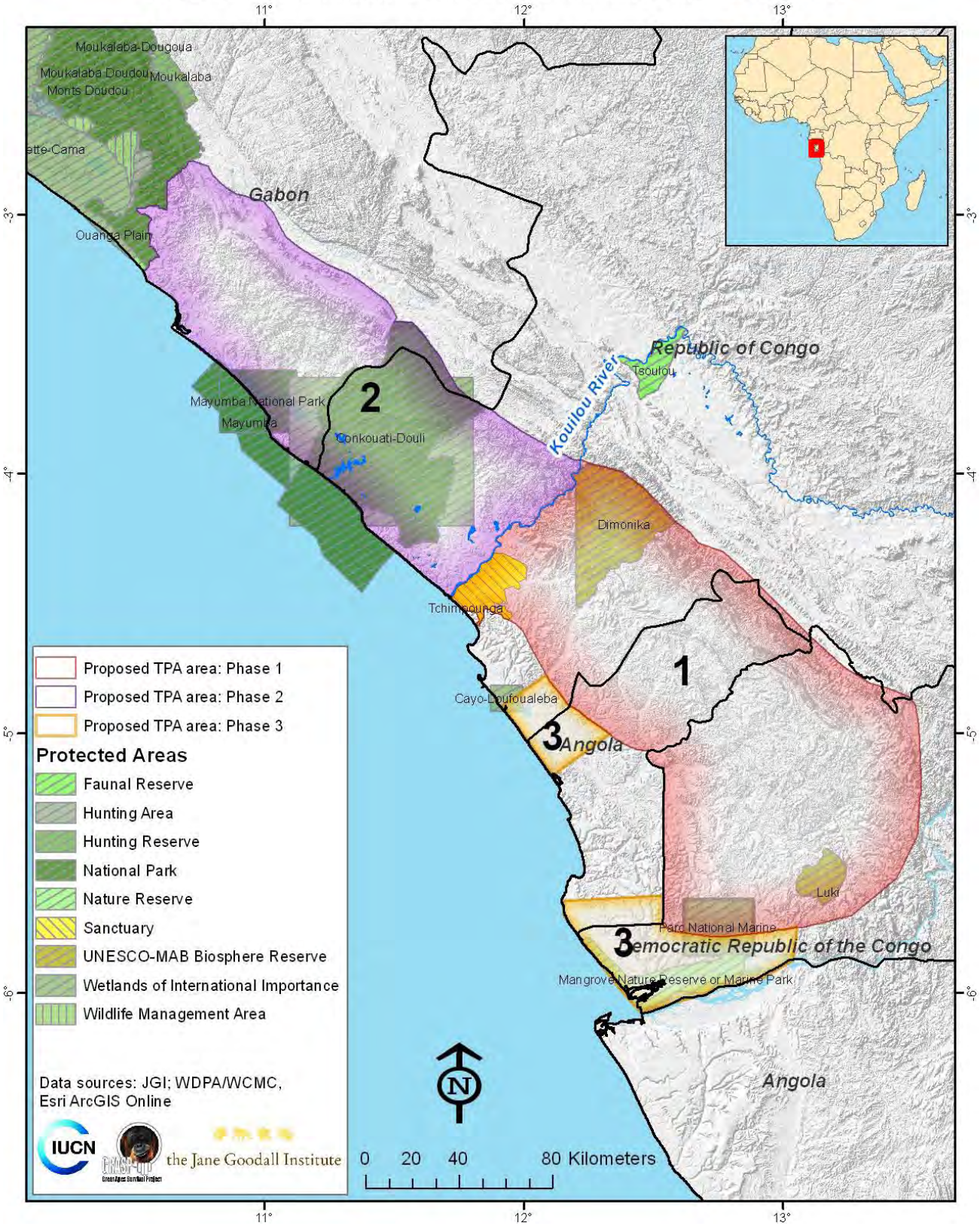

7. Conditions pour la délimitation d'une réserve de biosphère transfrontalière importante dans les écosystèmes de la forêt du Mayombe

7.1. Développement des capacités techniques

La création effective, la planification, la protection et la gestion durable de l'APT et des AP qui la composent nécessiteraient l'élaboration d'une formation adéquate, le partage d'expériences et des programmes de renforcement des capacités à court et à long terme, dans le but d'ajuster les capacités du personnel et des intervenants dans les pays qui partagent l'APT et de mettre en œuvre les différents aspects requis.

Les programmes de formation au profit du personnel local, national et régional de l'APT devraient inclure, par exemple: la conservation de la biologie, la gestion des aires protégées, l'aménagement des terres et la cartographie SIG, la gestion de projet, la recherche et le suivi, les cadres juridiques, l'application des lois, la gouvernance, un leadership participatif, une résolution multisectorielle des conflits, l'éducation environnementale, la gestion du tourisme, les aspects vétérinaires, ainsi que des programmes d'échange d'expériences et d'assistance mutuelle.

Les programmes de formation des communautés locales devraient inclure, par exemple: la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) et des aspects connexes, le renforcement des capacités en vue de gérer des moyens de subsistance alternatifs spécifiques, la réduction des conflits de cohabitation Homme-Faune-, la recherche et le suivi, la gestion d'entreprise, la gestion du tourisme, ainsi que des programmes d'échange d'expériences et d'assistance mutuelle.

7.2. Renforcement des capacités organisationnelles

La création, la planification et la gestion efficace de l'APT nécessiteraient la mise en place de cadres institutionnels adéquats au niveau local, national et régional, avec un personnel qualifié permanent. Il faudrait que chacun des pays installe un personnel qualifié dans chacune des zones de conservation existantes et nouvelles, et coordonne ses opérations avec les institutions nationales actuelles (par exemple, les départements ministériels nationaux chargés de l'environnement, de la foresterie et du tourisme, les services répressifs nationaux, etc) et avec les autorités provinciales et locales. Une unité de coordination nationale pourrait être responsable de la création et de la gestion de la composante nationale respective de l'APT dans une approche participative avec tous les acteurs.

Un comité technique régional et des groupes de travail pourraient guider les aspects techniques de la création et de la gestion de l'APT. Un secrétariat APT devrait être responsable de la facilitation du processus de l'APT et de la coordination entre les pays et les différents acteurs. Une unité de coordination transfrontalière financée par un projet ciblé pourrait être responsable de la mise en œuvre au jour le jour des activités, notamment la mise en place du Secrétariat de l'APT et des autres cadres institutionnels nécessaires. Il a été suggéré de créer une coalition d'institutions nationales pertinentes entre les autorités, les organisations internationales, régionales et locales et les autres partenaires potentiels.

7.3. Capacité financière et développement durable

Pour créer l'APT de la forêt du Mayombe, il s'avère nécessaire d'assurer sa viabilité financière dans le but de réunir les différentes conditions requises pour garantir l'efficacité de sa gestion et de sa

conservation à long terme. La garantie de la viabilité financière doit reposer sur trois composantes principales:

(1) la mobilisation du soutien international pour la création à court terme de l'APT, et pour des projets à court et moyen terme répondant à des exigences diverses, à travers des propositions de projets spécifiques;

(2) l'attraction d'investissements dans des initiatives spécifiques avec des atouts potentiels (par exemple, des moyens de subsistance durables, la production et la commercialisation de produits commerciaux avec les communautés; ainsi que des activités touristiques) et;

(3) le respect des engagements budgétaires des trois (et plus tard quatre) Gouvernements partageant la zone APT de la forêt du Mayombe, pour assurer à long terme une gestion efficace de la zone APT et des AP spécifiques dans chaque pays, et à travers la coopération entre les pays.

Une étude des coûts et avantages économiques devrait être réalisée avant la création de l'APT, afin:

- d'évaluer les coûts globaux et les coûts spécifiques à l'échelle locale, nationale et régionale, à court, moyen et long termes;
- d'évaluer les revenus potentiels des activités et des moyens de subsistance liés à l'APT et;
- de développer des modèles alternatifs pour sécuriser le partage équitable des coûts et avantages entre les pays et entre les acteurs dans chaque pays, avec un accent particulier sur la sécurisation des bénéfices équitables pour les communautés locales.

7.4. Besoins en informations

Cette étude s'inscrit dans le cadre de trois études stratégiques (les deux autres concernent l'utilisation des terres, les facteurs socio-économiques, la cartographie, et les cadres politiques et juridiques) qui ont été menées à partir des informations actuelles sur le potentiel de création de l'Aire Protégée Transfrontalière (APT) dans l'écosystème de la forêt du Mayombe. Ensemble, ces études constituent une base pour lancer le processus de création et d'aménagement de l'APT. Toutefois, ce processus devrait être, en temps voulu, accompagné par des études ciblées sur les principaux aspects, en mettant l'accent sur les lacunes spécifiques relatives aux informations prioritaires. Ces lacunes comprennent entre autres:

Lacunes concernant les informations thématiques à traiter en priorité:

- peaufiner une cartographie des différents écosystèmes comprenant l'APT de la zone forestière du Mayombe, l'utilisation actuelle et prévue des terres, l'état de la végétation et des espèces animales cibles les plus étudiées telles que les chimpanzés, les gorilles de plaine et les éléphants de forêt (les espèces phares sélectionnées), la répartition, l'abondance, les modèles de déplacement, les exigences de connectivité, les corridors potentiels, et la parenté génétique entre l'APT et les régions adjacentes;
- peaufiner les informations et la cartographie liées aux impacts anthropiques, aux menaces sur l'intégrité des écosystèmes et à la perte de biodiversité;
- peaufiner les informations sur le commerce illégal de la flore et la faune sauvages, ainsi que sur les routes commerciales, le commerce transfrontalier, la disponibilité des espèces menacées dans les marchés, etc;

- évaluer l'impact environnemental des constructions spécifiques actuelles et prévues et des travaux d'aménagement et les options pour minimiser et d'atténuer leurs conséquences négatives;
- détailler les données démographiques et socio-économiques;
- évaluer la faisabilité des options spécifiques liées aux moyens de subsistance durables (notamment le tourisme);
- analyser et expérimenter les options permettant de réduire les conflits de cohabitation homme-faune de même que l'information sur les connaissances traditionnelles et les aspects culturels;
- évaluer la faisabilité d'intégrer la partie Nord des forêts du Mayombe (Mayumba) dans le Nord-Ouest du Congo et au Sud -Ouest du Gabon à la partie méridionale de l'APT de la forêt du Mayombe;

Lacunes concernant les informations géographiques à traiter en priorité:

- Étudier la proposition de nouvelles aires protégées pour la conservation et de corridors de conservation potentiels au niveau de la partie orientale de la RDC, à partir de la Réserve de Biosphère de Luki, à la frontière avec l'enclave de Cabinda;
- Pour la 2e phase de la création APT, mettre l'accent sur la partie Nord-Est de la RDC, à la frontière avec le Cabinda, sur l'ensemble de la zone forestière du Mayombe au Cabinda, en Angola, sur la partie Sud-Est de du Congo, à la frontière avec l'enclave de Cabinda, entre le Cabinda et Dimonika;sur la zone des concessions forestières entre Dimonika, Tchimpounga et Conkouati, et sur la partie Gabonaise de l'APT de la forêt du Mayombe (Mayumba).

7.5. Pré-requis techniques, financiers, institutionnels et politiques aux niveaux local, national et régional

7.5.1. Conditions actuelles et conditions requises

La création de l'APT de la forêt du Mayombe, ainsi que la délimitation de nouvelles Aires Protégées pour la conservation, l'identification de corridors de conservation et le soutien d'une gestion durable de l'APT et des Aires Protégées actuelles et de nouvelles, dépend de la capacité des gouvernements concernés et de leurs partenaires à garantir la faisabilité de l'initiative afin d'identifier les lacunes et de créer les conditions requises pour y remédier. Ces conditions sont résumées dans le Tableau 2.

Tableau 2: Conditions actuelles et conditions requises pour la création de l'APT de la forêt du Mayombe et pour la délimitation de certaines aires protégées pour la conservation

Conditions	Conditions actuelles	Conditions requises
Base de Connaissances	Les informations de base sur les écosystèmes, la diversité biologique, l'utilisation des terres et les facteurs socio-économiques existent pour la plupart au niveau de l'APT de la forêt du Mayombe. Il existe également des informations détaillées sur les aires protégées. Les informations actuelles peuvent contribuer à amorcer le processus de création et de la planification de l'Aire Protégée Transfrontalière	Des études complémentaires doivent être menées pour combler les lacunes concernant les informations considérées comme prioritaires (comme détaillé au chapitre 14).
Biodiversité	Les informations actuelles montrent que, même si de larges superficies de la forêt du Mayombe sont fortement dégradées, il n'en demeure pas moins que cette forêt contient toujours des zones d'écosystèmes naturels relativement vastes. Ces écosystèmes sont liés au centre endémique Guinéo-Congolais et peuvent éventuellement soutenir les populations viables d'espèces animales. Une potentielle connectivité peut également exister dans la majeure partie de la zone.	La gestion durable de toute la zone forestière APT du Mayombe, le suivi d'AP (Aires Protégées) actuelles et nouvelles pour la conservation et de corridors potentiels, ainsi que les activités de réhabilitation de la forêt, peuvent maintenir l'intégrité des écosystèmes et la biodiversité et, éventuellement, réhabiliter certaines zones dégradées.
Utilisation compatible des terres	Étude 4.2. pourrait fournir une évaluation préliminaire sur l'utilisation compatible des terres actuelles et prévues dans la zone forestière du Mayombe, avec la création de l'APT et la proposition de nouvelles aires protégées spécifiques pour la conservation, et l'étude pourrait aussi indiquer les défis et obstacles potentiels.	Les informations davantage peaufinées sur l'utilisation des terres et la construction d'une base de connaissances dynamique sont nécessaires pour appuyer la planification sur l'utilisation nationale des terres qui soit compatible avec les objectifs de l'APT, et atténuer les incidences des obstacles identifiés aux niveaux local, national et régional.
Volonté Politique	La volonté politique des trois pays partageant la partie sud (1ère phase) de l'APT de la forêt du Mayombe est évidente à travers la signature du Protocole d'Accord de Cabinda et par les trois gouvernements en 2009. Elle est aussi palpable à travers leur participation active dans le Projet Transfrontalier du Mayombe, et à travers les mesures prises pour améliorer la conservation de la forêt du Mayombe dans leurs territoires respectifs. Les autorités du Gabon ont exprimé leur intérêt pour une possible adhésion à l'initiative d'extension de l'ATP de toute la zone forestière du	La volonté politique devrait être davantage exprimée à travers un engagement accru, la coopération, la législation, la délimitation de nouvelles Aires Protégées, la sécurisation des budgets et la création de conditions pour assurer la conservation et la gestion durable de l'APT de la forêt du Mayombe, aux niveaux local et national, et à travers la coopération régionale.

	Mayombe (2e phase).	
L'engagement des intervenants	Un processus de consultation avec les parties prenantes dans les trois pays qui partagent la partie Sud de l'APT de la forêt du Mayombe a été lancé. Projets de GCRN avec les collectivités locales sont mises en œuvre dans certaines parties de la zone APT, et prévues dans d'autres.	Une protection et une gestion efficaces de l'APT dépendent, dans une large mesure, de l'engagement complet des parties prenantes tout au long du processus de création et d'aménagement de l'APT de la forêt du Mayombe. En particulier, l'engagement des communautés locales doit être sécurisé aux niveaux local, national et régional. Les préoccupations des communautés doivent être prises en compte et traitées (par exemple des moyens de subsistance durables, une réduction des conflits homme-faune), et les avantages qu'elles peuvent tirer de la création et de la gestion durable de l'APT doivent être sécurisés.
Partenariats	Un des principaux objectifs du Projet Transfrontalier du Mayombe est de créer une plateforme pour les partenariats et la coopération entre les autorités, les communautés et les autres parties prenantes, au sein et entre les pays partageant la forêt du Mayombe, pour créer conjointement les meilleures conditions de mise en place, de gestion et de suivi de l'APT. Un dialogue entre parties prenantes aux niveaux local, national et régional, ainsi qu'avec les partenaires internationaux a été lancé.	D'autres partenariats devraient être noués et formalisés avec les ONG nationales et internationales opérant dans la région, avec les associations communautaires, et avec le secteur privé (par exemple, les concessionnaires forestiers).
Cadres politique et légal	L'étude 4.3. fournit une évaluation préliminaire des cadres politiques et juridiques qui permettraient la création de l'APT, la délimitation de nouvelles aires protégées pour la conservation dans les pays qui partagent la zone, et la gestion intégrée de toute la région. Elle révèle également les lacunes et les défis à relever. Les cadres politiques et juridiques pour la création de la l'APT peuvent être soutenus par des partenariats régionaux existants (par exemple, SADC) et internationaux (par exemple, les conventions sur l'environnement).	Une analyse plus détaillée de la propriété foncière, des droits de propriété, et de la législation liée à l'utilisation des terres, à la planification, à la délimitation et à la gestion des zones protégées serait nécessaire pour choisir et gérer les aires protégées existantes et nouvelles pour la conservation dans chaque pays. Il faut envisager de combler les lacunes identifiées et d'harmoniser les politiques de législation afin de permettre la création et la gestion de la l'APT
Capacités d'application de la loi	Les capacités d'application de la législation actuelle dans toute la région forestière du Mayombe, et surtout dans sa partie Sud, sont insuffisantes pour protéger les écosystèmes et la biodiversité contre les menaces actuelles aux niveaux national ou transfrontalier.	La capacité des Gouvernements qui partagent l'APT de la forêt du Mayombe à conserver la biodiversité de la forêt dépend, dans une large mesure, de leur volonté de faire appliquer la loi et, ainsi, de minimiser les impacts des menaces identifiées, notamment le braconnage illégal, l'exploitation forestière

		abusive, l'utilisation abusive et/ou illégale d'autres des ressources naturelles, et l'exercice non durable de travaux de développement. Considérant que le commerce transfrontalier illégal de la flore et la faune sauvages est une menace majeure identifiée, il est essentiel de renforcer la coopération transfrontalière pour créer les conditions de faire appliquer le droit.
Sûreté et sécurité	Les préoccupations en matière de sécurité et de sécurité existent dans toute la zone forestière du Mayombe, même si leur nature et leur ampleur diffèrent selon les différents pays qui partagent cette forêt. La situation actuelle ne fait pas obstacle à la création et à la gestion de la l'APT, mais peut exiger des solutions innovantes pour des défis spécifiques.	La création, la gestion et le suivi efficaces de l'APT de la forêt du Mayombe nécessitent une coopération entre les pays qui partagent cette zone transfrontalière. Ces pays doivent créer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires. Le fonctionnement du personnel de l'APT, le développement du tourisme dans la zone et la création connexe de moyens de subsistance durables dépendent de la mise en place des conditions de sûreté et de sécurité. Toutefois, cela ne devrait pas être une condition sine qua non pour la création de la l'APT. Une approche novatrice à la mise en œuvre des divers aspects de la création et de gestion de l'APT est nécessaire afin de surmonter la sécurité et les défis liés à la sécurité et, par conséquent, garantir un accès limité à certaines parties de l'APT.
Infrastructures et équipements	Des infrastructures et des équipements existent dans la Réserve de Biosphère de Luki et au Parc National de Conkouati-Douli.	La création de l'APT de la forêt du Mayombe, la délimitation de nouvelles aires protégées pour la conservation, la gestion durable et le suivi de l'APT et des aires protégées existantes et nouvelles respectives , nécessiterait une évaluation des besoins en infrastructures et équipements et devrait être soutenue par une volonté de combler les lacunes identifiées .
Cadres Institutionnels	Chacun des pays partageant la zone forestière du Mayombe a établi un cadre institutionnel national de gestion des AP. Les cadres institutionnels existants devront être renforcés afin de permettre la gestion efficace de l'APT.	La création de l'APT de la forêt du Mayombe, la délimitation de nouvelles aires protégées pour la conservation, la gestion durable, le suivi de l'APT et des aires protégées existantes et nouvelles respectives, nécessiterait une évaluation des besoins en infrastructures et équipements, soutenue par une volonté de combler les lacunes identifiées. Pour créer, planifier et gérer efficacement l'APT, il faudrait établir des cadres institutionnels adéquats aux niveaux local, national et régional, avec un personnel permanent qualifié,

		notamment un personnel national permanent pour l'APT et un personnel local permanent pour les AP individuelles. Il faudrait aussi un comité transfrontalier technique et des groupes de travail techniques; ainsi qu'un Secrétariat pour l'APT responsable de la facilitation et de la coordination du processus APT. Une coalition entre les institutions nationales concernées, les autorités, les organisations internationales, régionales et locales et les autres partenaires potentiels pourraient accroître l'efficacité du processus. Des protocoles détaillés mais simples devraient être élaborés pour sécuriser une communication permanente, une coordination et une coopération harmonieuses entre le Secrétariat de l'APT, les autorités locales et nationales, les responsables du personnel et les partenaires.
Capacités techniques	Un personnel qualifié et des programmes de formation pour les différents aspects de la gestion des AP existent dans certaines parties de l'APT de la forêt du Mayombe, mais doivent être renforcés dans toute la région.	La création, la gestion et le suivi efficaces de l'APT de la forêt du Mayombe, ainsi que des différentes aires protégées de la zone, nécessitent la mise en place d'un personnel qualifié, permanent et suffisant pour mettre en œuvre l'ensemble des différents aspects de l'APT, à savoir la création, la gestion et le suivi de l'APT aux niveaux local, régional et national, dans chacun des pays partageant la zone.

7.5.2. Financement requis

Le tableau 3 présente les coûts estimés de la création et de la gestion efficace de l'APT, notamment la délimitation de nouvelles aires protégées et de corridors de conservation ainsi que la gestion de la conservation des zones au cours des cinq premières années. Le coût total est estimé à environ 37.950.000 dollars américains (en gros, une moyenne de 1,5 million dollars américains/an pour chaque pays, y compris le Gabon, et pour la coordination régionale. Les coûts annuels permanents seraient réduits de façon drastique après les cinq premières années de création de l'APT).

Tableau 3: Estimation des coûts de création et de gestion efficace de l'ATP au cours des cinq premières années

Activités	Estimation des coûts (en dollars US)
Capacité institutionnelle	1.000.000
Harmonisation de la politique et de la législation	80.000
Processus de consultation avec les parties prenantes	400.000
Écosystèmes, utilisation des terres, études socio-économiques et cartographie	800.000
Étude des espèces phares; évaluation de la connectivité	800.000
Aménagement des terres de l'APT	100.000
Création et maintien des capacités d'application de la loi	4.000.000
Implication des communautés et micro-projets préliminaires	400.000
Programmes CBNRM et moyens de subsistance durables	8.000.000
Analyse et réduction des conflits de cohabitation homme-faune - CHF	200.000
Éducation et sensibilisation	120.000
Études approfondies sur les nouvelles AP proposées et les corridors potentiels	500.000
AP individuelles existantes et nouvelles: élaboration et mise en œuvre de plans de gestion, y compris les capacités institutionnelles	8.000.000
Programme détaillé de renforcement des capacités	4.000.000
Évaluation financière	50.000
Mobilisation de ressources	100.000
Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie régionale et d'un plan de gestion pour l'APT	6.000.000
Infrastructures et équipements	3.000.000
Communication et coordination	400.000
Total	**37.950.000**

8. Conclusion

Les informations actuelles sont suffisantes pour justifier et engager le processus de création de l'APT (Aire Protégée Transfrontalière) de la forêt du Mayombe comme réserve de biosphère transfrontalière importante. Le processus devrait démarrer dans la partie méridionale des écosystèmes de la forêt du Mayombe à travers la coopération transfrontalière entre les trois pays signataires du Protocole d'Accord de Cabinda (la RDC, l'Angola et le Congo). Ce processus est basé sur une approche participative avec toutes les parties prenantes.

L'APT devrait être étendue à la partie Gabonaise en incluant la partie Nord des écosystèmes de la forêt du Mayombe entre le Congo et le Gabon. L'APT devrait intégrer, dans ses zones de conservation principales, des aires protégées existantes, de nouvelles aires protégées et des corridors de conservation. Sur la base des informations actuelles, plusieurs nouvelles aires protégées ont été proposées et des corridors de conservation potentiels identifiés. La création et la gestion durable de l'ATP devrait répondre à des exigences essentiellement techniques, organisationnelles, financières et politiques aux niveaux local, national et régional comme indiqué dans le rapport d'étude.

9. Recommandations

- Définir les limites géographiques de l'ATP (voire chapitre 6), de concert avec les trois (et ultérieurement les quatre) Gouvernements concernés par ce projet transfrontalier;
- Mettre en place les principaux cadres institutionnels aux niveaux local, national et régionale, le personnel et les équipements nécessaires à la création, la planification et la gestion de l'APT
- Définir la vision de l'APT, les objectifs spécifiques de conservation, les objectifs socio-économiques et les objectifs de coopération régionale, à travers un accord entre les pays qui partagent cette zone transfrontalière.
- Évaluer le potentiel et les défis juridiques relatifs à la création de l'ATP et à la délimitation de nouvelles aires protégées pour la conservation, conformément aux cadres juridiques et politiques existants; combler les lacunes identifiées; recenser les défis à relever et harmoniser les politiques et la législation entre les pays qui partagent la zone de l'APT;
- Réaliser un vaste processus de consultation avec les intervenants locaux, nationaux et régionaux et identifier les problèmes, les options et les défis liés à l'ensemble de la zone APT et, plus particulièrement, dans les zones de conservation proposées et les couloirs potentiels;
- Procéder à l'aménagement des terres de l'APT, à travers une approche des réserves de biosphère, basée sur des informations existantes, des études complémentaires, et un vaste processus de consultation avec les parties prenantes;
- Élaborer et mettre en œuvre des études pour compléter les lacunes relatives aux informations considérées comme prioritaires (voire chapitre 14);
- Se concentrer sur des études approfondies concernant les espèces phares identifiées (chimpanzés, gorilles des plaines et éléphants de forêt) et leur répartition, leur abondance, les modèles de mouvement, les exigences de connectivité et les corridors potentiels à travers l'APT;
- Renforcer les capacités locales, nationales et régionales dans le but de faire appliquer la loi et de contribuer à la protection des zones de conservation nouvelles et existantes sur l'ensemble de la zone APT afin de préserver sa biodiversité;

- Identifier les menaces, les défis, les contraintes et les obstacles physiques, et élaborer des plans novateurs pour les atténuer;
- Soutenir les autorités de chacun des pays concernés afin qu'elles intègrent le choix de nouvelles aires protégées pour la conservation et la conservation des corridors identifiés dans les processus de planification et d'utilisation de leurs terres nationales respectives;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'éducation et de sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international;
- Se concentrer sur des études approfondies dans les domaines écologique, socio-économique, foncier et d'utilisation des terres, ainsi que sur la cartographie de la proposition de nouvelles aires protégées pour la conservation et des corridors potentiels identifiés. Ces études doivent servir de support aux pays impliqués dans la gestion de l'APT pour un meilleur aménagement des terres;
- Mettre en place, pour chaque aire protégée, des cadres institutionnels, du personnel, des infrastructures et des équipements nécessaires à sa protection et sa gestion efficaces;
- En prenant en compte les souffrances aiguës des communautés dans la zone forestière du Mayombe, leur perte de confiance suite à des attentes déçues, et leurs graves répercussions sur la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité, il est essentiel de développer des activités/micro-projets d'urgence, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan stratégique à long terme pour sécuriser l'engagement des communautés et les avantages qu'on peut tirer de la création et de la gestion durable de l'APT, notamment à travers les programmes de GCRN et la réduction des conflits de cohabitation homme-faune. L'exécution de ce plan stratégique doit être considérée comme une sur-priorité et initiée simultanément avec le processus de planification de l'APT;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour chaque aire protégée nouvelle et existante et soutenir la mise en œuvre de plans de gestion existants des aires protégées spécifiques;
- Faire une évaluation complète des besoins en renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional; élaborer et mettre en œuvre un programme de formation et de renforcement des capacités
- Faire une évaluation financière des coûts des différents aspects de la création, de la planification et la gestion de l'APT, des coûts spécifiques d'établissement de zones de conservation nouvelles, et des coûts des divers aspects de la gestion efficace des aires protégées nouvelles et existantes;
- Élaborer un plan financier pour garantir les ressources financières nécessaires à la création et à la gestion efficace de l'APT et des zones de conservation individuelles, à court, moyen et long terme;
- Établir des partenariats de co-financement, de co-gestion et d'exécution conjointe des différents aspects nécessaires à la création et la gestion efficace de l'APT et des différentes aires protégées et des corridors;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie régionale concertée et un plan de gestion pour la création, la conservation, la planification et la gestion efficace de l'APT de la forêt du Mayombe, (y compris la conservation des corridors).

ANNEXE I
Approche réserve de biosphère en rapport avec l'aménagement des terres et la répartition en zones de l'APT de la forêt du Mayombe

Selon l'UNESCO, " les réserves de biosphère sont des sites établis dans le but de promouvoir un développement durable fondé sur les efforts de la communauté locale et la rigueur scientifique. En tant que lieux qui cherchent à concilier la conservation de la diversité biologique et culturelle et le développement économique et social à travers des partenariats entre les gens et la nature, elles sont idéales pour tester et démontrer des approches novatrices pour le développement durable aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale. "

Le développement d'une réserve de biosphère nécessite un long processus détaillée pour peaufiner l'aménagement des terres, à travers une approche participative de consultation avec les parties prenantes, en tenant compte à la fois considérations de développement socio-économique et de conservation, et en cherchant à maximiser les deux de manière compatible. La planification d'une APT ou ACT (Aire de Conservation Transfrontalière), à travers une approche réserve de biosphère, permet la délimitation de larges zones d'intégration fondamentale strictement protégées pour la conservation, la recherche et les zones de transition à usages multiples qui connaissent plusieurs perturbations. Entre ces zones de transition, il y a des zones tampons dont la gestion durable est bien contrôlée. L'approche participative nécessaire dans le cas d'une TPA ou ACT doit intégrer des consultations entre parties prenantes et des négociations à tous les niveaux - local, national, régional et international.

L'approche réserve de biosphère est la plus appropriée pour ne pas dire la plus requise pour la planification de l'APT de la forêt du Mayombe en raison de la nature de cette zone qui est relativement petite, très riche en biodiversité, mais également soumise à diverses activités humaines et à des perturbations destructrices. Certaines parties du cette zone sont plutôt fortement peuplées. La conservation de la biodiversité et le développement socio-économique durable local constituent des besoins urgents et fortement prioritaires dans la zone méridionale de la forêt du Mayombe pour les trois pays en question. Une approche réserve de biosphère peut répondre, à la fois de manière intégrée et par l'engagement des parties prenantes à tous les niveaux, à toutes les questions liées à aménagement du terres de l'APT.

ANNEXE II

Aspects à prendre en considération pour l'aménagement des terres de l'APT de la forêt du Mayombe

Aspects à prendre en considération pour l'aménagement des aires protégées

L'UICN définit une Aire Protégée comme: *«Une zone terrestre et/ou maritime particulièrement destinée à la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des mesures juridiques ou d'autres moyens efficaces»* (UICN 1994). *«En plus de la conservation de la diversité biologique et culturelle, il est maintenant largement reconnu que de nombreuses zones protégées ont aussi d'importantes fonctions sociales et économiques."*

Un large éventail d'informations est nécessaire pour l'aménagement des aires protégées. Toutefois, les deux processus de collecte de données et d'aménagement sont dynamiques et peuvent être entrepris simultanément. Les informations nécessaires à l'aménagement et à la gestion d'une aire protégée comprennent:

- Un document d'informations contenant l'emplacement, la taille et les limites, la description de la zone, les données historiques et le patrimoine, les principaux atouts naturels, les atouts esthétiques, les infrastructures et les équipements et le type d'Aire Protégée selon la classification UICN
- La caractérisation physique (la topographie, le climat, la géologie, les sols, les paysages et l'hydrologie);
- Les ressources écologiques et la biodiversité (les écosystèmes, les espèces menacées, l'état de conservation et les mesures de conservation);
- Les aspects socio-économiques, les informations démographiques, la liste des intervenants et les informations détaillées au sujet des parties prenantes; les moyens de subsistance et les sources de revenus;
- L'utilisation des terres et l'utilisation des ressources naturelles (actuelles et prévues; formelles et informelles);
- Les aspects culturels et le patrimoine; les connaissances et les traditions locales;
- Les tendances et les impacts affectant la zone (de même que scénarios alternatifs prévus);
- Les politiques, les cadres juridiques et institutionnels (le statut juridique, la propriété, les lois et les politiques pertinentes, l'organisme de gestion, le plan et les capacités institutionnels et organisationnels).

Les critères de délimitation des zones spécifiques comme aires protégées pour la conservation comprennent:

- Les zones à biodiversité exceptionnelle, les zones écologiques ou géologiques, les atouts pittoresques ou scientifiques;
- Les zones qui sont importantes pour la conservation d'espèces uniques, menacées d'extinction ou endémiques; les sous-espèces ou populations et leurs habitats;

- Les zones essentielles pour protéger l'intégrité de l'écosystème dans son ensemble (y compris les corridors);
- Les zones d'atouts essentiels pour les communautés locales à l'intérieur et autour de la région (les ressources naturelles essentielles, les accords culturels les atouts économiques, etc.);
- Les zones qui ne sont pas irrémédiablement perturbées ou dégradées et dont la propriété, l'ancienneté, le statut juridique, et la situation réelle et l'utilisation justifient leur choix comme zones de protection et de conservation.

Considérations pour l'identification de corridors de conservation

Les corridors de conservation sont un réseau de zones centrales reliées par des corridors ou liaisons biologiques, et entourés par une utilisation des terres/ressources compatible. L'identification des corridors écologiques dépend de la délimitation de l'habitat, des modèles de déplacement et des besoins de connectivité de certaines espèces cibles ou phares. La délimitation de corridors de conservation est basée sur l'évaluation et la cartographie des besoins en habitat des populations viables au minimum, sur les processus écologiques exigés de plusieurs espèces sélectionnées et sur les schémas de perturbations. Les corridors écologiques correspondent souvent aux frontières biogéographiques.

Les exigences de connectivité d'une espèce intègrent les exigences des individus (par exemple, les modèles de déplacement, les voies de migration, etc.) et des populations (maintenir une taille minimale de la population viable et permettre l'échange génétique naturel). Une étude approfondie des besoins de connectivité et des modèles de déplacement des populations locales de l'espèce cible choisie (par exemple, par le biais du satellite SIG) peut permettre l'identification des zones requises pour la délimitation de corridors de conservation. A cet effet, il est conseillé de sélectionner à la fois les espèces cibles et les espèces phares (voire chapitre 8).

L'identification des corridors écologiques peut être basée sur l'évaluation de la couverture des terres, la connectivité des écosystèmes, l'altitude, la connectivité entre les zones non perturbées, les besoins de connectivité connus des espèces cibles choisies et les habitudes de déplacement, la présence et la nature des obstacles et des perturbations (à la fois naturels et artificiels), la compatibilité des terres actuelles et prévues et l'utilisation des ressources.

Considérations pour l'aménagement des terres de l'APT de la forêt du Mayombe

Justification sommaire pour la délimitation de l'APT de la forêt du Mayombe:

- L'importance de la forte biodiversité - locale, nationale, régionale et mondiale;
- La marge de distribution sud-ouest du centre endémique Guinéo-Congolais et les espèces apparentées à la flore et à la faune;
- Des écosystèmes importants et sensibles et un habitat pour les espèces globalement menacées;
- L'augmentation de la sensibilité due à la taille relativement petite de la zone forestière et, en particulier, à des écosystèmes intacts;

- La zone est soumise à des décennies d'impacts des conflits armés, de post-conflits et d'extrême pauvreté, ce qui a entraîné des perturbations intensives d'origine humaine et, par conséquent, une dégradation écologique à travers le braconnage, l'empiètement et l'utilisation abusive du bois et d'autres ressources naturelles, avec très peu de protection et de conservation;
- La plupart des communautés locales vivant dans la partie méridionale de la forêt riveraine aux trois pays sont pauvres et insatisfaites, avec un accès très limité aux services de base, aux infrastructures et aux opportunités d'emploi, et sont obligées de recourir à des moyens de subsistance principalement basés sur l'utilisation abusive de la flore et de la faune forestières et d'autres ressources naturelles;
- Des différences significatives dans l'intégrité des écosystèmes et la présence d'espèces menacées, entre les parties de la forêt que partagent les différents pays, avec plusieurs 'îlots' de zones nettement mieux protégés (soit par les efforts de protection intentionnelle ou comme conséquence des conflits armés), justifient davantage le besoin de renforcer la coopération transfrontalière;
- L'appartenance culturelle, linguistique, et ethnique entre les communautés locales dans la majeure partie de la zone méridionale de la forêt entre les trois pays, contribue à accroître le potentiel de coopération transfrontalière.

Considérations pour l'aménagement des terres de l'APT de la forêt du Mayombe par rapport aux zones potentielles identifiées pour le choix d'aires protégées spécifiques pour la conservation et la délimitation de corridors de conservation

Il a été suggéré que l'ensemble de la zone forestière du Mayombe commençant par la partie Sud entre la RDC, l'Angola et le Congo, soit désignée, planifiée, gérée et protégée comme une seule ATP, à travers une approche réserve de biosphère, et grâce à l'engagement, la consultation et la coopération de tous les intervenants dans la zone, aux niveaux local, national et régional. Les informations actuelles peuvent soutenir le processus de planification initiale, et devraient être complétées en comblant les lacunes d'informations identifiées comme prioritaires. Les processus de planification et d'étude devraient être mis en œuvre simultanément et s'enrichir mutuellement. Les aires protégées spécialement pour la conservation au sein de l'APT peuvent inclure à la fois des zones protégées réservées exclusivement à la conservation et des zones soumises à une gestion durable, à travers la coopération et le partenariat avec les intervenants. Les principales considérations pour les sélections des aires protégées spécialement pour la conservation et des corridors de conservation, au sein de l'APT du Mayombe, sont les suivantes:

- Les zones actuelles désignées aires protégées (voire chapitre 9);
- Les zones relativement larges avec au moins des écosystèmes forestiers peu perturbés et un maximum de connectivité des écosystèmes naturels;
- Les zones de chevauchement globalement identifiées comme des zones prioritaires de conservation, y compris les zones identifiées comme importantes pour la conservation des espèces prioritaires spécifiques: taxon ou écosystème;
- Les principales zones humides (rivières, lacs, lagunes, etc);
- Les zones d'altitude du massif montagneux du Mayombe;

- Les zones d'habitats rares au sein de l'APT, comme la zone Planicie et du Bas Mayombe au Centre-Nord de la province de Cabinda;
- Les zones qui sont importantes pour la protection des populations viables d'espèces spécifiques endémiques, menacées ou phares;
- Les zones qui sont importantes pour l'habitat, les besoins de connectivité et les déplacements d'espèces phares;
- Les zones qui sont moins perturbées, qui ne contiennent pas d'obstacles importants, qui sont très peu affectées par les conflits de cohabitation ou de propriété avec d'autres espèces et qui sont moins assujetties aux besoins des communautés locales.

Définir les limites géographiques de la zone APT de la forêt du Mayombe

Le projet APT de la forêt du Mayombe TPA contient toute la zone forestière du Mayombe comprise entre les quatre pays riverains (RDC, Angola, Congo et Gabon) et ses environs immédiats. La délimitation exacte de l'APT sera déterminée par des négociations entre les gouvernements de ces quatre pays, sur la base des recommandations techniques fournies par le Projet Transfrontalier du Mayombe. Cette délimitation devra être approfondie et approuvée par les comités nationaux et régionaux techniques et de pilotage. Les limites de la forêt du Mayombe TPA seront déterminées en trois phases distinctes:

1ère phase: La partie méridionale de la forêt du Mayombe, entre la RDC, l'Angola et du Congo, qui fait l'objet d'un consensus entre les différents pays riverains, est le centre géographique de l'actuelle 1ère phase du Projet Transfrontalier du Mayombe. Elle renferme toute la zone forestière du Mayombe, dans le District du Bas-Fleuve, au Bas-Congo, en RDC, y compris toute la Réserve de Biosphère de Luki servant comme une sorte d'ilot ou de «coin» au Centre-Sud de l'APT. Cette partie méridionale couvre également toute la zone forestière du Maiombe au Cabinda, en Angola, y compris la zone Nord-Ouest de la zone de Planicie et du Bas Maiombe et la partie méridionale de la forêt du Mayombe dans la République du Congo, notamment dans le District de Kouilou qui est relié au tronçon sud-ouest du District de Niari. Le Fleuve Kouilou peut constituer la limite Nord de la 1ère phase méridionale de l'APT de la forêt du Mayombe et inclure toute la Réserve de Biosphère de Dimonika qui peut servir comme "coin" dans sa partie nord-est.

2ème phase: La 2ème phase de la forêt du Mayombe constituant l'APT comprendra la partie Nord de la forêt du Mayombe entre le Congo et le Gabon. Elle va inclure la zone du Fleuve Kouilou à la frontière Nord-Ouest du Congo, y compris tous les Parcs Nationaux de Conkouati-Douli et la zone correspondante de Mayumba au sud-ouest du Gabon. Les limites exactes Nord et Est de la partie septentrionale de l'APT de la forêt du Mayombe peuvent se chevaucher avec les limites géographiques Nord du massif du Mayombe, mais ne peuvent être déterminées que lorsque le Gouvernement du Gabon intégrera l'initiative et le processus de planification de l'APT.

3ème phase: La 3ème phase de la forêt du Mayombe constituant l'APT aura pour objectif d'inclure le contexte du littoral de façon écologique compatible. Le Parc National de Mayumba au Gabon est une AP (Aire Protégée) marine et côtière, tandis que le Parc National de Conkouati-Douli ne comprend que des composantes côtières et marines. Les autorités de tous les trois pays qui partagent la partie méridionale de la forêt du Mayombe ont défini le cadre de l'intégration du littoral et ont identifié, en particulier, les forêts de mangroves à l'Ouest de la forêt du Mayombe, dans l'APT, parmi leurs priorités nationales. L'extension de la zone APT de la forêt du Mayombe à l'Ouest et

l'inclusion du contexte côtier seront au centre de la 3ème phase de constitution de l'APT, et vont suivre les première et deuxième phases de la planification, de la gestion et de la protection de la forêt de l'actuelle zone Mayombe.

the Jane Goodall Institute; 4245 North Fairfax Drive, Suite 600 Arlington, VA 22203, USA; lpintea@janegoodall.org

Annexe III

Disponibilité et analyse des données SIG

Sommaire

INTRODUCTION 59
L'Initiative transfrontalière de la forêt du Mayombe 59
Description de l'écosystème du Mayombe 59
Portée de l'analyse 59

OUTILS ET METHODES 60
Définition du domaine d'étude 60
Ensemble de données spatiales utilisées dans l'analyse 62

RÉSULTATS 64
Analyse fondée sur les données spatiales actuelles 64

Répartition des espèces 66

Couverture terrestre/Utilisation des terres 66

Couverture Forestière / Couverture des arbres 68

Obstacles à la protection de l'environnement 68
Infrastructures 68
Population humaine / établissements humains 69
Activités économiques 69

République Démocratique du Congo 70
Production agricole 70
Autres activités économiques 70

République du Congo 71
Production agricole 71
Autres activités économiques 71

Le potentiel de l'imagerie satellitaire pour cartographier la dégradation 73

Appendice 74

Liste rouge des espèces de mammifères terrestres de l'UICN dans la TPA de la forêt du Mayombe (à l'exception des espèces en situation moins préoccupante) 74

Tableaux

Tableau 1 Indicateurs Socio-économiques des pays partageant l'APT de la forêt du Mayombe 61

Tableau 2 Ensemble de données spatiales utilisées dans l'analyse 62

Tableau 3 Caractéristiques des Aires Protégées chevauchant l'APT de la forêt du Mayombe 65

Tableau 4 Zone de couverture terrestre (km²) utilisant les données GlobCover pour l'APT de la forêt du Mayombe 67

Tableau 6 Zones de concession forestière en République du Congo qui se chevauchent avec l'APT de la forêt du Mayombe 71

Tableau 7 Usines situées dans l'APTde la forêt du Mayombe en République du Congo 73

INTRODUCTION

L'Initiative transfrontalière de la forêt du Mayombe

L'Initiative transfrontalière de la forêt du Mayombe vise à créer une APT (Aire Protégée Transfrontalière) dans les écosystèmes du Mayombe entre la République du Congo, la République démocratique du Congo et l'Angola (province de Cabinda). Le projet de création et de gestion intégrée d'une APT (Aire Protégée Transfrontalière) s'inspirera très probablement de l'approche de création et de gestion de réserves de biosphère où les différents types d exploitation de terres sont combinés à la fois pour protéger la biodiversité et soutenir les moyens de subsistance en milieu rural grâce à l'utilisation durable des ressources naturelles dans certaines zones. L'Initiative transfrontalière servira de levier aux AP (Aires Protégées) existantes et celles ciblées en République Démocratique du Congo (Réserve de Biosphère de Dimonika), en République du Congo (Réserve de Biosphère de Luki) et en Angola (proposition de la Réserve de Cacongo dans la province de Cabinda).

Description de l'écosystème du Mayombe

La forêt du Mayombe fait partie du centre endémique Guinéo-Congolais et comprend la partie Sud-Ouest de la forêt tropicale du Bassin du Congo. Quatre pays se partagent la zone transfrontalière potentielle: le Gabon, la République du Congo, la République Démocratique du Congo et l'Angola (province de Cabinda). Toutefois, en raison de la nature provisoire du segment de la forêt du Mayombe au Gabon, cette analyse ne considère que les signataires de l'Accord Cabinda qui a eu lieu 2009: la République du Congo, la République démocratique du Congo et l'Angola. Même si la forêt du Mayombe contient une biodiversité importante et abrite des aires protégées, elle est fortement dégradée et les menaces à la préservation de sa biodiversité sont considérables.

Portée de l'analyse

L'objectif principal de ce rapport thématique est d'analyser et de présenter les principales données socio-économiques sur l'utilisation des terres dans le but de la créer une APT (Aire Protégée Transfrontalière) dans la zone forestière du Mayombe, et de mettre en évidence les insuffisances notées dans les données disponibles pour une telle initiative. Ce rapport s'appuie sur les travaux réalisés par le Centre Mondial de Suivi de la Conservation du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) en recueillant et en examinant des données plus récentes (selon leur disponibilité) et en fournissant une analyse sur les types de données existantes. Le rapport propose ensuite des analyses supplémentaires qui peuvent être complétées pour combler les lacunes des données nécessaires à la détermination des limites géographiques du projet de création d'une réserve transfrontalière dans la zone forestière du Mayombe.

OUTILS ET METHODES

Définition du domaine d'étude

L'analyse spatiale de l'utilisation des terres, de l'activité économique, et d'autres données pertinentes pour les écosystèmes du Mayombe, grâce au recours au SIG (Système d'Information géographique), a permis d'identifier et de définir une couche appelée «Aire Protégée Transfrontalière (APT) de la Forêt du Mayombe». Cette couche a été utilisée conjointement avec d'autres couches de données spatiales pour générer des données spécifiques au domaine d'étude. La figure 1 montre l'étendue géographique de l'APT de la forêt du Mayombe utilisée dans cette analyse. Comme illustré par la figure 1, l'APT de la forêt du Mayombe est contenue dans les limites géographiques de quatre pays: le Gabon, la République du Congo, la République démocratique du Congo et l'Angola (province de Cabinda). Le tableau 1 résume les principaux indicateurs socio-économiques pour ces quatre pays. La superficie totale de la l'APT de la forêt du Mayombe, selon les estimations de l'analyse, est d'environ 35 650 kilomètres carrés.

Tableau 1
Indicateurs Socio-économiques des pays partageant l'APT de la forêt du Mayombe

Variable	République du Congo		RDC		Angola		Gabon	
Provinces Affectées	Kouilou; Niari		Bas Congo		Cabinda		Nyanga	
Indicateurs Socio-économiques (Niveau National)	**Valeur**	**Date**	**Valeur**	**Date**	**Valeur**	**Date**	**Valeur**	**Date**
Population totale (millions)	4.04	2010	65.97	2010	19.08	2010	1.51	2010
Croissance de la population (% annuel)	2.5	2010	2.7	2010	2.8	2010	1.9	2010
Surface de la zone (milliers km²)	342.0	2009	2,344.9	2009	1,246.7	2009	267.7	2009
Taux national du seuil de pauvreté (% de la population)	50.1	2005	ND	ND	ND	ND	32.7	2005
Surface forestière (milliers km²)	224.1	2010	1,541.4	2010	584.8	2010	220.0	2010
Terre agricole (% de surface de terre)	30.9	2008	9.9	2008	46.3	2008	19.9	2008
Sources d'eau renforcées (% de la population ayant accès)	71	2008	46	2008	50	2008	87	2008
Installations sanitaires renforcées (% de la population ayant accès)	30	2008	23	2008	57	2008	33	2008
Utilisation de l'énergie (kg de pétrole équivalent par personne)	357	2008	356	2008	608	2008	1,429	2008
Émissions de CO_2 (tonne métrique par personne)	0.5	2005	ND	ND	1.2	2005	1.4	2005
Consommation d'électricité (KWh par personne)	142	2008	98	2008	189	2008	1,156	2008
PNB (actuel en milliards US$)	11.90	2010	13.15	2010	84.39	2010	13.01	2010
Croissance du PNB (annuel %)	8.8	2010	7.2	2010	2.3	2010	5.7	2010
Inflation, déflation du PNB (annuel %)	19.8	2010	22.4	2010	26.6	2010	18.0	2010
Agriculture, valeur ajoutée (% de PNB)	4	2010	43	2009	10	2010	4	2010
Industrie, valeur ajoutée (% du PNB)	80	2010	24	2009	63	2010	54	2010
Services, etc., valeur ajoutée (% du PNB)	16	2010	33	2009	27	2010	42	2010
Exportations des biens et services (% du PNB)	82	2010	15	2010	58	2010	52	2010
Importations de biens et services (% du PNB)	50	2010	34	2010	44	2010	31	2010
Routes, pavés (% total de routes)	10	2000	ND	ND	10	2000	10	2000

Sources: Indicateurs Socio-économiques obtenus à partir de la base de données d'indicateurs de la Banque mondiale; Profile pays de la Banque mondiale: http://data.worldbank.org/data-catalog/country-profiles 25 octobre 2011. Les données les plus récentes pour chaque variable socio-économique sont renseignées.
ND = Pas de données.

Ensemble de données spatiales utilisées dans l'analyse

Le tableau 2 résume l'ensemble de données spécifiques utilisées dans l'analyse. Bien que des données supplémentaires recueillies pour l'analyse puissent être utilisées pour des analyses ultérieures, l'ensemble de données résumées au tableau 2 ont été sélectionnées pour l'étude en cours et pour un certain nombre de raisons comme la couverture géographique, la justesse, la qualité et la monnaie.

Tableau 2
Ensemble de données spatiales utilisées dans l'analyse

Catégorie de Données	Description	Source
Données Géographiques Générales		
Zones Administratives	Frontières Nationales	Aires Administrative Global (2010)
Villes du monde	Villes du Monde	ESRI Données& Cartes 9.3.1. (2009)
Fleuves majeurs	Fleuves majeurs	ESRI Données& Cartes 9.3.1. (2009)
Topographie (Élévation)	SRTM (Centre- Sud) Modèle d'Élévation Digitale	NASA/NGA 90-Mission Topographique du Radar de Mesure Spatiale (SRTM) Ensemble de données; ESRI Données& Cartes 9.3.1. (2009)
	SRTM Shaded Relief (Centre Sud)	NASA/NGA 90- Mission Topographique du Radar de Mesure Spatiale (SRTM) Ensemble de données; ESRI Données& Cartes 9.3.1. (2009))
Services de l'Ecosystème		
Fleuves Africains	Fleuves Africains à 30 secondes	USGS HydroSHED Données – SRTM-dérivées. (2000)
Bassins des Fleuves Africains	Bassin des Fleuves Africains à 30 secondes	USGS HydroSHED Données – SRTM-dérivées. (2000)
Stockage du carbone	Stockage mondial de carbone dans les sols :	WRI -Analyse Pilote des Écosystèmes Globaux (PAGE) Projet Forestier (2000)
Domaines protégés		
WDPA Aires protégés	Aires Protégées	Base de Données Mondiale sur les Aires Protégées (WDPA) (2010)
Ecologie		
Régions Écologiques	Zones Sauvages à Forte Biodiversité (HBWAs)	Conservation International (2005)
	Écorégions	World Wildlife Fund (2001) Fonds Mondial pour la Conservation de la Faune
	Paysages prioritaires pour la conservation du Bassin du Congo	Program Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale (CARPE) (2009)
Répartition des Espèces	Mammifères Terrestres	UICN Liste rouge des Espèces Menacées –Mammifères Terrestres (2009)
	Mammifères de l'Hémisphère Ouest Oiseaux de l'Hémisphère Ouest	NatureServe (2007)

Couverture Terrestre		
Couverture terrestre	Couverture Globale 2005/2006 et 2009 à 300 m de Résolution	ESA Projet GlobCover (2005/2006 et 2009)
Forêt/Couverture des arbres	Paysages Forestiers Intacts	Greenpeace, WRI, and IFL (2000)
	Pourcentage de couverture des arbres	WRI- Analyse Pilote des Écosystèmes Globaux (PAGE) Projet Forestier (2000)
	Couverture Ininterrompue des arbres	WRI- Analyse Pilote des Écosystèmes Globaux (PAGE) Projet Forestier (2000)
Infrastructures		
Transports	Routes, chemins de fer, stations de chemin de fer	Angola: Charte Numérique Mondiale, Gabon, RDC, et République du Congo: WRI Atlas Forestier Interactif respectivement du Gabon (2009), de la DRC (2011), et de la République of Congo (2007)
Populations et installations Humaines		
Population	AfriPop	Projet AfriPop, 2000
Etablissement	Villes, Centres-villes, Villages	Gabon, RDC, et République du Congo: WRI Atlas Forestier Interactif respectivement du Gabon (2009), de la DRC (2011), et de la République of Congo (2007)
Activité Économique		
Agriculture	Présence ou Absence de terres cultivables	Centre d'Excellence en Sciences de gestion d'Informations Géographiques de l'Université de l'État du Sud de Dakota - Données MODIS Cropland (2000-2008)
	Pourcentage des terres cultivables	WRI -Analyse Pilote des Écosystèmes Globaux (PAGE) Projet Forestier (2000)
Autres	Concession des exploitations forestières	RDC: WRI Atlas Forestier Interactif de la RDC (2009)
		République du Congo: WRI -Atlas Forestier Interactif République du Congo (2006)
	Permis d'exploitations minières	République du Congo: WRI -Atlas Forestier Interactif République du Congo (2005)
	Permis d'industries pétrolières	République du Congo: WRI -Atlas Forestier Interactif République du Congo (2005)
	Usines/ Industries	République du Congo: WRI -Atlas Forestier Interactif République du Congo (2007)

RÉSULTATS

Analyse fondée sur les données spatiales actuelles

Les résultats de la cartographie et de l'analyse pour chaque catégorie de données résumées dans le tableau 2 sont présentés ci-dessous.

Caractéristiques géographiques générales

La figure 2 illustre la topographie de l'ATP de la forêt du Mayombe. Les valeurs d'élévation dans les ATP varient entre min =- 8 mètres et Max = 925 mètres avec une moyenne de 231 mètres.

Les services de l'écosystème

La figure 3 illustre les caractéristiques hydrologiques. Quant aux figures 4, 5 (a) et 5 (b), elles illustrent respectivement le stockage du carbone dans les sols, la végétation, la biomasse ligneuse hors-sol de l'APT de la forêt du Mayombe. Les ressources en eau et le stockage du carbone sont deux services clés de l'écosystème fournis par cet environnement biologiquement diversifié. Les données de stockage de carbone sont disponibles à partir de l'Institut Mondial des Ressources (WRI) et elles fournissent une estimation (basée sur les données ISRIC-WISE) des valeurs de stockage de carbone d'une gamme faible à une gamme élevée, en tonnes métriques de carbone par hectare. Ces données sont disponibles pour les sols et la végétation.

Les données de la biomasse ligneuse hors-sol à travers l'Afrique tropicale provenant de l'Imagerie Spectroradiomètre à Résolution Modérée (MODIS), en combinaison avec un vaste ensemble de données de mesures sur le terrain, sont disponibles auprès de Woods Hole Research Center (Baccini, A. Laporte, N., Goetz, SJ, Soleil, M. et Dong, H. 2008. Une première carte de l'Afrique tropicale au-dessus de la biomasse ligneuse hors sols dérivée d'images satellites. Environmental Research Letters 3. stacks.iop.org/ERL/3/045011).

Aires protégées

L'APT de la forêt du Mayombe recouvre un certain nombre d'Aires actuellement Protégées (AP), tel que résumé dans le tableau 3 et affiché dans la figure 6. Les Aires Protégées ont été classées aussi bien au niveau international (réserves de biosphère de l'UNESCO-MAB, aux zones tropicales d'importance internationale) que national (parcs, réserves, gestion de la faune et les zones de chasse). Elles recouvrent l'APT de la forêt du Mayombe à des degrés divers. Comme le montre le tableau 3, l'APT de la forêt du Mayombe comprend la Réserve de Biosphère de Dimonika, le Parc National de Conkouati-Douli et la Réserve Naturelle de Tchimpounga en République du Congo, ainsi que la Réserve de Biosphère de Luki en République Démocratique du Congo. Ces zones constituent des sites importants de connexion pour la future APT de la forêt du Mayombe.

Tableau 3

Caractéristiques des Aires Protégées chevauchant l'APT de la forêt du Mayombe

Pays	Nom	Classement	Type de Classement	Zone Totale Rapporté (km^2)	Zone Totale Estimée (km^2)[1]	Zone Estimée se chevauchant avec APT estimée (km^2)	% de chevauchement avec APT
RDC *	Réserve de Biosphère de Luki	Réserve de Biosphère UNESCO-MAB	International	310	311	311	100%
Gabon	Moukalaba Doudou	Parc National	National	4,503	4,484	Border	0%
République du Congo	Réserve de Biosphère de Dimonika	Réserve de Biosphère UNESCO-MAB	International	1,360	1,472	1,472	100%
RDC	Parc National Marin	Parc national	National	768	763	763	100%
RDC	Parc National des Mangroves	Marais d'importance Internationale (Ramsar)	International	660	656	656	100%
République du Congo	Conkouati-Douli	Parc national	National	5,049	5,135	5,135	100%
République du Congo	Conkouati-Douli	Marais d'importance internationale (Ramsar)	International	5,049	5,016	5,016	100%
République du Congo	Réserve Naturelle de Tchimpounga	Réserve Naturelle	National	522	522	522	100%

Notes: (1) Les zones estimées sont calculées à partir de données spatiales et peuvent différer des estimations officielles du fait des distorsions entre les données inhérentes à ce type d'analyse.

Source: Base de Données Mondiale sur les Aires Protégées, 2010 & JGI

Répartition des espèces

Même si les informations sur l'écosystème peuvent être utilisées comme une référence pour détecter la présence ou l'absence de certaines espèces, les cartes de répartition des espèces sont utiles pour évaluer la présence d'une espèce particulière à un niveau de qualité d'information plus élevé. Les cartes de répartition des espèces sont disponibles auprès de l'UICN (UICN-2009-Liste rouge des espèces menacées), qui fournit des données sur les espèces terrestres et marines, et de NatureServe, qui fournit des données sur les oiseaux et les mammifères.

La jonction entre la liste rouge des espèces menacées de l'UICN datant de 2009 (qui concerne uniquement les mammifères terrestres) et l'écosystème actuel de l'APT du Mayombe a permis d'identifier et de recenser 145 espèces dont l'aire se chevauche avec l'APT du Mayombe. Cette classification des espèces permet de mesurer le niveau de menace auquel ces espèces sont exposées. A titre d'exemple, à partir de la liste d'espèces classées fournie par l'UICN, on peut noter une espèce considérée comme étant" en danger critique" (*Gorilla gorilla*), une comme étant "en danger" (Pan troglodytes), et trois comme étant "vulnérables" (*Cercocebus torquatus*, *Loxodonta africana*, *Mandrillus sphinx*). Quatre espèces sont également classées comme étant "quasi menacées" et trois autres espèces font l'objet de «données insuffisantes». Une liste de ces espèces est fournie à l'annexe II du présent rapport.

Couverture terrestre/Utilisation des terres

Deux ensembles de données ont été utilisés pour évaluer la couverture terrestre dans la l'APT de la forêt du Mayombe: GlobCover 2005-2006 et GlobCover 2009. Ces ensembles de données sont mis à disposition par l'Agence Spatiale Européenne (ESA). Les données sont produites à une résolution de 300 mètres. ESA produit les cartes de la couverture terrestre GlobCover en appliquant le système de classification de la couverture terrestre de l'ONU grâce à des images satellites capturées par le capteur MERIS à 300m de la mission satellite ENVISAT. Les ensembles de données GlobCover ont été rendus disponibles d'abord pour la période de Décembre 2004 à Juin 2006, et ensuite de Janvier à Décembre 2009. Cela a donc permis une analyse de la variation de la couverture terrestre dans l'APT de la forêt du Mayombe au cours de ces deux périodes. Le tableau 4 présente les résultats de l'analyse. Les figures 7 et 8 illustrent la couverture terrestre dans l'APT de la forêt du Mayombe en utilisant les données GlobCover respectivement pour 2005-2006 et 2009.

Tableau 4
Zone de couverture terrestre (km²) utilisant les données GlobCover pour l'APT de la forêt du Mayombe

Code GlobCover	Code de Description	Globcover 2005-2006	Globcover 2009	Changement en valeur absolue	% du change-ment
		Zone (km²)			
30	Végétation mosaïque (prairies/arbustes/forêts) (50-70%) / terres cultivables (20-50%)	3.493.52	4,086.71	593.19	16.98%
40	Forêt touffue à parsemée (>15%), Forêt avec arbres à feuilles larges et persistantes feuilles ou Forêt à feuilles caduques (>5m)	18,539.63	18,723.21	183.59	0.99%
50	Forêt touffue à parsemée (>40%) Forêt à feuilles larges ou à caduques (>5m)	0.96	0.29	(0.67)	-70.00%
110	Forêt mosaïque d'arbustes (50-70%) / prairies (20-50%)	269.01	293.34	24.33	9.04%
120	Arbustes mosaïques (50-70%) / forêt ou arbustes (20-50%)	208.30	208.30	-	0.00%
130	Forêt touffue à parsemée (>15%) Arbustes à feuilles larges et persistantes ou à feuilles caduques) (<5m)	9,706.56	8,888.32	(818.24)	-8.43%
140	Forêt touffue à parsemée (>15%) végétation herbacée (prairies, savanes ou lichen/mousse)	67.80	90.50	22.70	33.47%
160	Forêt touffue à parsemée (>15%) forêt à feuilles larges et régulièrement inondées (de façon semi- permanent ou temporaire) eau fraîche ou saumâtre	3,262.34	3,262.34	-	0.00%
170	Forêt touffue (>40%) forêt à larges feuilles ou arbustes inondés en permanence, eau saline ou saumâtre	4.02	4.02	-	0.00%
190	Surfaces artificielles et zones associées (zones urbaines >50%)	No Data	0.67		
210	Volumes d'eau	98.07	92.51	(5.55)	-5.66%
TOTAL		**35,650.21**	**35,650.21**		

Source: ESA GlobCover 2005/2006 and 2009, téléchargé de http://ionia1.esrin.esa.int/ on October 21, 2011.

Le changement de la couverture terrestre au cours de cette période suggère la trajectoire future possible de la couverture terrestre dans la zone. Le code GlobCover30 indique une mosaïque de végétations qui est une catégorie représentant un mélange de plantes cultivées et exploitées dans les zones terrestres, naturelles et semi-naturelles. Toutefois, malgré sa couverture variée, elle demeure essentiellement une végétation terrestre. Elle a augmenté d'environ 17 pour cent dans l'APT de la forêt du Mayombe au cours de la période de 2005-2009. La valeur absolue (593,19 km carrés) de ce changement est également significative. Un autre changement important est le changement radical

du code GlobCover130, représentant les arbustes, qui a connu une baisse d'environ 8,43 pour cent sur la superficie des terres, ce qui correspond à une diminution totale de 818,24 km carrés sur la période allant de 2005 à 2009.

Couverture Forestière / Couverture des arbres

Les figures 9 et 10 illustrent les données sur la localisation spatiale des forêts et de la couverture des arbres au sein de la zone d'étude. La figure 9 montre des Paysages Forestiers Intacts (IFL) et la présence de forêt dense dans l'APT de la forêt du Mayombe. Les paysages forestiers intacts sont définis comme *«une étendue ininterrompue des écosystèmes naturels dans la zone d'extension de la forêt actuelle, ne montrant aucun signe d'activité humaine significative, et sont tellement vastes que toute la biodiversité indigène, y compris des populations viables d'espèces très variées, pourrait y être maintenue»*. Comme indiqué, les paysages forestiers intacts dans l'APT de la forêt du Mayombe sont situés au Gabon, en République du Congo et en Angola. La République démocratique du Congo ne contient pas de paysages forestiers intacts tels que définis par IFL. La figure 9 montre également la présence de forêt dense dans la l'APT de la forêt du Mayombe. Ces données représentent une classification simplifiée de la couverture forestière dans la région réalisée par l'Institut Mondial des Ressources (World Resource Institute). Selon ces données, la majorité de la forêt dense dans la TPA est située en République du Congo et en Angola.

La figure 10 illustre les données sur le pourcentage de couverture forestière dans l'APT de la forêt du Mayombe tel que confirmé par le l'Institut Mondial des Ressources Comme indiqué, une grande partie de la TPA de la forêt du Mayombe montre une couverture végétale dense alors qu'il ya des zones de couverture forestière relativement faibles dans certains segments, notamment autour de la ville de Pointe Noire en République du Congo et dans l'étendue de la Zone Ouest des écosystèmes de la République Démocratique du Congo.

Obstacles à la protection de l'environnement

Les principales barrières spatiales à la protection de l'environnement dans les montagnes du Mayombe incluent les zones qui sont déjà soumises à l'exploitation et à la production agricoles, les zones qui ont des concessions existantes pour l'exploitation minière et/ou forestière, et les zones qui contiennent les établissements à forte concentration humaine. Les menaces à la protection de l'environnement comprennent les activités économiques comme l'exploitation minière, forestière, la chasse et les activités forestières illégales comme le braconnage et la collecte du bois de chauffe. Certaines activités économiques créent des opportunités pour d'autres activités. Par exemple, les routes d'exploitation forestière facilitent l'accès aux chasseurs de gibier et au braconnage.

Infrastructures

La figure 11 illustre les données sur l'infrastructure humaine dans l'APT de la forêt du Mayombe. Ces données montrent l'emplacement des établissements humains de différentes tailles, les routes, les voies ferrées, et les aires protégées. Les données montrent un certain nombre d'établissements humains et de routes dans l'APT, mais il ya des zones qui semblent être moins développées. Il est à noter que la Réserve de Conkouati est entourée de colonies sur sa partie Sud, et la route de Pointe-Noire-Dolisie est le principal obstacle au Sud. Une récente mise à niveau de la route au Sud de Dimonika constitue également un obstacle de taille et une source de menaces futures pour Dimonika et la connectivité dans la zone TRA (photo 1).

La portion de l'APT contenue dans la province de Cabinda en l'Angola est traversée par un certain nombre de routes. Les établissements humains sont situés sur toute l'étendue de l'APT dans la République démocratique du Congo. Cette situation peut en partie être due à la Réserve de Biosphère du Luki considérée comme la seule aire protégée dans le pays qui se chevauche avec la l'APT

Population humaine / établissements humains

En plus de la couverture terrestre et de l'utilisation des terres, l'analyse a utilisé des données démographiques de qualité qui ont été et disséminées à travers le projet AfriPop pour évaluer les domaines d'établissement humains de l'APT de la forêt du Mayombe qui sont déjà très développés. Les résultats de l'exercice de cartographie sont illustrés dans la Figure 12 qui montre que l'APT de la forêt du Mayombe contient une variété d'établissements humains, mais en général les densités humaines ne sont pas très élevées dans la région. Une zone de densité humaine relativement élevée correspond à la zone métropolitaine de Pointe-Noire - la deuxième plus grande ville de la République du Congo. Par ailleurs, les densités de population sont généralement plus élevées dans la portion APT de la forêt du Mayombe en République Démocratique du Congo. Ces fortes densités pourraient être liées à nouveau à l'absence d'aires protégées autres que la Réserve Biosphère de Luki.

Activités économiques

D'importantes activités économiques se déroulent dans l'APT de la forêt du Mayombe, notamment l'extraction de pétrole, l'agriculture, l'exploitation minière et forestière, la chasse et le braconnage. Ces activités économiques ont contribué fortement à la dégradation naturelle de la forêt du Mayombe et constituent des préoccupations importantes sur l'étendue géographique de l'APT de la forêt du Mayombe. L'exploitation forestière représente une double menace: en plus de réduire l'habitat, les routes d'exploitation forestière facilitent l'accès à la forêt pour le commerce de la viande de brousse. Alors que la compréhension de la localisation spatiale des activités économiques demeure cruciale pour la conception future de l'APT de la forêt du Mayombe, ces données font défaut dans de nombreux domaines et sont inégales selon les pays inclus dans l'analyse. Par conséquent, les données sur les activités économiques représentent une sérieuse lacune parmi les données importantes dans les efforts déployés pour concevoir une APT dans la forêt du Mayombe.

Alors que les données précédentes fournissaient des informations spatiales couvrant l'ensemble de la APT de la forêt du Mayombe, les activités économiques sont traitées pays par pays dans cette section en raison des données de haute qualité requises pour bien comprendre l'organisation spatiale de ces obstacles potentiels à la préservation de l'environnement. Afin de comprendre les activités économiques dans le contexte d'autres caractéristiques spatiales, les chiffres mettant en évidence ces-dites activités économiques contiennent également certaines données montrant les infrastructures, les établissements humains et les zones protégées comme mentionné ci-dessus. L'analyse a effectué cette cartographie au niveau des pays tels que la République Démocratique du Congo et la République du Congo en raison de la disponibilité de données adéquates pour ces deux pays. Les données sur les activités économiques et d'autres variables pertinentes n'étaient pas facilement disponibles pour l'Angola. Par conséquent, ce pays n'a pas été pris en compte dans l'analyse dans cette section.

République Démocratique du Congo

Production agricole

Deux types de données ont été analysés pour comprendre l'ampleur de la production agricole dans l'APT de la forêt du Mayombe en République Démocratique du Congo. Des données très pertinentes ont été obtenues à partir du Centre d'Excellence en Science d'Information Géographique de l'Université de l'Etat du Sud de Dakota. Ces données montrent que les terres actuellement cultivables dans l'APT sont très limitées. Les données spatiales sur la délimitation de la production agricole sur l'ensemble de la couverture terrestre dans une zone donnée en termes de pourcentage semblent confirmer l'étendue limitée des terres cultivables dans l'APT. Ces données ont été également obtenues à partir de l'analyse pilote écosystèmes globaux de L'Institut Mondial des Ressources: projet des Écosystèmes Forestiers. La figure 16 montre que la majorité des terres cultivables de l'APT sont situées dans la République du Congo et la République Démocratique du Congo, avec une faible quantité de terres cultivables dans l'APT en Angola. Cependant, l'activité agricole est, en général très faiblement pratiquée dans l'ensemble de l'APT. Globalement, les données suggèrent que l'exploitation forestière est plus économiquement importante que la production agricole dans l'APT de la forêt du Mayombe.

Autres activités économiques

Les données spatiales localisant les domaines forestiers de la République Démocratique du Congo sont disponibles auprès de l'Atlas Forestier Interactif de l'Institut Mondial des de Ressources. Ces données sont présentées dans la figure 13. Alors qu'une grande partie de la zone utilisée était exploitée sous le régime de titres forestiers selon le Code forestier de 2002, la plupart des terres précédemment exploitées ont été dévolues à la forêt suite à l'application de la loi. La figure 13 présente à la fois les anciens titres d'exploitation forestière (Titre Forestier Non Converti), et les titres qui ont été convertis suite à l'application du Code forestier de 2002 sur les domaines forestiers (Titre Forestier). La figure 13 montre que la plupart des anciens titres forestiers ont été annulés. Le tableau 5 résume les données sur les domaines d'exploitation forestière actuels dans l'APT de la forêt du Mayombe. Comme indiqué au tableau 5, une superficie totale estimée à 1399 kilomètres carrés de terres dans l'APT de la forêt du Mayombe en République Démocratique du Congo est en cours d'exploitation. Le tableau 5 montre également que trois des quatre domaines d'exploitation forestière en cours relèvent entièrement de la l'APT de la forêt du Mayombe.

Tableau 5

RDC: Concessions d'exploitation dans l'APT de la forêt du Mayombe

Société	Numéro du Titre	Estimation Totale de la zone (km²)	Estimation de la Zone qui se chevauche avec l'APT (km²)	Pourcentage de chevauchement
FORABOLA	005/05	154	125	81%
FORABOLA	006/05	142	142	100%
FORABOLA	009/05	887	887	100%
APC/TEMVO	007/87	246	246	100%
Total		**1.428**	**1.399**	

Source: Atlas Forestier Interactif de l'Institut Mondial des Ressources (WRI) –RDC- (2009).

République du Congo

Production agricole

Les données MODIS de l'Université de l'État du Sud de Dakota sur les terres cultivables ainsi que celles de l'Institut Mondial des Ressources (WRI) montrant le pourcentage des terres cultivables ont également été utilisées pour analyser les terres agricoles dans la l'APT de la forêt du Mayombe en République du Congo. Les données l'Institut Mondial des Ressources (WRI) sont illustrées dans la Figure 14 qui montre les terres cultivables limitées en République du Congo.

Autres activités économiques

Les données spatiales sur les activités économiques de la République du Congo sont disponibles auprès de l'Atlas Forestier Interactif de l'Institut Mondial des Ressources (WRI). Elles sont présentées dans figure 15. La figure 15 montre que l'APT de la forêt du Mayombe en République du Congo est une zone où il ya aussi bien l'exploitation forestière et que l'activité minière. Bien d'autres activités économiques, légales et illégales, sont exercées dans cette zone. Les données spatiales ont été limitées à l'exploitation forestière et minière.

En République du Congo, les terres forestières sont divisées en unités de gestion, qui sont ensuite classées soit comme concessions forestières soit comme aires protégées. Les zones classées comme concessions forestières sont mises en location à des entreprises. La figure 18 montre les zones de concession forestière de l'APT de la forêt du Mayombe et indique laquelle de ces zones a fait l'objet d'un bail d'exploitation forestière au moment de la collecte des données en 2006. Les informations personnelles recueillies auprès de l'Institut Mondial des Ressources (WRI) ont révélé que les zones qui ne faisaient pas l'objet d'un bail d'exploitation forestière en 2006 vont probablement être soumises à ce régime. Le tableau 6 résume les données sur les concessions forestières en République du Congo qui se chevauchent avec l'APT de la forêt du Mayombe. Comme le montre le tableau 6, une superficie totale estimée à 8507 kilomètres carrés de terres dans la zone des écosystèmes de la forêt du Mayombe est classée comme zone de concession forestière en République du Congo.

Tableau 6

Zones de concession forestière en République du Congo qui se chevauchent avec l'APT de la forêt du Mayombe

Nom	Société – Province[1]	Estimation de la superficie totale des zones de concession (en km²)	Estimation de la superficie des zones qui se superposent à l'APT (en km²)	Pourcentage de superposition
Ntombo	Non attribué - Kouilou	1.150	1.146	100%
Nanga	CITB QUATOR - Kouilou	319	319	100%
Nkola	FORALAC - Kouilou	1.975	1.975	100%
Kola	FORALAC - Niari	869	246	28%
Louvakou	ASIA CONGO INDUSTRIE - Niari	1.488	568	38%
Kimongo louila	Non attribué - Niari	2.233	1.244	56%

Cotovindou	SICOFOR - Kouilou	853	846	99%
Boubissi	NOUVELLE TRABEC - Kouilou	1.516	1.516	100%
Kayo	Non attribué - Kouilou	237	98	42%
Mbamba Sud	COFIBOIS - Kouilou	232	232	100%
Mbamba Nord	COFIBOIS - Niari	317	317	100%
TOTAL		**11.189**	**8.507**	

Notes:
(1) Non Attribué indique que la concession forestière n'était pas vêtue d'un bail d'exploitation forestière selon les données de 2006. L'Institut Mondial des Ressources (WRI) a indiqué que ces zones sont désormais susceptibles d'être soumises à un régime de bail et sont actuellement en train d'être consignées.
Communication personnelle avec Matt Steil, Institut Mondial des Ressources (WRI), Novembre 15, 2011.
Source: Atlas Forestier Interactif de l'Institut Mondial des Ressources (WRI) sur la gestion forestière en République du Congo (2006).

En plus des concessions d'exploitation forestière, il existe des concessions minières dans cette zone avec, notamment, l'exploitation des mines d'or, de manganèse et d'autres substances connexes, comme illustré dans la Figure 15. On note des zones de concession pour les deux grandes mines d'or et de manganèse. Les zones de concessions d'exploitation minière se chevauchent avec la Réserve de Biosphère de Dimonika. L'exploitation aurifère a eu un impact significatif sur les zones du sud-est de Dimonika comme cela se voit sur l'image satellitaire de ASTER

Figure16 (à ajouter) et Photo 2 (à ajouter).

Il est important de noter que les concessions minières affichées sur la figure 15, représentent des permis de prospection accordés aux entreprises pour faire des recherches sur la ressource en question et sur une zone bien déterminée. La recherche ne se produit pas sur toute la zone de permis, mais plutôt dans des petites zones où la probabilité de trouver la ressource est plus élevée. La Société peut demander une autorisation d'extraction dans une zone spécifique dans laquelle des signes positifs de la présence de la ressource ont été obtenus. Ces zones d'extraction sont susceptibles d'être considérablement plus petites que la zone de prospection. En outre, la Société n'est pas tenue de faire une demande de permis d'extraction si des signes positifs de la présence de la ressource n'ont pas été obtenus. Par conséquent, ces données ne représentent pas nécessairement un signe de dynamisme ou de vitalité d'une activité économique dans les zones de concession d'exploitation minière. Ces zones sont plutôt des sites où il est possible d'exercer une activité minière potentielle. Les zones de concession de pétrolière affichées à la figure 15 sont principalement destinées à l'exploration off-shore44.

Le tableau 7 fournit des détails sur les usines de sciage situées dans la forêt de la TPA du Mayombe. Comme indiqué, six usines étaient situées dans la TPA en 2006.

[44] Entretien avec Matt Steil, Institut Mondial des Resources World Resources Institute, 15Novembre 2011.

Tableau 7

Usines situées dans l'APT de la forêt du Mayombe en République du Congo

Type d'usines	Entreprises	Province
Scierie	ASIA CONGO	Niari
Scierie	FORALAC	Kouilou
Déroulage	ASIA CONGO	Niari
Tranchage	ASIA CONGO	Niari
Plaquage	ASIA CONGO	Niari
Scierie	FORALAC	Kouilou

Source: Atlas Forestier Interactif de l'Institut Mondial des Ressources (WRI) - République du Congo - (2006).

Le potentiel de l'imagerie satellitaire pour cartographier la dégradation

La télédétection par satellite est un ensemble puissant de technologies permettant d'évaluer et de suivre l'état des objectifs de conservation de la nature, les menaces humaines et les sources d'agression de la biodiversité. Elle sert également à mesurer les progrès et les succès liés à la protection et à la conservation de l'environnement. L'imagerie est particulièrement utile sur les grandes surfaces et à distance et peut être souvent la seule source d'information disponible.

Comparé à d'autres parties de l'Afrique, il ya un nombre très limité d'analyses de télédétection réalisées pour l'écosystème de l'APT du Mayombe. Cela pourrait s'expliquer en partie par la couverture nuageuse élevée sur l'APT du Mayombe qui limite sérieusement le nombre d'images utiles recueillies par des capteurs optiques. Par exemple, la figure 16 montre la meilleure des mosaïques d'images satellites disponibles à 15 m de résolution couvrant l'APT. La télédétection par satellite composée d'images Landsat en pan-aiguisé sélectionnées à partir de données recueillies tous les 16 jours entre 1999 et 2003. A noter que la plupart de la région est couverte par des nuages. Les capteurs en micro-ondes qui pénètrent les nuages comme le SAR pourraient être utilisés, mais il est plus difficile d'obtenir des informations sur les menaces forestières et humaines à partir des images en raison des capacités du capteur et de la topographie complexe de la région du Mayombe.

Malgré ces défis relevés, les micro-ondes et l'imagerie optique sont des sources potentiellement importantes d'information pour la région. Woods Hole Research Center va bientôt publier un masque de 15 mètres de résolution pour les pan-tropiques de forêt ou hors forêt issu des données SAR PALSAR qui pourra aider de manière significative non seulement dans les évaluations des ressources forestières mais aussi pour l'interprétation future des images satellitaires sur toute l'étendue de l'écosystème du Mayombe. L'imagerie optique sera plus rentable pour le suivi des secteurs spécifiques de l'APT. Par exemple, l'Institut Jane Goodall a utilisé avec succès les images ASTER pour détecter et évaluer l'ampleur des impacts de l'extraction de l'or dans la Réserve de Biosphère de Dimonika (figure 17).

Appendice

Liste rouge des espèces de mammifères terrestres de l'UICN dans la TPA de la forêt du Mayombe (à l'exception des espèces en situation moins préoccupante)

Types	Espèces	Noms usuels	Commentaires sur les espèces de la liste rouge
Caracal	*aurata*	Chat doré africain	Presque menacé
Cercocebus	*torquatus*	Cercocèbe à collier blanc	Vulnérable
Genetta	*poensis*	Genette royale	Absence de données
Gorilla	*gorilla*	Gorille des plaines	En danger
Loxodonta	*africana*	Éléphant d'Afrique	Vulnérable
Mandrillus	*sphinx*	Mandrill	Vulnérable
Micropteropus	*intermedius*	Microptère intermédiaire	Absence de données
Miniopterus	*minor*	Petit Minioptère	Absence de données
Pan	*troglodytes*	Chimpanzé	En danger
Panthera	*pardus*	Léopard	Presque menacé
Phataginus	*tricuspis*	Pangolin à écailles tricuspides	Presque menacé
Smutsia	*gigantea*	Pangolin Géant	Presque menacé

ANNEXE IV

CARTES

Proposition préliminaire de limites de l'APT des forêts du Mayombe et hydrologie

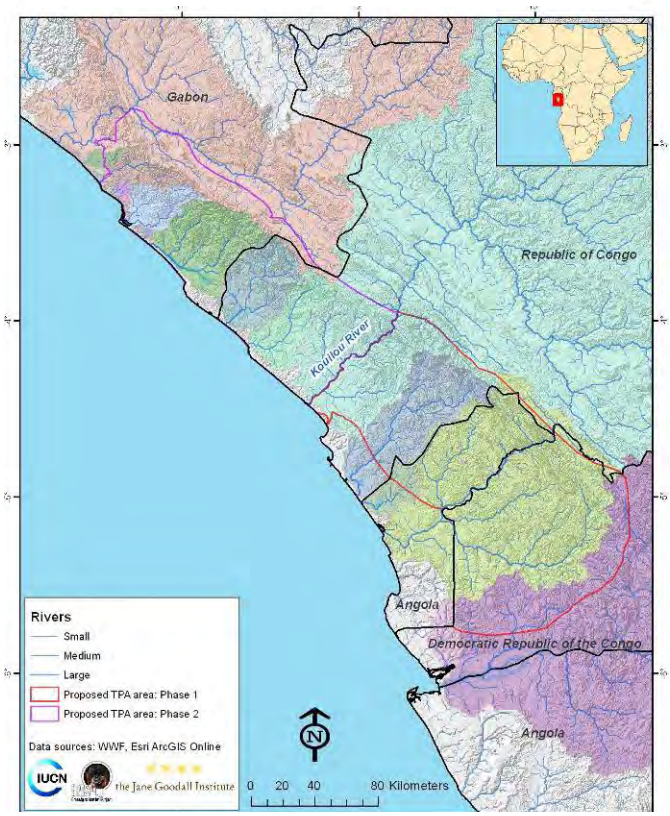

Biomasse forestière aérienne dans les forêts de l'APT du Mayombe

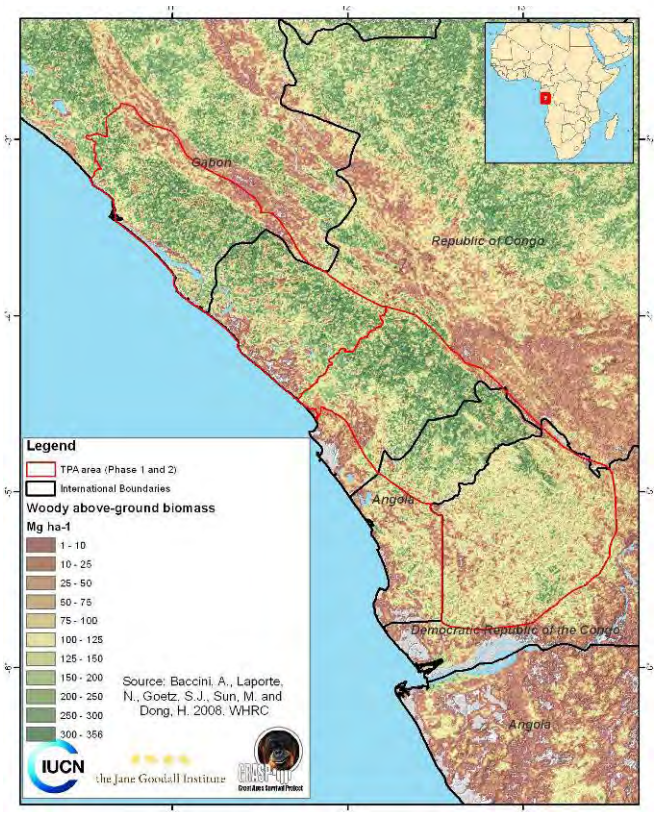

Stock de carbone dans les sols des forêts de l'APT du Mayombe

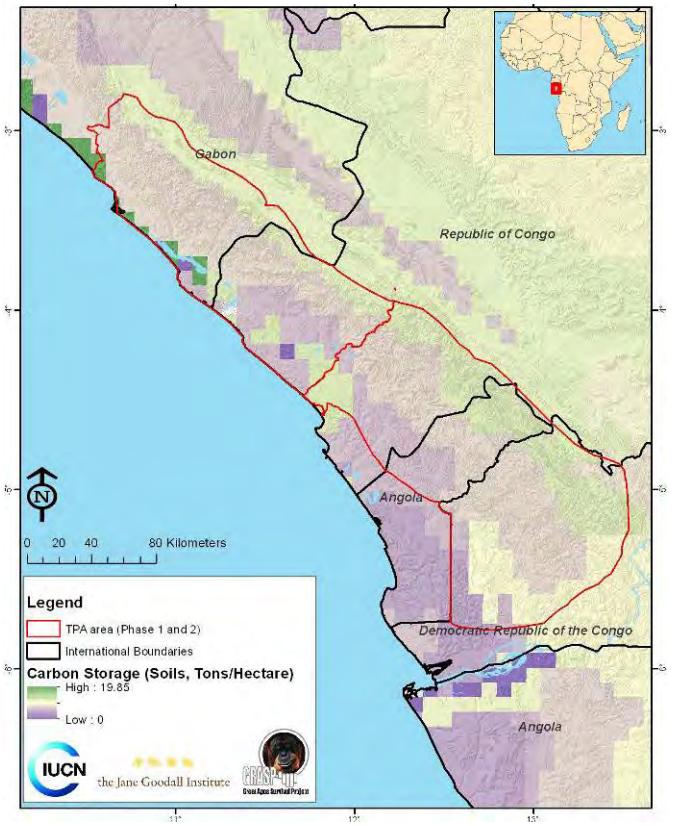

Stock de carbone dans la végétation des forêts de l'APT du Mayombe

Couverture forestière en pourcentage de la l'APT proposée du Mayombe

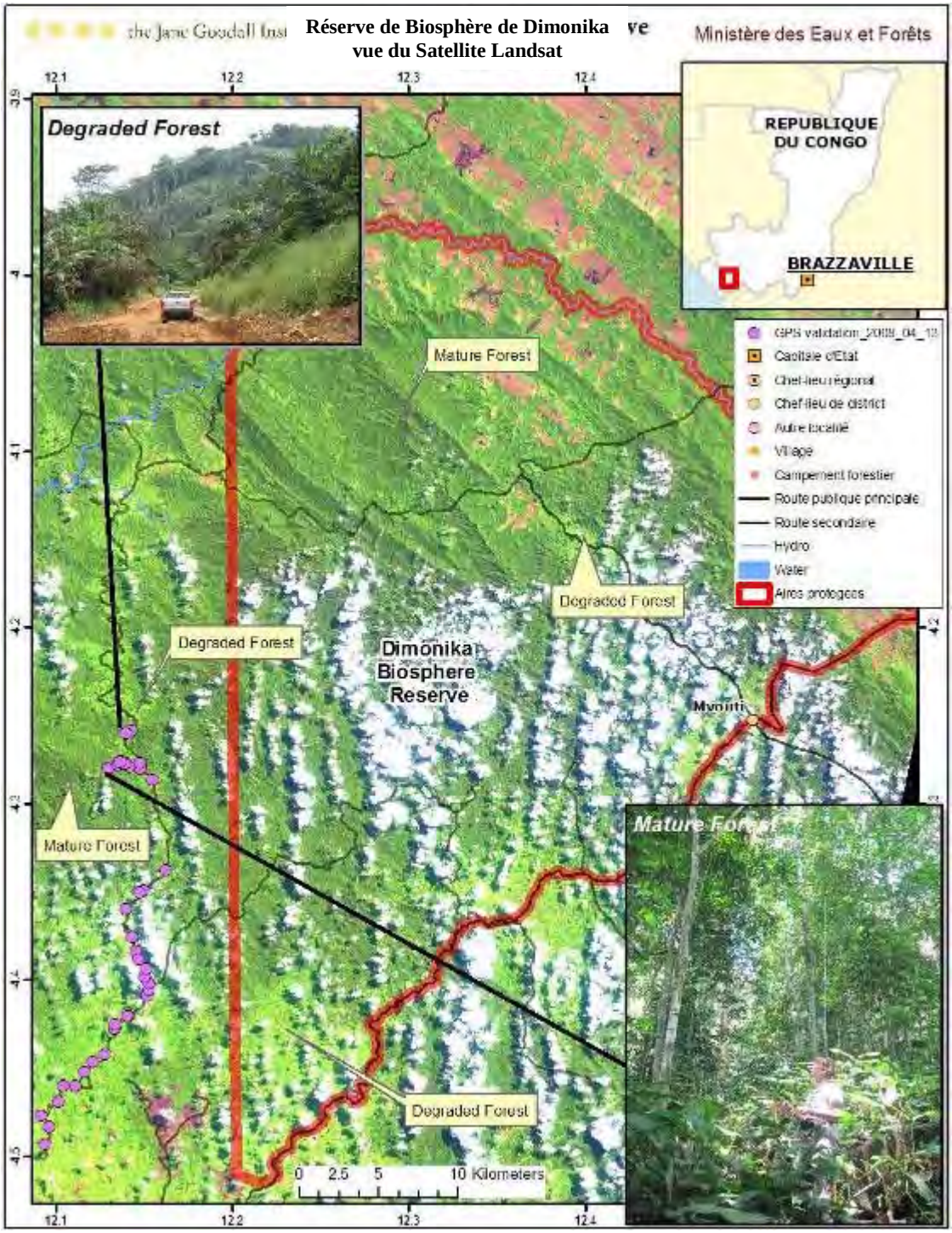
Réserve de Biosphère de Dimonika
vue du Satellite Landsat
Ministère des Eaux et Forêts
Degraded Forest
REPUBLIQUE DU CONGO
BRAZZAVILLE
Mature Forest
Degraded Forest
Degraded Forest
Dimonika Biosphere Reserve
Mature Forest
Degraded Forest
Mature Forest
0 2.5 5 10 Kilometers
12.1
12.2
12.3
12.4

Forêt de la Luki et la Réserve de Biosphère, RDC

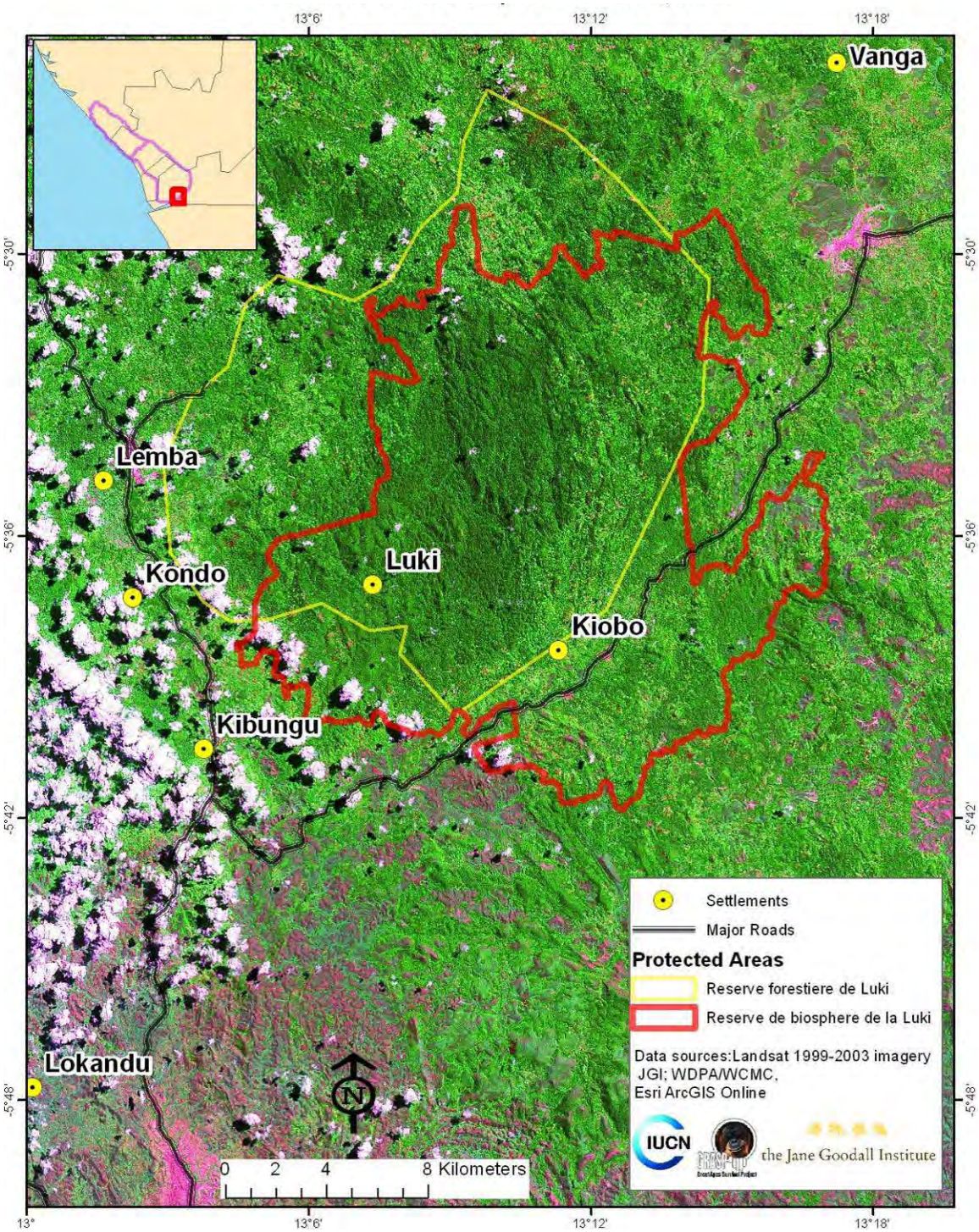

Mosaïque de l'imagerie Satellite Landsat (1999-2003) dans le l'APT proposée du Mayombe

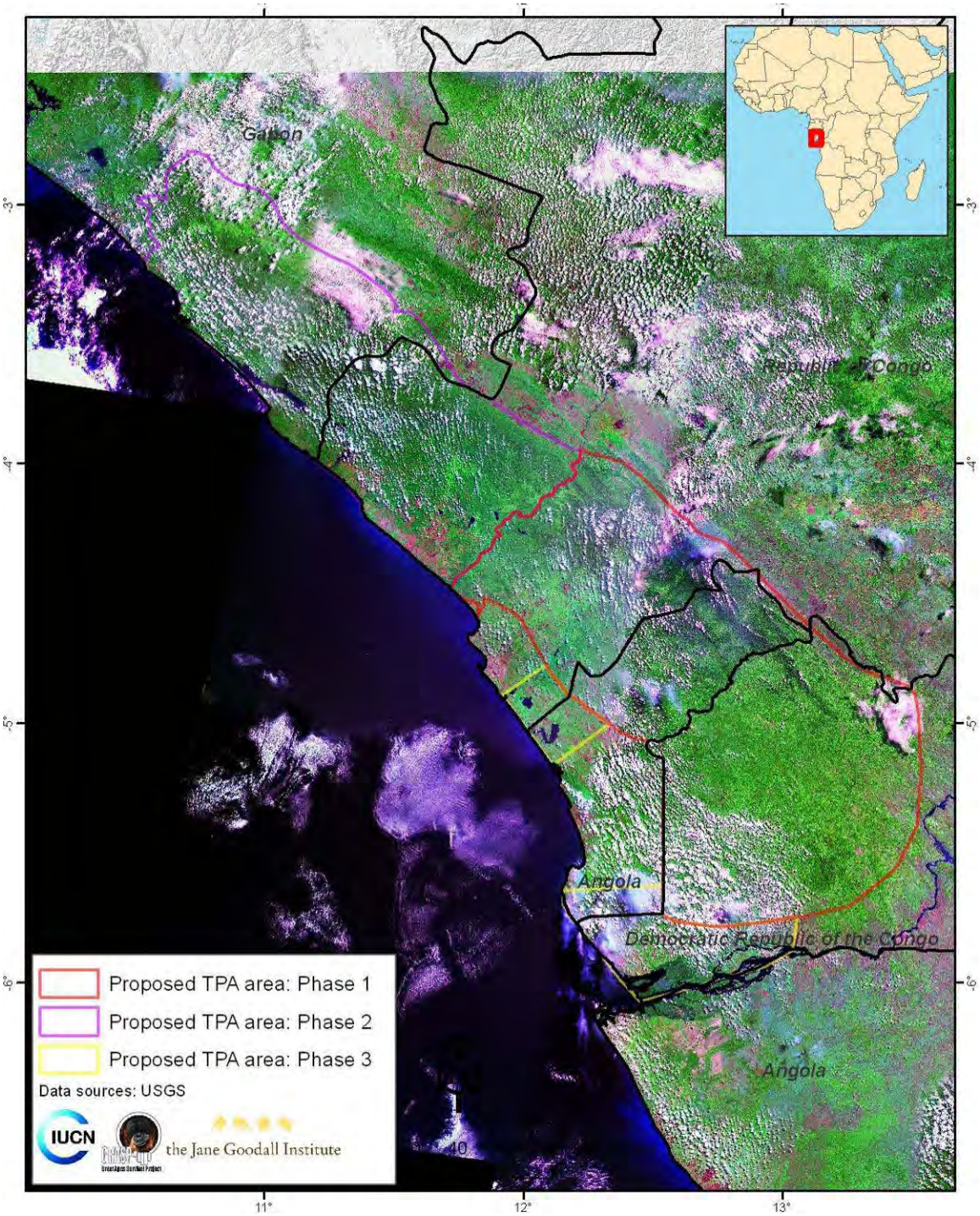

Parc National Conkouati-Douli (Source : CDNP Management Plan, MDDEFE & WCS, 2008)

Types de Végétation

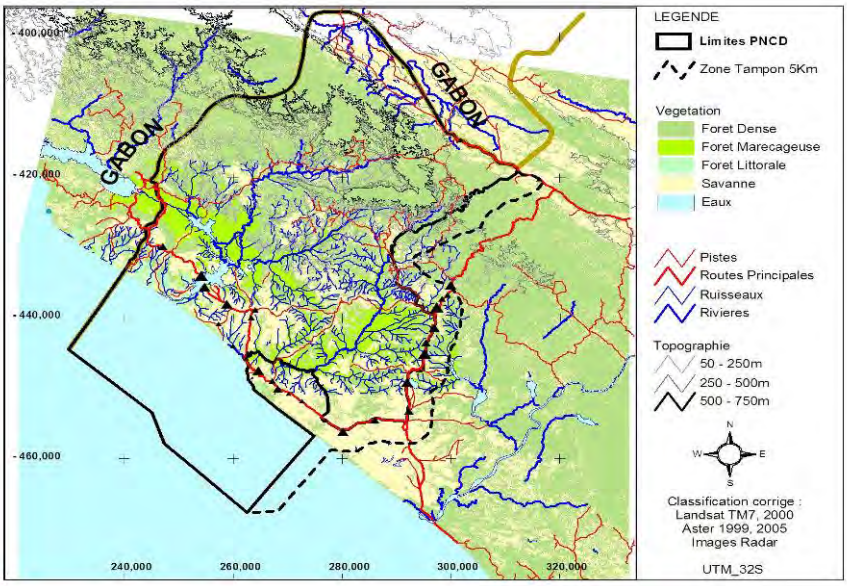

Distribution des éléphants

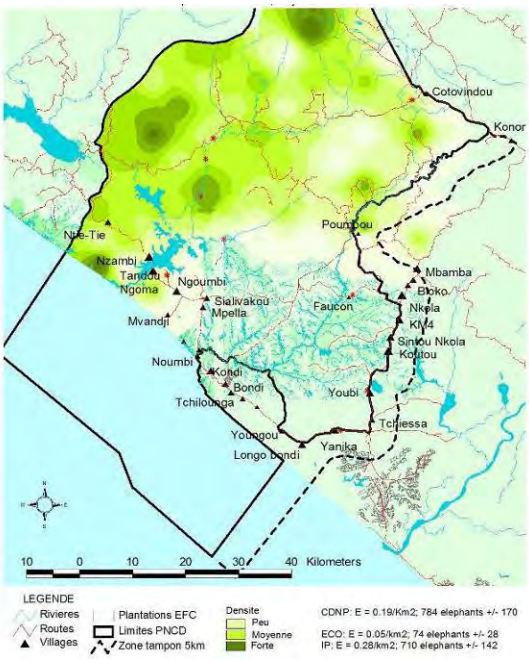

Distribution des gorilles

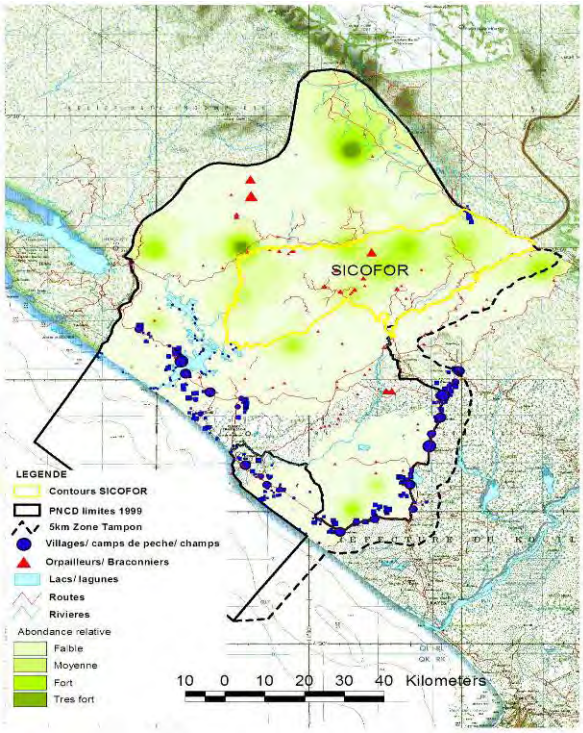

Distribution des chimpanzés

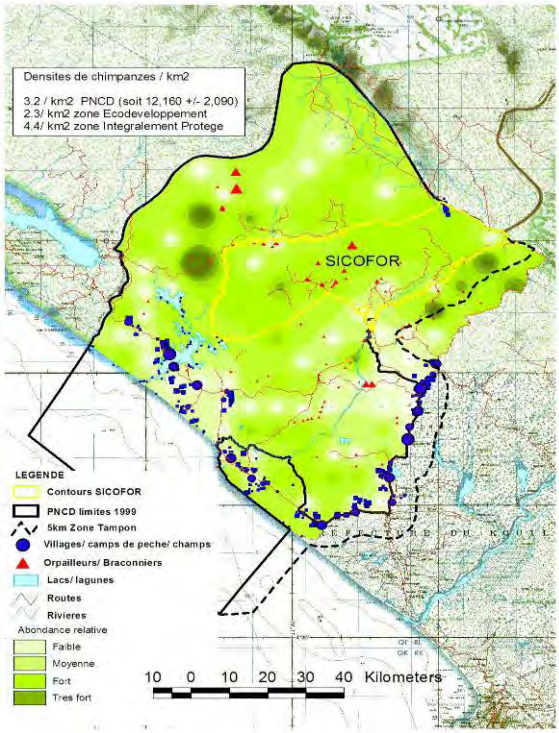

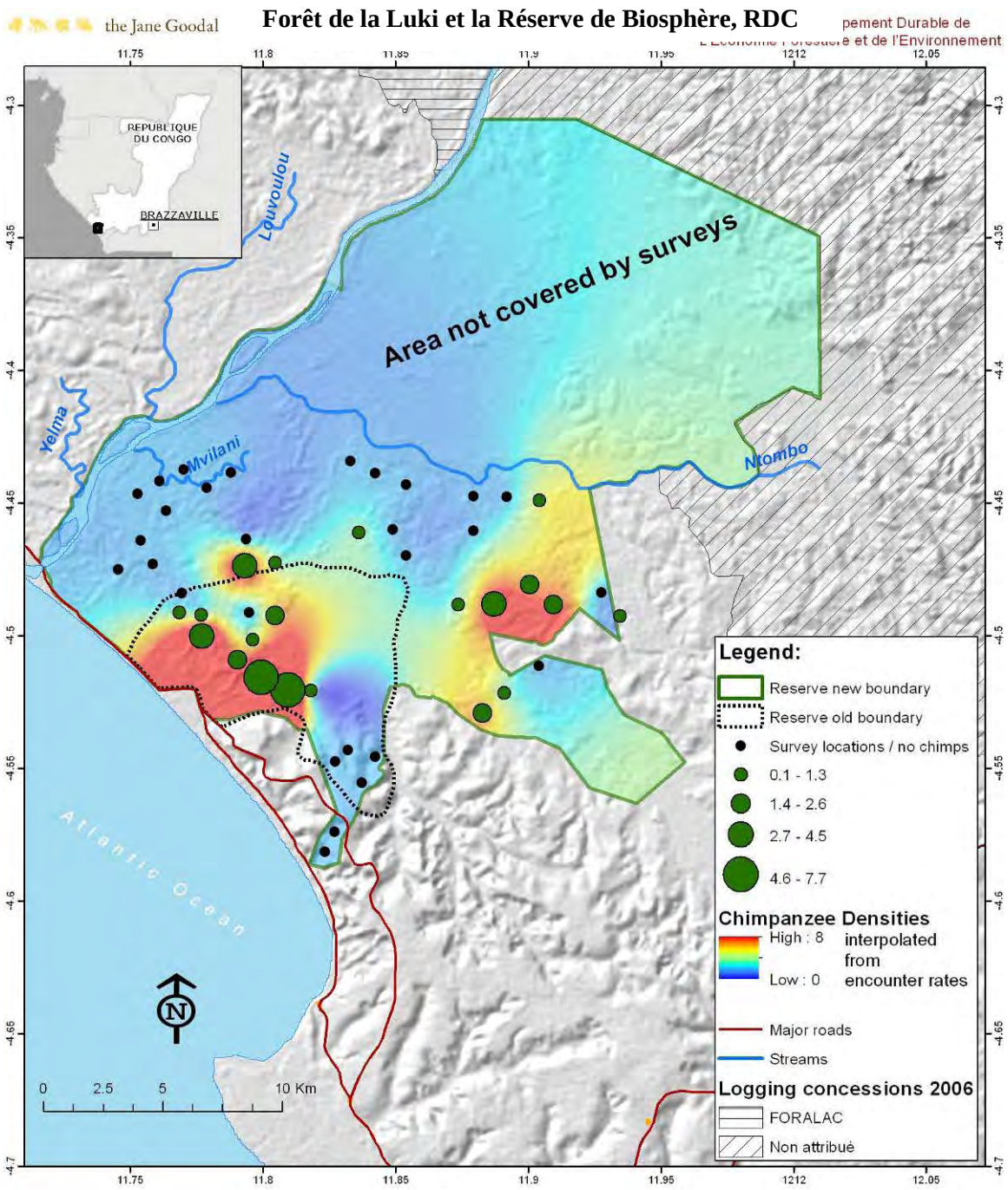
the Jane Goodal
Forêt de la Luki et la Réserve de Biosphère, RDC
pement Durable de
et de l'Environnement
REPUBLIQUE DU CONGO
BRAZZAVILLE
Louvoulou
Area not covered by surveys
Yelma
Mvilani
Ntombo
Atlantic Ocean
N
0 2.5 5 10 Km
Legend:
Reserve new boundary
Reserve old boundary
Survey locations / no chimps
0.1 - 1.3
1.4 - 2.6
2.7 - 4.5
4.6 - 7.7
Chimpanzee Densities
High : 8
Low : 0
interpolated from encounter rates
Major roads
Streams
Logging concessions 2006
FORALAC
Non attribué

Modèle d'élévation et couleur-infrarouge (végétation plutôt rouge) des images ASTER par satellite de la zone sud-est de la Réserve de Biosphère de Dimonika
(points rouge et bleu / sites de sondage JGI)

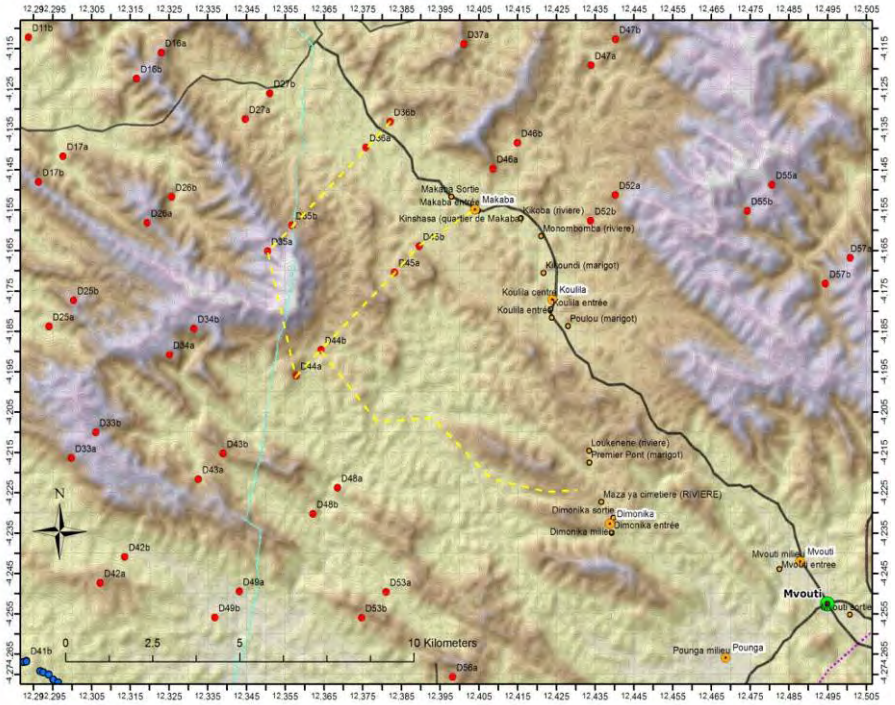

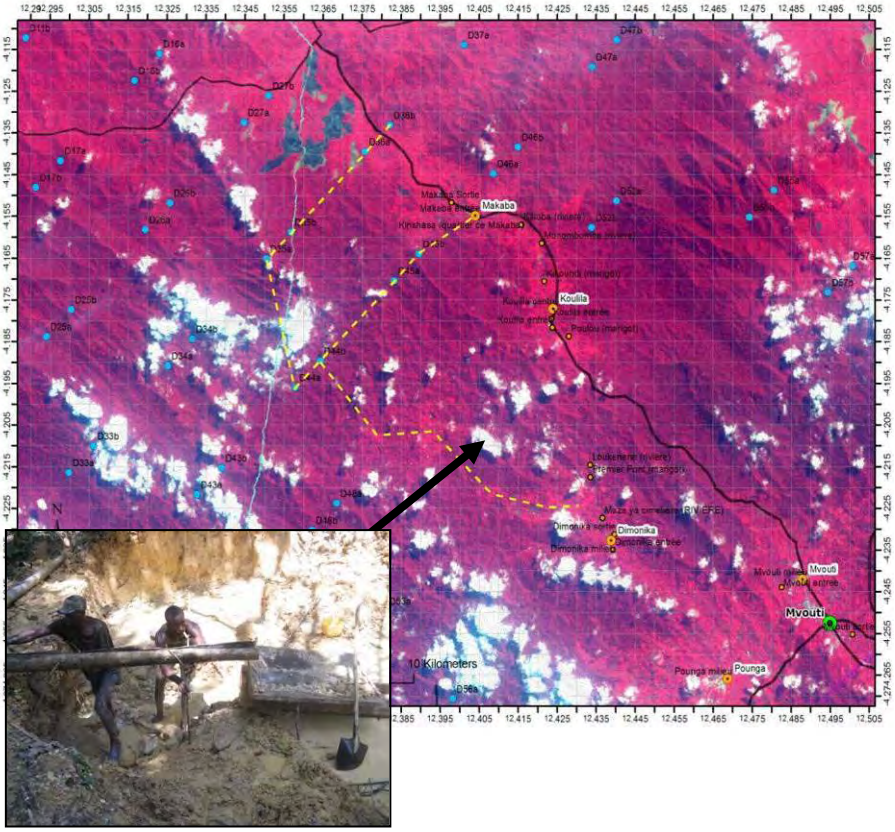

Cadre légal et politique

Annex V

Étude comparative des cadres juridiques et stratégiques existants, y compris des régimes fonciers et des systèmes des droits de propriété

Rapport thématique - Mayombe

ecosphere
consultants in environment and development,Ltd

Index

Résumé 87
Méthodologie 87
Abréviations 88
A. analyse comparative et critique des cadres juridiques et stratégiques nationaux existants 89
1 Conventions Internationales 89
2 Autres aires de conservation en considérant les cadres juridiques nationaux et régionaux 99
3 Les autorités compétentes dans le domaine de l'environnement 102
4 Les capacités d'application des lois aux niveaux national et régional 106
5 Utilisation des terres et système de droits de propriété 107
6 législation relative aux stratégies de planification, notamment la planification de la protection de l'environnement 108
7 Législation relative à la chasse, à l'exploitation forestière et minière et à l'eau 109
8 Infractions et amendes en matière d'exploitation forestière et de chasse illégales 110
9 Volume maximum légal de bois 112
10 Procédures d'attribution de licences et études d'impact environnemental 112
B. Principales lacunes observées dans les cadres juridiques et stratégiques existants et dans la capacité d'exécution en ce qui concerne l'établissement des aires protégées transfrontalières proposées 115
C. Recommandations pour combler les lacunes identifiées y compris l'identification des exigences de renforcement des capacités 117
D. Approches générales pour harmoniser les cadres juridiques, stratégiques et institutionnels qui sont compatibles avec l'établissement des aires protégées transfrontalières proposées 118
ANNEXE – Législation pertinente 120
A) Législation applicable en Angola 120
B) Législation applicable au Congo et lien vers le document trouvé sur Internet : 122
C) Législation applicable en RDC, que l'on trouve dans le site web de Faloex : 123

Tableaux

Tableau 1: CDB - Parties 89
Tableau 2: Ramsar - Parties 94
Tableau 3: Convention d'Alger – Parties 95
Tableau 4: CLD – État de la Ratification 95
Tableau 5: Traité sur les ressources phytogénétiques – État de la Ratification 96
Tableau 6: CMS- Parties 97
Tableau 7: CITES – État de la Ratification 98
Tableau comparatif 8: infractions & amendes 111

Résumé

La présente étude fournit une analyse comparative et critique des cadres juridiques et stratégiques existants relatifs à la conservation de la biodiversité et à la gestion des ressources naturelles en Angola, au Congo et en République démocratique du Congo.

Elle identifie les principaux accords multilatéraux sur l'environnement et leur état dans chaque pays, et décrit les compétences en matière de mise en œuvre des questions environnementales et les capacités d'application des lois au niveau national.

Cette étude évalue en outre la législation concernant les stratégies de planification et les procédures d'attribution de licences et d'EIE, ainsi que la législation sectorielle spécifique sur la chasse, l'exploitation forestière, minière et l'eau. Elle fournit également une analyse comparative entre les infractions et les amendes établies pour l'exploitation forestière et la chasse illégales dans ces trois pays.

Les principales lacunes sont identifiées dans la section B et les recommandations, y compris en ce qui concerne les exigences de renforcement des capacités, sont décrites dans la section C.

L'étude conclut avec des approches générales pour harmoniser les cadres juridiques, stratégiques et institutionnels existants qui sont compatibles avec la création de l'aire protégée transfrontaière du Mayombe.

Méthodologie

La présente étude a été développée conformément à la méthodologie suivante :

Premièrement, des recherches ont été effectuées sur la législation angolaise pertinente afin d'en identifier les instruments juridiques pertinents pour la création de l'aire protégée transfrontalière du Mayombe. Deuxièmement, ces résultats ont permis d'élaborer un questionnaire pour les consultants locaux, afin d'orienter leur évaluation du cadre juridique et institutionnel dans les domaines pertinents dans l'ensemble des trois pays.

Troisièmement, les réponses de chaque évaluation nationale ont été analysées et comparées, et un premier projet a été élaboré et complété par la législation nationale applicable et les conventions, les traités et les organisations internationaux auxquels ces trois pays ont adhéré.

Enfin, des commentaires ont été recueillis et une nouvelle version soumise.

Abréviations

CDB	Convention sur la diversité biologique
PFBC	Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
EIE	Etude d'impact environnemental /évaluation des impacts sur l'environnement
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
PE	Protocole d'entente
SNPADB	Stratégie nationale et Plan d'action sur la diversité biologique
RDC	République démocratique du Congo
APT	Aire protégée transfrontalière
SGF	Syndicats de gestion forestière
VMA	Volume maximum annuel
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

A. analyse comparative et critique des cadres juridiques et stratégiques nationaux existants

1. Conventions Internationales

1.1 La Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya

Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)[45] "représente une avancée majeure dans la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques."

Tableau 1: CDB - Parties

Pays	Signature	Partie depuis
	12.06.1992	01.04.1998 (Ratification)
	11.06.1992	01.08.1996 (Ratification)
	11.06.1992	03.12.1994 (Ratification)

En Angola, la CDB a été entérinée par la résolution n°23/97 du 07.04.1997, cinq ans après son adoption. Les objectifs de la Stratégie nationale et du Plan d'action sur la biodiversité (SNPADB), entérinés par la résolution n° 42/06 du 26/07/2006, reflètent les obligations établies en vertu des articles 6 à 10 de la CDB.

Des mesures concrètes sont mises en œuvre par le gouvernement angolais pour remplir les obligations de la CDB qui comprennent les éléments suivants :

1) la réhabilitation des aires protégées détériorées :
Les parcs nationaux ont été abandonnés pendant la guerre civile, mais sont actuellement en cours de réhabilitation et leurs infrastructures en cours de reconstruction. Quatre des six parcs nationaux, qui sont Quiçama, Bicuar, Iona et Cangandela, sont déjà totalement réhabilités. La réhabilitation des deux autres parcs nationaux, qui sont Mupa et Cameia, est actuellement à l'étude.

[45] http://www.cbd.int/
La version anglaise de la CDB est disponible sur : http://www.cbd.int/convention/text/.
La liste des parties est disponible sur: http://www.cbd.int/convention/parties/list/

2) les études sur la diversité biologique :
Plusieurs études scientifiques et programmes de protection sont en cours d'élaboration dans tout le pays. Il faudrait mettre un accent particulier sur les études suivantes : études sur Hippotragus nigervariani (également connu en portugais Palanca Negra Gigante), qui se trouve exclusivement en Angola ; études sur les tortues marines ; études sur les mammifères marins ; études sur les plantes et les oiseaux du Morro de Moco ; études sur la diversité biologique de la lagune de Carumbo (nord de Luanda).

Certaines de ces études fournissent des informations disponibles sur Internet :

- le Projet de conservation de Palanca Negra Gigante (Projecto de Conservação da Palanca Negra Gigante) du Centre d'études et de recherche scientifique de l'Université Catholique d'Angola (Centro de Estudos e Investigação Científica da Universidade de Católica de Angola)[46] ;
- les études d'observation de mammifères marins lors de l'obtention des données sismiques (Observação de Mamíferos Marinhos pas Bloco 31, Durante une Actividade de Aquisição de Dados Sísmicos 3-D une Bordo ne M / V Toisa Crest, BP Angola Offshore Norte)[47];
- le Document sur la conservation de la forêt de Morro Moco (Conservação da Floresta Afromentana ne Morro do Moco : Uma abordagem baseada na da Comunidade locales Aldeia de Kajonde)[48].
- Etudes sur la diversité biologique de la lagune de Carumbo[49].

Priorité a été donnée par le gouvernement angolais aux projets de biodiversité, comme on le voit, par exemple, dans le Plan national (2010-2011) qui met en place les objectifs de développement du pays (entériné par la loi n°1 / 10 du 15/01/2010).

3) la création et l'incorporation de lois
Afin de promouvoir la conservation de la richesse biologique du pays et son utilisation durable, et d'atteindre les objectifs de la CDB, plusieurs lois ont été adoptées, et plusieurs autres devraient être promulguées prochainement, notamment :

- la loi cadre sur l'environnement, entérinée par la loi n° 5/98 du 19 juin 1998[50] ;
- la loi sur les associations de protection de l'environnement, entérinée par la loi n°3 / 06 du 18 janvier 2006 ;
- la loi sur l'eau, entérinée par la loi n°02/06 du 21 juin 2002 ;
- la loi sur les ressources biologiques aquatiques, entérinée par la loi n°6-A/04 du 8 octobre 2004;

[46] Les documents relatifs à ce projet sont disponibles en portugais à l'adresse : http://ceic.cmi.no/ceic/images/ProjectoPalanca/informacaoprojectopalanca; http://speco.fc.ul.pt/revistaecologia_2_art_4_4.pdf
[47] Le document en portugais est disponible à l'adresse : http://www.cenedcursos.com.br/upload/observacao-mamiferos-marinhos-bloco31.pdf.
[48] Le document en portugais est disponible à l'adresse : http://www.mountmoco.org/downloads/MocoMaiato.pdf.
[49] Des informations sur ces études sont disponibles en portugais à l'adresse : http://www.angolasite.com/Ambiente/Especialistas_internacionais_efectuam_expedi_o_lagoa_de_Carumbo/related_links; http://www.portalangop.co.ao/motix/pt_pt/noticias/ambiente/2011/3/17/Especialistas-internacionais-efectuam-expedicao-lagoa-Carumbo,bee3f433-b161-43c3-a58a-b1f49cc4c777.html.
[50] Version angaise disponible sur: http://www.arc-ngola.com/portuguese/downloads/General%20Environmental%20law%20(GEL).pdf

- le décret n°51/04 du 23 juillet 2004 relatif à l'étude d'impact environnemental [51];
- le décret n°59/07 du 13 juillet 2007 relatif à l'autorisation écologique [52];
- le décret n°1/10 du 13 janvier 2010 relatif aux audits environnementaux.

Il convient également de noter que le gouvernement angolais a l'intention d'augmenter le nombre d'aires protégées à travers la création de nouveaux parcs nationaux et transfrontaliers.

Au Congo Brazzaville, les mesures concrètes qui ont été mises en œuvre pour remplir les obligations de la CDB et les objectifs de la SNPADB s'incarnent au triple niveau institutionnel, réglementaire et politique :

- Au niveau institutionnel, plusieurs établissements d'enseignement technique ont été créés pour promouvoir l'application des principes de gestion durable des forêts et la diversité biologique (par exemple, le Centre national d'Inventaire et d'aménagement de la Flore et de la Faune - CNIAF[53]; le Service national de reboisement - SNR[54]; l'AgenceCongolaise de la Faune et les Aires Protégées - ACFAP[55]). Des aires protégées, dont la surface totale atteint plus de 11% du territoire national, ont été créées. Un centre de recherche a également été créé pour la diversité biologique au sein du ministère de la Recherche Scientifique[56].
- AtAu niveau législatif et réglementaire, le Code forestier, entériné par la loi n°16-2000 du 20/11/2000, ainsi que plusieurs actes d'application et la loi sur la faune et les aires protégées, entérinée par la loi n°37/2008 du 28.11. 2008, contiennent des dispositions pour la mise en œuvre de la CDB.
- Au niveau politique, le Congo a développé son SNPADB, fondée sur les obligations de la CDB. Cependant, sa mise en œuvre a été entravée par des difficultés structurelles et financières. Néanmoins, plusieurs actions prévues dans le plan sont mises en œuvre par certaines institutions administratives, scientifiques et techniques.

La SNPADB comprend et développe les obligations établies en vertu des articles 6 à 10 de la CDB. Une mise en œuvre partielle de ses actions a été entreprise au niveau du ministère du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement. Le Code forestier est la base juridique pour la mise en œuvre de plusieurs obligations incluses dans la SNPADB.

La mise en œuvre de la SNPADB à travers les plans sectoriels nécessite d'importantes ressources humaines, matérielles et financières qui ne sont pas encore disponibles.

L'article 5 de la CDB prévoit que : « *Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, coopère avec d'autres Parties contractantes, directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes, dans les domaines ne relevant pas de*

[51] Version angaise disponible sur : http://www.arc-angola.com/portuguese/downloads/EIA%20Decree%2051-04.pdf
[52] Version angaise disponible sur : http://www.arc-angola.com/downloads/Decree%20N59%2007%20(Eng).pdf
[53] Information disponible à l'adresse : http://www.fao.org/docrep/010/ai053e/AI053E04.htm
[54] Site web disponible à l'adresse : http://snrcongo.free.fr/
[55] URL du site web : http://www.acfap-congo.org/index.php?page=workflow
[56] Information disponible à l'adresse : http://www.izf.net/pages/congo/4866/

la juridiction nationale et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ».

Au Congo, l'article 5 de la CDB est matérialisé dans le cadre du traité instituant la COMIFAC et de l'accord de partenariat pour les forêts du Bassin du Congo. Dans le cadre de la COMIFAC, le Congo coopère avec les pays voisins pour la conservation de la diversité biologique à travers deux aires protégées transfrontalières [57]:

- le tri-national de la Sangha (TNS), réunissant les aires protégées contiguës suivantes : les parcs nationaux de Lobéké (Cameroun), de Dzanga-Ndoki (République centrafricaine) et de Nouabalé-Ndoki (République du Congo).
- le TRIDOM rassemblant les aires protégées suivantes : Dja, Boumba-Bek, NkiandMengame (Cameroun), Odzala Kokoua (Congo), Minkébé et Mwagne (Gabon).

La République démocratique du Congo (RDC) a présenté son SNPADB en janvier 2002, pour la période 2002-2010[58]. Ce document identifie trois principaux domaines d'actions : la conservation de la diversité biologique, le développement durable et la gestion des ressources de la biodiversité ; et la mise en œuvre et le suivi de la stratégie nationale et du plan d'action. Il prévoit également l'adoption d'une loi-cadre sur l'environnement, qui a récemment été promulguée - Loi n°11/009 du 09/07/2011. Le quatrième rapport national sur la CDB a été présenté en mars 2009[59].

Les actions retenues par le Gouvernement de la RDC pour remplir les obligations de la CDB comprennent :

- l'élaboration de programmes universitaire de formation et de recherche dans les domaines de la systématique, de la génétique et de l'écologie, en se concentrant sur les actions de gestion de la biodiversité (parties prenantes : universités, centres de recherche);
- la promotion de la recherche scientifique et de la formation technique, en particulier dans les domaines de la taxonomie, de la phytosociologie, de la zoo-sociologie, de la biotechnologie, des effets des activités humaines sur les écosystèmes, la diversité biologique et la conservation (parties prenantes : les universités, le ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT)[60]);
- la diffusion du profil national et d'autres documents relatifs à l'état de la diversité biologique (intervenant : MECNT);
- la création d'une liste d'espèces menacées ou d'espèces endémiques, indigènes ou étrangères, envahissantes ou menaçant la diversité biologique et celles qui jouent un rôle important dans les écosystèmes, la vie économique, sociale et culturelle des populations

[57]Document contenant des informations sur les aires protégées du Congo: Conservation à l'échelle du paysage dans le bassin du Congo, les leçons tirées du Programme régional d'Afrique centrale pour l'Environnement (CARPE), l'UICN, disponible à l'adresse : http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/2010-037.pdf
[58] http://www.cbd.int/doc/world/cd/cd-nbsap-v2-fr.pdf
[59] http://www.cbd.int/doc/world/cd/cd-nr-04-fr.pdf
[60] URL du site web du Ministère : http://www.mecnt.cd/

(parties prenantes : MECNT, universités, organisations non -gouvernementales (ONG) et bailleurs de fonds internationaux);

- l'élaboration d'un programme pour améliorer et actualiser les connaissances sur tous les écosystèmes et groupes taxonomiques considérés comme prioritaires dans le profil national (intervenant : l'Institut congolais pour la conservation de la nature[61]);
- l'intégration des préoccupations au sujet de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques dans les programmes de formation agricole (intervenants : Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Éducation Nationale[62]) ;
- l'élaboration des documents et du matériel pédagogique pour la formation et l'élargissement des programmes d'éducation environnementale (parties prenantes : médias, Ministère de l'Éducation nationale, MECNT, ONG);
- l'organisation régulière d'activités de sensibilisation, de stages, de séminaires et ateliers de formation permanente dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (parties prenantes : MECNT, universités, centres de recherche, ONG).

Le Protocole de Nagoya, adopté par la CDB, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation vise au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques d'une manière juste et équitable, notamment par un accès approprié aux ressources génétiques et par un transfert approprié des technologies pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et technologies, et par un financement approprié, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses composantes.

Aucun des trois pays n'a conclu le processus de ratification du Protocole de Nagoya qui n'est pas encore entré en vigueur. L'Angola a participé activement au processus de négociation et devrait le ratifier prochainement. Le Congo a signé le protocole le 23 septembre 2011 et le processus de ratification est également en cours. Un point focal pour le Protocole de Nagoya a déjà été désigné[63,64]. La ratification est prévue lors de la 66ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies[65]. La RDC a signé le protocole le 21 septembre 2011 et n'a pas encore commencé son processus de ratification qui ne devrait pas débuter avant la prochaine période législative.

En dépit du fait que le Protocole de Nagoya n'est pas encore en vigueur, les droits d'utilisation de produits forestiers par les populations locales au Congo sont réglementés par les articles 40, 41 et 42 du Code forestier. Il définit le type de produits qui peuvent être utilisés librement par les populations locales et les conditions de leur exploration. C'est une loi nationale et elle est donc applicable aux populations du Mayombe qui jouissent de leurs droits d'utilisation tel que décrit.

En RDC, les articles 36 et 37 du Code forestier (loi n°011/2002 du 29 août 2002) stipulent le principe général sur les droits d'utilisation pour les populations vivant à l'intérieur ou à proximité des domaines forestiers : les droits d'utilisation sont fournis par les coutumes et les traditions locales tant qu'elles ne sont pas contraires à la loi et à la

[61] L'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) gère tous les parcs nationaux et aires protégées en Répubique démocratique du Congo, dont le Parc national des Virunga. Le site web officiel du parc est www.gorilla.cd

[62] http://www.mgdolence.com/resources/resource/ef8319b3-7bec-4ebf-97e1-1ec64504ca86.htm

[63] Cependant, cette désignation n'a pas encore été notifiée au Secrétariat de la CBD : http://www.cbd.int/countries/contacts.shtml?country=cg&details=true

[64] Le point focal du Protocole de Nagoya pour le Congo est (Information disponible sur http://www.cbd.int/doc/lists/nfp-abs-icnp.pdf

[65] La 66ème session se tient du 13 to 22 septembre 2011 : http://www.un.org/en/ga/info/meetings/66schedule.shtml

politique du gouvernement. Ses articles 38 à 44 énumèrent spécifiquement les droits d'utilisation limitée dans les forêts classées et énoncent les conditions d'exercice de ces droits dans les forêts protégées.

En Angola, l'un des principes directeurs de la politique forestière, prévu au point 4.1 de la politique nationale dans les domaines des forêts, de la faune et de la conservation, entérinée par la Résolution n°1 / 10 du 14.1.2010, est le principe de l'accès qui stipule que la conservation et l'utilisation des ressources forestières du territoire national doivent toujours garder à l'esprit les droits d'accès à ces ressources par les communautés locales afin d'obtenir des moyens de subsistance et des avantages tangibles de leur utilisation, d'améliorer leurs conditions de vie et d'assurer la responsabilité de ces communautés dans l'utilisation durable et la conservation de ces ressources. De même, le régime forestier, entériné par le décret n° 44531 du 08/09/1962, stipule que l'activité forestière doit rigoureusement protéger les intérêts des communautés rurales.

1.2 La Convention de Ramsar sur les zones humides

«La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources."[66]

Tableau 2: Ramsar - Parties

Pays	Entrée en vigueur
	Non Partie
	18.10.1998
	18.05.1996

De ces trois pays, seul l'Angola n'est pas partie à la Convention, car il n'est pas inclus dans la liste des sites Ramsar. La RDC et le Congo ont désigné les zones humides sur le territoire national pour leur inclusion dans une liste des zones humides d'importance internationale, conformément à l'article 2, alinéa, de la Convention. Le Congo a 7 sites avec une superficie de 8.454.259 hectares et la RDC dispose de 3 sites Ramsar d'une superficie de 7.435.624 hectares.[67]

[66] URL du site web de la Convention : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-home/main/ramsar/1_4000_0__
Le texte actuel de la Convention est disponible à l'adresse : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-parties-parties/main/ramsar/1-36-123%5E23808_4000_0__
Liste des Parties : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-parties-parties/main/ramsar/1-36-123%5E23808_4000_0__

[67] Liste des zones humides d'importance internationale (dernière mise à jour : 21/10/2011) http://www.ramsar.org/pdf/sitelist.pdf

1.3 La convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

Les objectifs de la Convention sont d'encourager l'action individuelle et collective en vue de la conservation, de l'utilisation et de la mise en valeur du sol, de l'eau, de la flore et de la faune pour le bien-être actuel et futur de l'humanité, du point de vue économique, nutritionnel, scientifique, éducatif, culturel et esthétique. [68]

Tableau 3: Convention d'Alger – Parties

Pays	Partie depuis
	Non Partie
	29.04.1981
	14.10.1976

Le processus de ratification de l'Angola est en passe d'être conclu- les documents requis sont déjà au ministère des Affaires étrangères. Bien que le Congo soit Partie à la Convention, celle-ci n'y est pas appliquée. Il n'a pas encore désigné de point focal.

1.4 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Les trois pays sont Parties à la CNULD.

Tableau 4: CLD – État de la Ratification

Pays	Entrée en vigueur	Signature	Ratification
	28.09.1997	14.10.1994	30.06.1997
	11.10.1999	15.10.1994	12.07.1999

[68] Texte de la Convention : http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Convention_Nature%20&%20Natural_Resources.pdf

	11.12.1997	14.10.1994	12.09.1997

Le Congo et l'Angola ont tous deux désigné leurs points focaux.[69]

1.5 Accord international sur les bois tropicaux

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)[70] « est est un organisme intergouvernemental chargé de **favoriser** *la* **gestion, l'utilisation** *et le* **commerce durables** *des* **ressources forestières** tropicales. Ses membres représentent environ 80% des forêts tropicales du monde et 90% du commerce mondial des bois tropicaux ».
L'Angola n'est pas membre de l'OIBT et, à l'heure actuelle, il n'existe aucun processus en cours pour devenir membre de cette Organisation. La RDC et le Congo en sont tous deux membres. Plusieurs projets financés par l'OIBT sont en cours d'exécution au Congo.

L'OIBT est régie par l'Accord international des bois tropicaux[71] de 2006, qui n'est pas encore entré en vigueur et prendra le relais du traité antérieur de 1994. Elle vise à favoriser l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts gérées durablement et exploitées légalement, ainsi que la gestion durable des forêts productrices de bois tropicaux.

1.6 Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Conformément à son article 1, alinéa 1, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a pour objectifs : la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et la sécurité alimentaire.

Tableau 5: Traité sur les ressources phytogénétiques – État de la Ratification

Pays	Signature	Ratification	Adhésion
	10.10.2002	14.03.2006	
			14.09.2004
			05.06.2003

[69] Information disponible à l'adresse : http://www.unccd.int/focalpoints/focalpoints.php
[70] URL du site web : http://www.itto.int/ Members::http://www.itto.int/itto_members/.
[71] http://www.itto.int/itta/

L'Angola a adhéré au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par la résolution n°14/06, le 17.03.2006. Certains de ses objectifs sont déjà mis en œuvre.
Cependant, si les objectifs concernant la conservation des semences sont mis en œuvre, ceux concernant le partage des avantages ne le sont pas. Certaines activités sont menées pour atteindre ces objectifs, qui comprennent :

- la récolte d'urgence des ressources phytogénétiques dans les municipalités qui étaient auparavant inaccessibles ;
- la création d'une banque génétique avec 2500 variétés de semences ;
- la caractérisation morphologique et agronomique du matériel conservé dans le champ expérimental ;
- la préservation des semences in situ ;
- un projet de loi préliminaire sur les ressources génétiques.

Au Congo, le processus de mise en œuvre des objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est également en cours. Un point focal a été désigné[72]. Un premier rapport national sur l'état des sites phytogénétiques a été élaboré et un second a été adopté en décembre 2007[73], sur la base duquel le Congo va bientôt élaborer la stratégie et le plan d'action pour mettre en œuvre ces objectifs.

En RDC, les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont en train d'être mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture en collaboration avec le ministère de l'Environnement, mais ce processus est loin d'être conclu.

1.7 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) [74]

Tableau 6: CMS- Parties

Pays	Entrée en vigueur
	01.12.2006
	01.01.2000

[72] Informations disponibles sur http://www.itpgrfa.net/International/list_nfp?last_name=&country=All
[73] http://www.fao.org/docrep/013/i1500e/Congo.pdf
[74] URL du site web de la Convention: http://www.cms.int/
Liste des Parties: http://www.cms.int/about/Partylist_eng.pdf

	01.09.1990

En ce qui concerne cette Convention, les Etats doivent vérifier si toutes les espèces inscrites aux annexes I et II existent dans la zone en question dans ce projet, et si la réponse est positive, agir conformément aux obligations découlant de cette convention.

1.8 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

La Convention CITES « est un accord international entre gouvernements. Son but est de s'assurer que le commerce international des espèces d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie.»[75]

Tableau 7: CITES – État de la Ratification

Pays	Entrée en vigueur	Adhésion
	Non Partie	
	01.05.1983	31.01.1983
	18.10.1976	20.07.1976

L'Angola a entériné la convention CITES à travers la résolution n° 1 / 07 du 14/02/2007, mais n'a pas encore conclu le processus de ratification et n'est donc pas partie à ladite convention.

1.9 Protocoles de la SADC

L'Angola et la RDC sont parties à la SADC. Il faudrait donc faire allusion à deux de ses Protocoles en rapport la présente étude:

- le Protocole de la SADC sur la conservation de la faune et son texte d'application du 18 août 1999[76] qui n'a pas encore été signé par l'Angola.

[75] URL du site web de la Convention: http://www.cites.org/.
Texte de la Convention: http://www.cites.org/eng/disc/text.php
Liste des Parties: http://www.cites.org/eng/disc/parties/alphabet.php

- le Protocole de la SADC sur les forêts du 3 octobre 2002[77] qui a été signé par l'Angola et la RDC. Cependant, en RDC, le Protocole n'était pas encore paru au Journal officiel et, par conséquent, il n'est pas encore une loi impérative, car le Parlement n'a pas encore ratifié une loi d'application et sa promulgation n'est pas encore effective par le Chef de l'Etat.

2 Autres aires de conservation en considérant les cadres juridiques nationaux et régionaux

En Angola, il existe deux aires de conservation qui pourraient, en théorie, être utilisées comme modèle pour la création de l'aire protégée transfrontalière (APT) du Mayombe : l'APT de Kavango Zambezi (parc de Kaza) et l'APT du Parc d'Iona-Skeleton Coast (ATFC).
L'APT de KAZA est l'initiative transfrontalière la plus ambitieuse en Angola, et en dépit du retard enregistré dans sa mise en œuvre. Par contre, le Parc d Iona-Skeleton Coast, en dépit du protocole d'entente (PE) signé entre l'Angola et la Namibie, n'est pas encore mis en œuvre en raison du manque de financement.
Pour l'APT de KAZA, les principales procédures ont été :

- la production d'études de préfaisabilité par les consultants nationaux et internationaux ;
- la signature d'un PE entre les pays concernés ;
- la création d'un Secrétariat, sous la coordination régionale ;
- la signature d'un traité des Parties pour l'exploitation de l'APT de Kaza.

Le modèle de KAZA pourrait être utilisé et adapté en Angola du point de vue de la gestion financière. Dans ce modèle, la gestion financière de toutes les activités dans chaque pays partie est assurée par une commission multisectorielle mise en place à cet effet. Toutefois, lorsque le pays ne peut pas mener à bien certaines activités, il peut s'adresser au secrétariat ou à l'un des pays Parties, avant de chercher un soutien externe. Ceci est différent du modèle adopté à l'initiative du Mayombe, où l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) conçoit les activités du programme.
Le module d'articulation établi entre les pays inclus dans ces deux APT (Angola, Zambie, Zimbabwe, Botswana et Namibie) a été la création d'une coordination régionale, dont la présidence tournante est tenue par les ministres compétents respectifs de chaque pays partie.

S'agissant de la possibilité d'un accord entre les gouvernements pour coordonner la surveillance des infractions, le PE prévoit que les différends doivent être résolus conformément au PE et au Traité, ainsi qu'aux protocoles de la SADC.

En ce qui concerne le statut de protection du Mayombe au Congo, il fait partie des deux syndictas de gestion forestière (SGF) qu'on appelle SGF 1 du Sud et SGF 2 du Sud. Il comprend au sein de ses forêts protégées le parc national de Conkouati Douli et la réserve de biosphère de Dimonika, tous deux créés par un acte juridique.

---

[76]Version anglaise disponible à l'adresse : http://www.environment-namibia.net/tl_files/pdf_documents/international_conventions/sadc/SADC%20Protocol%20Wildlife%20Conservation%20and%20Law%20Enforcement.pdf
[77]Version anglaise disponible à l'adresse : http://www.sadc.int/key-documents/protocols/protocol-on-forestry/.

Son reclassement ou le reclassement d'une partie de ses SGF en aires protégées incombe à l'administration des eaux et forêts, conformément aux articles 21 et 22 du décret n°2002-437 du 31.12.2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Le parc national de Conkouati Douli a été créé par le décret n° 99-136 bis du 11 août 1999 sur le même territoire de l'ancienne réserve faunique de Conkouati. Sa superficie actuelle est de 504.950 hectares. Cette surface couvre à la fois une partie continentale et marine.

La réserve de biosphère de Dimonika a été créée par le décret n° 88/131 du 11/03/1988. D'une superficie de 1.360 km ², elle est située entre 12 ° 12'00''-12 °32'30'' de longitude Est et 3 ° 57'-4 ° 26 'de latitude Sud. Ses limites sont constituées par le layon est (10,800 km) partant de la route nationale n°1 à la hauteur de l'entrée du tunnel du Mont Mbamba jusqu'au confluent avec la rivière Loubomo. D'ici, la limite suit le cours d'eau du Loubomo jusqu'au feuve Kouilou-Niari, et elle descend jusqu'au confuent avec la rivière Ngoma-na –Ngoma, d'où part un layon de 45 km jusqu'à la route nationale n°1 à Pilikondi, en direction du sud. Au Sud enfin, ele suit la route nationale n°1 jusqu'au tunnel du Mont Mbamba.

En ce qui concerne la législation y relative, en dehors des actes juridiques spécifiques, les deux aires protégées sont réglementées par la loi n°37/2008 de 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées, le Code forestier, entériné par la loi n° 16-2000 du 20/11/2000, et la loi n°03/91 du 23.04.1991 sur la protection de l'environnement.

Une stratégie pour la conservation des aires protégées a été élaborée en RDC en novembre 2004. Un des résultats majeurs de cette stratégie a été la protection du lamantin par la création d'un parc de mangrove.

Le cadre institutionnel est basé sur la forêt modèle[78] qui attend d'être réglementé par l'acte juridique sur les forêts communautaires (décret du Premier ministre devant avoir une force juridique particulière).

Sur le terrain, en RDC, les autorités coutumières peuvent constituer plus qu'un lobby pour créer l'APT du Mayombe dans l'attente de la mise en œuvre du comité local de développement et de conservation.

Le Congo a deux APT :

- le tri-national de la Sangha (TNS), réunissant les aires protégées contiguës suivantes : les parcs nationaux de Lobéké (Cameroun), de Dzanga-Ndoki (République centrafricaine) et Nouabalé-Ndoki (République du Congo) ;
- le TRIDOM qui rassemble les aires protégées suivantes : Dja, Boumba-Bek, NkiandMengame (Cameroun), OdzalaKokoua (Congo), Minkébé et Mwagne (Gabon).

Les trois pays sont membres de la COMIFAC au sein de laquelle il y a des règles communes de gestion des forêts du bassin du Congo à travers un plan de convergence. Le modèle de gestion de ces aires protégées transfrontalières peut être adapté à l'APT du Mayombe. Le modèle de structuration du TRIDOM décrit ci-dessous peut être adapté.

- une unité régionale de gestion de projet (URGP), donnant un appui technique à trois équipes de projets nationaux (EPN). L'URGP comprend des membres du personnel de l'UNOPS, avec un homologue de la COMIFAC, alors que les EPN sont constituées par les organismes gouvernementaux en charge des forêts, de la faune et des aires protégées, avec l'appui de l'ONG internationale ayant un contrat avec l'UNOPS ;

[78] 'Les forêts modèles sont des partenariats volontaires entre acteurs du développement local pour une mise en œuvre à long terme de la gestion durable des terres forestières multifonctionnelles. Elles sont de vastes zones d'expérimentation, d'innovation et de diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion durable des écosystèmes et de gouvernance forestière . En tant que plates-formes pour la gouvernance forestière, elles intègrent et suggèrent, puis créent des synergies entre les différentes utilisations de la zone forestière pour améliorer les conditions environnementales et économiques locales. A ce niveau, les forêts modèles sont basées sur une infrastructure institutionnelle de la gouvernance participative, la facilitation du dialogue territorial et la collaboration entre les intervenants avec des intérêts parfois concurrents sur une zone forestière donnée.' Source : Réseau africain des forêts modèles (RAFM): http://www.cbfp.org/news_en/items/RAFM_Bienvenu_au_PFBC_E.html

- un comité de pilotage du projet régional. Il vise à superviser la bonne mise en œuvre du projet, à assurer un processus décisionnel transparent et à représenter les intérêts des parties prenantes ;
- un comité scientifique et technique. Il est un organe consultatif du Comité de pilotage régional. Sa fonction est d'aider ce comité de pilotage dans sa mission de supervision des activités du projet et de lui donner l'appui scientifique et technique nécessaire.

Un nouvel accord a été signé l'année dernière entre le Congo et la RDC pour la création de l'APT du Lac Télé- Lac Tumba.[79]
Les réflexions sont en cours en RDC et les autorités sont disposées à discuter de la possibilité d'un partage des responsabilités concernant la surveillance et l'application des règles à établir dans l'avenir. Une expérience est en cours dans l'APT à l'est de la RDC entre l'Ouganda, le Rwanda et la RDC.

En Angola, il est fait allusion de façon spécifique à Mayombe dans la législation :

1) Il s'agit d'une compétence spéciale du gouvernement de la province du Cabinda, dans le domaine du développement agricole et rural, de proposer des actions concernant le repeuplement de la forêt du Mayombe et des autres réserves forestières de la province (sous-alinéa b) de l'article 20 du Statut spécial de la province du Cabinda, entériné par le décret-loi n°1 / 07 du 01/02/2007).

2) Dans le domaine du plan de développement stratégique de l'Institut géologique angolais, l'un des objectifs prévus est de développer des études comparatives avec des cartes géologiques des pays voisins, et avec les cartes du craton de San Francisco et le «FaixaAraçui» (Brésil), qui ont tous deux un lien étroit avec les boucliers de l'Angola et du Mayombe, en vue de déterminer des environnements similaires favorables à la concentration de certains minerais (point V du plan entériné par la Résolution n° 66/09).

Il n'y a pas d'autres règles juridiques spécifiques concernant le Mayombe dans la législation angolaise et donc les règles générales sont applicables.

Au Congo, il n'existe pas de règles juridiques spécifiques concernant la gestion de la forêt du Mayombe. La région du Mayombe est soumise aux mêmes règles juridiques en vigueur sur la gestion durable des forêts du Congo. La législation pertinente applicable en vigueur est la suivante: la loi sur l'environnement (loi n° 03/91 du 23.04.1991; le Code forestier (n° loi 16-2000 du 20.11.2000); la loi n° 37-2008 du 28.11.2008 sur la faune et les aires protégées ; le décret n° 2009-415 du 20.11.2009 qui fixe le champ, le contenu et les modalités d'évaluation et la notice (déclaration) d'impact environnemental et social.

La création des aires protégées incombe en général au Ministère du développement durable, des Forêts, de l'Économie forestière, et de l'Environnement, qui élabore toutes les politiques nationales en matière de protection de l'environnement. Les trois principales administrations concernant la création d'aires protégées sont : la Direction générale du Développement durable, la Direction générale de l'Économie forestière et la Direction Générale de l'Environnement. Chacune de ces trois directions générales est dotée d'une inspection générale en charge du suivi et du contrôle des actions exécutées. Au sein du ministère, l'autorité en charge de la création d'une aire protégée transfrontalière est la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP) qui est sous l'autorité de la Direction générale de l'Économie forestière. Après la création de l'aire protégée, l'autorité de gestion sera l'Agence congolaise de la faune

[79] http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/EN/SOF_21_Tele.pdf

et des aires protégées (ACFAP) qui est un organe technique chargé de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine des aires protégées.

En RDC, il n'existe pas non plus de règles juridiques spécifiques applicables à la région du Mayombe. Mais le pays dispose en général de certaines mesures d'application du Code forestier de 2002 qui exigent la soumission de chaque projet à une étude d'impact environnemental et social préalable. C'est le cas de la décision qui a créé le Groupe d'études environnementales et sociales du Congo (GEEC).
La législation pertinente en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des organismes publics, principalement les compétences du ministère chargé de l'environnement et des forêts, et des organismes ou autorités inclus dans le ministère, qui sont compétentes en matière de création d'une APT.
La RDC a récemment adopté une loi qui soumet tout projet ou programme à une étude d'impact environnemental et social (loi-cadre sur les principes fondamentaux en matière de protection de l'environnement).

3 les autorités compétentes dans le domaine de l'environnement

La loi fondamentale angolaise de février 2010 établit les règles relatives à l'organisation du pouvoir local, qui comprend les municipalités, les institutions du pouvoir traditionnel, et d'autres modalités de participation des citoyens. Les pouvoirs des collectivités locales sont définis dans la loi n° 7 / 81 du 09/04/1981.
En Angola, l'administration et la gestion des ressources forestières et fauniques et des aires de conservation incombent au Ministère de l'Agriculture, à travers la Direction Nationale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts (DNAPF) et l'Institut de développement forestier (IDF), et au Ministère de l'Environnement, à travers la Direction Nationale de la Diversité biologique (DNB).
Deux des tâches de la Direction Nationale de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts peuvent avoir une influence dans ce projet: veiller à l'application des mesures phytosanitaires, en matière de santé animale , des règles en matière de protection des forêts et de la faune , et garantir le respect des dispositions découlant des accords internationaux (article 2, sous-alinéas (j) et (k) du règlement intérieur de la DNAPF, entériné par l'exécutif 46/11of 04/07/2011).
L'Institut de développement forestier est compétent dans les domaines suivants : donner et concrétiser les projets de coordination de la flore et de la faune et contrôler ses actifs, proposer ou donner un avis juridique sur des zones qui constituent des réserves naturelles et des parcs nationaux, aux fins de protection, de tourisme et de loisirs (article 3, sous-alinéas b) et d) du Statut organique entériné par le décret n°41/89 du 22/07/1989).
La Direction Nationale de la Diversité Biologique (DNB) est l'organe compétent en matière de conception et de mise en œuvre de la politique et des stratégies de conservation de la nature et d'utilisation durable des ressources naturelles (article 18, alinéa 1, du décret présidentiel n° 201/10 du 13/09/2010). Une de ses tâches est de proposer la création de nouvelles zones de protection et de conservation de l'environnement à l'échelle nationale et au niveau régional et international, et d'assurer la gestion des aires de conservation, des parcs naturels, de l'ensemble des réserves naturelles et des aires de gestion des ressources biologiques de la terre (article 18, alinéa 2, sous-alinéas (e), (h) et (j), du décret présidentiel n°201/10). Cette direction a un département des Aires

de conservation, des Parcs et des Réserves naturelles (article 18, alinéa 3, sous-alinéa (b), du décret présidentiel n° 201/10).

Dans les départements exécutifs des services centraux du ministère de l'Environnement, outre la Direction nationale de la diversité biologique, il existe aussi deux autorités ayant des compétences pertinentes : la Direction nationale de l'Évaluation et de la Prévention des impacts environnementaux et le Département national de la Surveillance de l'environnement (article 3, alinéa 5, sous-alinéas (b), (d) et (e), du décret présidentiel n°201/10).

La Direction nationale de l'Évaluation et de la Prévention des impacts environnementaux est l'autorité compétente en matière de délivrance des permis d'environnement concernant des activités économiques qui peuvent causer d'importants dommages environnementaux et sociaux (article 19, alinéa 1, sous- alinéa (e), du décret présidentiel n°201/10).

Le Département national de la Surveillance de l'Environnement est l'autorité compétente en matière de suivi des activités publiques ou privées qui peuvent causer des dommages significatifs à l'environnement, de contrôle du respect des règles techniques et juridiques relatives à l'environnement et de constatation des preuves des infractions détectées dans les projets dans le domaine de l'environnement (article 21, alinéa 2, sous- alinéas (a), (b) et (c), du décret présidentiel n° 201/10).

Le ministère de l'Environnement est l'autorité en charge de la délivrance de licences et de la réalisation d'audits environnementaux des activités qui peuvent causer d'importants impacts environnementaux et sociaux, de la promotion des programmes d'aires de conservation, de parcs naturels, de réserves de biosphère et de la protection et de la préservation du paysage ; il est également chargé de proposer le classement et la création de zones de protection de l'environnement à l'échelle nationale et locale, (sous-alinéas (m), (u) et (w) de l'article 2 du décret présidentiel n°201/10).

Au Congo, c'est le ministère du Développement durable, de l'Économie forestière et de l'Environnement qui est compétent en matière de protection de l'environnement, de diversité biologique et de forêts. Au sein du ministère du Développement durable, de l'Économie forestière et de l'Environnement, les autorités en charge de la création et de la gestion des aires protégées sont les suivantes :

- la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP), chargée de donner l'autorisation pour la création de l'aire protégée et d'en définir la politique ;
- le Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources fauniques et forestières (CNIAF), chargé de superviser les études avant la création de l'aire protégée.
- l'Agence congolaise de la faune et des aires protégées (ACFAP), chargée d'assurer le suivi du fonctionnement de l'aire protégée, de donner des avis juridiques et de veiller à l'application des règles juridiques applicables.

Au Congo, les autorités locales jouent un rôle clé dans la participation du public, lors de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental. Elles peuvent influencer positivement ou négativement l'avis motivé du public. Toujours pendant la consultation du public lors de la validation du rapport, les autorités locales ont un avis critique.

Le contrôle de la conformité des activités tenues au sein du Ministère chargé de l'environnement relève de la compétence de l'inspecteur général de l'environnement. Le respect des engagements des conventions de Rio est contrôlé par l'inspecteur général du développement durable. Conformément à la loi sur la faune et les aires protégées, la conformité des règles juridiques de fonctionnement des aires protégées est effectuée par l'Agence congolaise de la faune et des aires protégées.

En RDC, l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme. L'organisme en charge des parcs nationaux est l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN). Le Code forestier prévoit que, au niveau des provinces, il est demandé que le Conseil consultatif provincial des

forêts donne un avis favorable au Gouverneur avant que le dossier ne soit transmis à l'ICCN, au ministère de l'Environnement et au Président de la République pour la signature de l'ordonnance portant création du parc national. La consultation du public joue un rôle important. Le ministère de l'Environnement, à travers sa Direction des Etudes et de la Planification, est compétent en matière de contrôle et d'étude du projet dûment autorisé. La même direction qui relève du ministère de l'Environnement est également compétente en matière de contrôle si le projet remplit toutes les règles juridiques applicables.

Les diagrammes de processus ci-dessous illustrent les informations ci-dessus :

Les autorités compétentes en matière d'administration et de gestion des ressources forestières et fauniques et des aires protégées en Angola

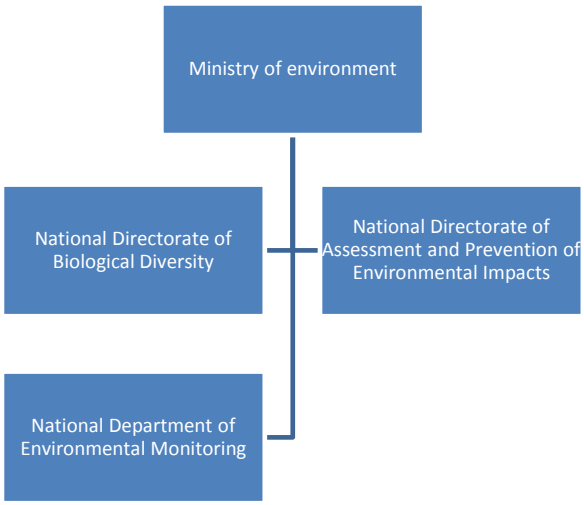

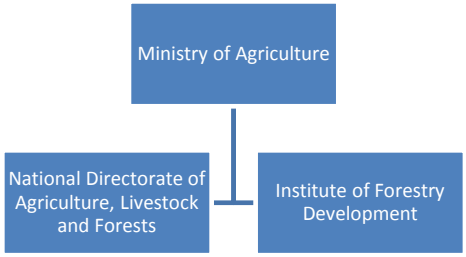

A. Ministère de l'Environnement:1-Direction nationale de la Diversité biologique;2-Direction nationale de l'Evaluation et de la Prévention des impacts environnementaux ; 3-Direction nationale de la Surveillance de l'environnement.

B. Ministère de l'Agriculture :1- Direction nationale de l'Agricuture, de l'Elevage et des Forêts ; 2- Institut du développement forestier.

Les autorités compétentes dans le domaine de l'environnement, y compris les domaines de la diversité biologique et des forêts au Congo

Ministère du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement :1-Direction de la Faune et des Aires protégées ; 2-Centre national d'inventaire et de gestion des ressources forestières et fauniques ; 3- Agence congolaise de a faune et des aires protégées.

Les autorités compétentes dans le domaine de l'environnement, y compris les domaines de la diversité biologique et des forêts en RDC

Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme – Institut congolais pour la conservation de la nature.

Au Congo, conformément à la loi n°37/2008 du 28.11.2008 sur la faune et les aires protégées, la création d'une aire protégée relève de la compétence de l'Etat par décret du Conseil des Ministres (article 6). L'article 9 stipule que les aires protégées sont placées sous le contrôle de l'État quel que soit leur statut. Le cas échéant, l'acte créant l'aire protégée établit l'organisme public ou privé qui en sera responsable.

La Direction de la Faune et des Aires protégées (DFAP) est l'autorité chargée d'engager toutes les procédures requises pour la création d'une aire protégée. La DFAP a des départements autorisés à préparer le dossier de classement d'une zone forestière du territoire national en tant qu'aire protégée. S'il s'agit d'une aire protégée transfrontalière, l'article 7 de la loi n° 37/2008 stipule que des mesures spécifiques seront prises en collaboration avec les autorités des pays voisins concernés.

Toutes les procédures relatives au classement d'aires protégées ou de réserves sont établies par le Code forestier (loi n°16-2000 du 20 novembre 2000). La loi n° 003/91 du 23 avril 1991 réglemente les questions relatives aux études d'impact environnemental et social et ne prend pas en considération le classement. Par conséquent, la supervision des aires protégées relève de la compétence de la Direction générale de l'Économie forestière susmentionnée, à travers sa Direction technique, la DFAP, et non pas de la DGE.

Sur cette question, le décret n° 2002-437 du 31.12.2002 sur les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, en son article 21, stipule ce qui suit : l'administration des eaux et forêts, sur la base d'enquêtes de terrain, détermine les forêts protégées, les forêts naturelles de conservation, les forêts récréatives, les forêts d'expérimentation et les zones de reboisement.

Une fois que l'identification d'une forêt à classer est faite par les organisations non gouvernementales et les collectivités locales ou territoriales, celles-ci transmettent, par écrit, à l'administration des eaux et forêts les raisons justifiant une telle proposition.

L'article 22 du décret n° 2002-437 stipule ce qui suit : le directeur général de l'Économie forestière prépare les projets d'actes qui sont soumis à l'approbation du ministère chargé de l'économie forestière, après avoir assisté aux travaux de la commission de classement prévue à l'article 8 du Code forestier. Comme les aires protégées appartiennent à l'Etat, une licence n'est pas requise. Après la création de l'aire protégée, l'organe de gestion, qui peut être un organisme public ou privé, signera un accord avec l'État concernant les conditions de son fonctionnement et de sa gestion.

4 Les capacités d'application des lois aux niveaux national et régional

En Angola, la création et la gestion des ressources naturelles relèvent directement de la compétence du gouvernement central. La loi organique du Ministère de l'Environnement (entérinée par décret présidentiel n° 201/10 du 13/09/2010) crée le Service national de surveillance de l'environnement qui est en charge de superviser la surveillance des activités qui peuvent causer des dommages à l'environnement en vue d'appliquer correctement la législation en vigueur dans le pays (article 21). Récemment, une règlementation sur les dommages à l'environnement a été entérinée (décret présidentiel n° 194/11 du 07/07/2011) qui facilite la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.
Au Congo, les institutions suivantes sont suffisamment influentes et peuvent constituer un appui ou un lobby pour la réussite du processus de création de l'APT du Mayombe :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Mvouti ;
- les conseillers au sein du département du Kouilou ;
- le député de Mvouti ;
- les ministres originaires de l'arrondissement de Mvouti ;
- les politiciens originaires de l'arrondissement Mvouti ;
- les chefs coutumiers.

Concernant la surveillance du respect des règles juridiques relatives à la chasse, à l'exploitation forestière, minière, et de la loi sur l'eau, au Congo, la législation en vigueur, en particulier le Code forestier (loi n° 16-2000 du 20.11.2000) et la loi n° 37/2008 du 28.11.2008 sur la faune et les aires protégées, prévoit des actions de surveillance et de contrôle concernant la chasse et l'exploitation forestière. Ces deux actes juridiques mettent en place un corps d'agents de surveillance (agents assermentés), corps paramilitaire, chargé de l'eau et des forêts, et soutenu sur le terrain par les

écogardes qui forment un corps de préposés des eaux et forêts et contribuent à l'exercice du pouvoir de police dans les domaines de la chasse et de la faune.
D'autres lois spécifiques concernant la gestion des eaux (Code de l'Eau, entériné par la loi n°13/2003 du 10/04/2003) et l'exploitation minière (Code minier, entériné par la loi n° 4 / 2005 du 11.04.2005) réglementent la surveillance et le contrôle de ces secteurs.
Concernant l'échange d'informations entre ces différents secteurs, des réunions interministérielles peuvent avoir lieu pour réunir les techniciens des secteurs concernés en vue des actions concertées le cas échéant. À un niveau supérieur, les conseils des ministres peuvent être utilisés comme forum d'échange d'informations entre les différents secteurs.

5 Utilisation des terres et système de droits de propriété

En Angola, l'article 84 du Régime forestier et l'article 1 du décret d'application n°26/99 du 27 janvier qui met en place le système de sanctions concernant l'exploitation forestière illégale et le transit illégal de produits forestiers prévoient que les commerçants doivent tenir un registre mis à jour pour enregistrer l'entrée et la sortie des produits suivant un modèle officiel qu'on trouve à l'Institut de développement forestier[80].
En ce qui concerne les règles des articles 1 et 2 de l'Ordonnance149/00 du 7 juillet 2000, qui fixe la base juridique du régime forestier, bien qu'elles ne soient pas totalement efficaces, il y a une certaine surveillance en ce qui concerne le respect de ses règles, notamment celles qui stipulent que l'exploitation forestière nécessite une licence.
En pratique, il existe la surveillance du respect du volume maximum de bois à exploiter lors de chaque campagne forestière, qui est annuellement fixé par une "circulaire" de l'Institut de développement forestier, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 149/00 , mais on ne saurait dire avec précision si elle est efficace afin de garantir vraiment le respect du volume . Dans la pratique, les autorités compétentes peuvent rendre applicables les procédures relatives à l'émission de licences forestières prévues à l'article 3 de l'ordonnance n°149/00. Actuellement, les candidats sont tenus d'entreprendre une étude d'impact environnemental dans les zones proposées.
En Angola, un processus concernant le régime spécial des carrières professionnelles d'inspection des zones forestières et des zones de conservation de l'environnement terrestre est actuellement en cours d'évaluation au niveau ministériel et il va changer les règles concernant les zones forestières et les zones de protection de l'environnement terrestre.
Au Congo, les processus législatifs les plus importants qui peuvent modifier dans un proche avenir les règles concernant les zones forestières et les zones de protection sont les suivants :

- l'examen de la loi n°03/91 du 23.04.1991 portant protection de l'environnement au Congo. La nouvelle législation proposée est en cours d'adoption au niveau du gouvernement avant d'être envoyée au parlement ;

- le projet de loi concernant la création de l'Agence congolaise de la faune et des aires protégées (ACFAP). Pour l'instant, c'est le mémo (note de service) n° 000663/MDDEFE/CAB du 14 mars 2011 qui contient la création d'une structure nommée ACFAP. A la date actuelle, une équipe de

[80]URL du site web : http://www.idf-facility.gov.ao

gestion chargée de l'exécution du projeta été mise en place. Cette nouvelle agence sera en charge d'assurer la coordination et la mise en réseau de toutes les aires protégées du Congo. Elle représente un changement important dans la façon dont les aires protégées du Congo sont administrées.

En RDC, il n'existe pas de processus d'approbation de la législation en cours au parlement ou au gouvernement pour modifier dans un proche avenir les règles concernant les forêts et les aires protégées. Au parlement, le projet de loi sur la conservation de la nature, qui va définir les règles de base relatives à la conservation dans les aires protégées, est en cours de discussion.

6 législation relative aux stratégies de planification, notamment la planification de la protection de l'environnement

La législation angolaise en matière de planification comprend :

- la loi n° 1/11 du 14.01.2011 entérinant le Cadre du Régime général du Système national de planification ;
- la loi n° 1/10 du 15.01.2010 entérinant le Plan national au titre de la saison 2010-2011 ;
- le décret n°13/07 du 26.02.2007entérinant la réglementation générale en matière de bâtiments ;
- le décret n° 2/06 du 23.01.2006 (Réglementation générale en matière de planification territoriale, urbaines et rurale) ;
- la loi n° 3/04 du 25.06.2004 entérinant la loi sur l'aménagement régional et l'urbanisme.

Au Congo, les trois lois suivantes constituent la base juridique en matière d'aménagement régional dans le domaine de la protection de la diversité biologique en particulier et de l'environnement en général :

- le traité instituant une Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) est la base de la législation régionale sur la gestion coordonnée des forêts d'Afrique centrale ;
- le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC).Cet accord de partenariat ouvre la gestion des forêts du bassin du Congo à d'autres partenaires en dehors de la région d'Afrique centrale. Ce document est un support juridique important qui renforce la politique du Congo dans le domaine de la coopération régionale et internationale pour la gestion durable de ses forêts ;
- la Commission internationale du Congo-Oubangui-Shangha (CICOS) est également un cadre de dialogue régional ayant à l'esprit la gestion optimale des eaux des principales sources d'eau dans la région, notamment les fleuves Congo, Oubangui et Sangha, qui contribuent à la protection de l'environnement.

Au Congo, au niveau régional, sur la base du traité instituant la COMIFAC, un plan de convergence a été mis en œuvre qui est le soutien de l'aménagement régional dans le domaine de la gestion des forêts et des ressources forestières. Ce plan de convergence indique également le domaine et les formes de coopération dans le domaine des aires protégées transfrontalières entre les pays membres.

Au niveau régional, la RDC est également membre de la COMIFAC et un partenaire du PFBC. Au niveau national, une loi récemment adoptée, la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011, a été entérinée sur les principes fondamentaux concernant la protection de l'environnement.

7 législation relative à la chasse, à l'exploitation forestière et minière et à l'eau

Au Congo, la chasse, l'exploitation forestière et minière, et l'eau sont régies par la loi n° 37/2008 du 28.11.2008 sur la faune et les aires protégées:

- dans le domaine des forêts, le Code forestier (entériné par la loi n°6 / 2000 du 20.11.2000) constitue la base juridique, soutenue par des actes d'application ;
- en ce qui concerne la gestion de l'eau, le Code de l'Eau (entériné par la loi n° 13/2003 du 04/10/2003);
- en ce qui concerne l'exploitation minière, le Code minier (entériné par la loi n°4 / 2005 du 11.04.2005).

En RDC, ces domaines sont réglementés par les lois suivantes :

- chasse : loi n° 2-002 du 28/05/1982 sur la réglementation de la chasse ; arrêté ministériel n° 00602/AGRI du 02.07.1973 réglementant de la profession de guide de chasse;
- exploitation forestière : Code forestier, entériné par la loi n° 011/2002 du 29.08.2002 ;
- exploitation minière : Code minier (entériné par la loi n° 007/2002 du 11.07 2002.);
- eau : Il existe un projet de loi-cadre (Code de l'Eau) qui est en train d'être transmis au Parlement.Outre ces lois, il est fait allusion aux actes suivants :
  - le décret du 06.05.1952 relatif aux concessions et à l'administration des eaux, lacs et cours d'eaux ;
  - la loi n° 74-009 du 10/07/1974 relative à la délimitation de la mer territoriale de la République du Zaïre.

Il y a un échange d'informations entre les autorités compétentes dans ces domaines en RDC, au niveau du gouvernement à travers la Commission des lois, sous la forme de rencontres entre les différents secteurs ministériels concernés. Ces échanges visent à discuter des projets de loi avant leur transmission au Parlement, afin de s'assurer que les avis de chaque ministère sont pris en compte.

Au Congo, il n'existe pas de système spécifique de coordination des informations concernant les ressources naturelles renouvelables. Cependant, plusieurs sources d'information sur les ressources naturelles renouvelables sont disponibles, en particulier au niveau des services de documentation du ministère en charge de la diversité biologique, ainsi que de ses organes techniques (CNIAF, ACFAP, SNR, DFAP, l'ONG impliquées dans la conservation biologique, etc.) Les structures de recherche et d'enseignement supérieur ont aussi des services de documentation qui peuvent donner des informations sur les ressources naturelles renouvelables. Pour les concessions d'exploitation forestière, il existe des centres de documentation avec des informations disponibles sur les ressources naturelles renouvelables.

En ce qui concerne les informations disponibles sur Internet, au Congo, le site du ministère du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement, qui peut contenir toutes les informations utiles, est actuellement non fonctionnel. Le seul site qui peut avoir quelques informations sur les ressources naturelles renouvelables est le site de l'ACFAP[81].

[81] www.acfap-congo.org.

En ce qui concerne les documents d'orientation disponibles aux fins de consultation en RDC, il y a des informations sur Internet, par exemple, sur l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).[82]

Le site web de la COMIFAC (www.comifac.org) et celui du partenariat pour les forêts du bassin du Congo (www.cbfp.org) fournissent également des informations utiles.

Au Congo, les sites susmentionnés (de l'ACFAP, de la COMIFAC et du partenariat pour les forêts du bassin du Congo) peuvent avoir quelques informations sur les documents d'orientation. Il est nécessaire d'attendre le re-lancement du site Internet du ministère afin d'accéder aux documents d'orientation concernant la politique du pays dans le domaine de la diversité biologique.

En RDC, des documents sont aussi disponibles dans le site Web de l'ITIE[83], par exemple, une « note de bonnes pratiques sur les types d'activités de communication qui peuvent être entrepris par les pays mettant en œuvre l'ITIE», élaborée par l'ITIE.

En Angola, il n'existe pas de documents d'orientation disponibles au sujet des ressources naturelles renouvelables.

8 Infractions et amendes en matière d'exploitation forestière et de chasse illégales

En Angola, des amendes en cas d'exploitation forestière illégale et de transit illégal de produits forestiers sont prévues dans le décret d'application n° 26/99 du 27 janvier 1999. Conformément à son article 1, l'exploitation forestière sans licence ou permis est sanctionnée par une amende de 2 à 33 UCF[84], le transit des produits forestiers sans licence ou permis, la transmission illégale d'un permis et le manque de registre sont sanctionnés par une amende de 2 à 7 UCF.

Les amendes en cas de chasse illégale sont prévues dans le décret d'application 37/99 du 27 janvier 1999, qui fixe des amendes concernant la chasse prohibée de certains animaux en fonction de leur importance. Par exemple, l'amende pour la chasse de la Palanca Negra Gigante est la plus élevée : 34 800 UCF, soit 32 364 dollars américains.

Au Congo, la loi n° 37/2000 du 28.112008 sur la faune et les aires protégées prévoit des amendes en fonction de la gravité de l'infraction commise à l'intérieur d'une aire protégée. A ce titre, la valeur des amendes varie selon les types d'infraction. Les infractions mineures, par exemple, la chasse sans autorisation ou licence, l'entrée dans une aire protégée sans autorisation, sont punies d'une amende de 10.000 frs CFA à 500.000 frs CFA et d'un emprisonnement de 1 à 18 mois ou passibles de l'une de ces peines (article 112). L'article 113 punit les infractions moyennes ; à titre d'illustration, l'abattage d'un animal entièrement protégé, l'exploitation forestière dans les parcs nationaux, l'exploitation illégale du sol, du sous-sol et des ressources naturelles sont punis d'une amende de 100.000 frsCFA à 5.000.000 frs CFA et d'un emprisonnement de 2 à 5 ans ou d'une de ces sanctions. L'article 114 punit les infractions majeures ; par exemple, la décharge de déchets toxiques dans une aire protégée est passibe d'une amende de 10.000.000 frs CFA à 50.000.000 frs CFA et d'un emprisonnement de 10 à 20 ans.

En ce qui concerne l'harmonisation des valeurs des amendes entre les pays voisins, les actes instituant la COMIFAC contiennent des dispositions relatives à cette question. Le plan de convergence de la COMIFCAC prévoit l'harmonisation des politiques forestières et fiscales entre les différents membres. En conséquence, ces valeurs peuvent être harmonisées le cas échéant.

Au Congo, le Code forestier (entériné par la loi n° 16-2000 du 20.11.2000) est la loi applicable dans le domaine des incinérations illégaes. En ce qui concerne la surveillance, ses articles 43 et 44 définissent le régime juridique applicable à la gestion des incendies de forêt. Ils prévoient que la personne qui constate un feu de forêt devra faire des efforts pour l'éteindre ou alerter d'urgence les autorités locales les plus proches. Les agents de l'autorité administrative locale,

[82] Information disponible à l'adresse : http://eiti.org/fr/node/281
[83] Documents disponibles à l'adresse : http://eiti.org/fr/resources.
[84] Conformément à l'ordonnance n°174/11 du 11 mars 2011, UCF signifie unité de correction budgétaire (Unidade de Correcção Fiscal) et la valeur établie pour janvier 2011 est 88,00 Kz qui équivaut à environ 0,93 dollar américain.

en l'absence des autorités locales en charge de l'administration des eaux et forêts, peuvent demander aux habitants des villes voisines et à toutes les personnes à proximité de la catastrophe de combattre l'incendie.

Les articles 137 et 138 du Code forestier prévoient les valeurs des amendes relatives à l'incinération illégale. Toute personne qui, par imprudence, négligence ou manque d'attention, provoque un incendie dans le domaine forestier permanent est punie d'une amende de 20.000 frs CFA à 200.000 frs CFA et d'un emprisonnement d'un an au maximum ou d'une de ces peines. S'il s'agit d'un incendie criminel, alors la peine d'emprisonnement est imposée. Dans la pratique, ces sanctions sont effectivement appliquées.

L'exploitation forestière illégale est également punie par les articles 145 à 156 du Code forestier. Les valeurs des amendes varient selon la nature de l'infraction. Chaque exploitant forestier doit posséder un titre d'exploitation délivré par l'administration des eaux et forêts. La surveillance est effectuée par les agents assermentés des corps des eaux et forêts. L'article 113 prévoit que les agents de surveillance des eaux et forêts peuvent pénétrer dans les dépôts, les camps forestiers et les usines de transformation du bois pour exercer leur surveillance. Ils sont libres de visiter tous les véhicules, trains, bateaux ou aéronefs. Ils sont autorisés à saisir tous les produits trouvés. Ils peuvent solliciter la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

En RDC, c'est le Code forestier de 2002 et ses mesures réglementaires qui prévoient des amendes pour infractions. La valeur des amendes est faible, entre 20.000 francs congolais (environ 22 dollars américains) et 1.200.000 francs congolais (environ 1.300 dollars américains).

Le gouverneur de la province établit, par décret et sur proposition de l'administration provinciale des forêts, les dates et les conditions des incinérations. A cet effet, l'administration forestière crée et met à disposition des brigades chargées de la lutte contre les incendies et de la sensibilisation, de la formation et de l'encadrement les populations locales. Elle crée également des points d'observation dans certaines régions, en particulier les plus menacés par les incendies.

En RDC, les autorisations d'exploitation forestière sont nécessaires. La surveillance est assurée par le biais des directions du ministère de l'Environnement.

Tableau comparatif 8: infractions & amendes

Angola		Congo		RDC	
Législation	**Amendes**	**Législation**	**Amendes**	**Législation**	**Amendes**
Exploitaion forestère sans autorisation ou permis (Art. 1(1), Décret d'application 26/99)	2 à 33 UCF (1,86 à 30,69 dollars US)	Exploitation forestière à l'intérieur des parcs nationaux (Art. 113, Loi 37/2008)	100.000 frs CFA à 5.000.000 frs CFA (205,06 à 10252,96 dollars US)	Code forestier : toutes les infractions	20.000 à 1.200.000 Francs congolais (22 dollars US à 1.300 dollars US).
Transit illégal des produits forestiers (Art. 1 (2), Décret d'application 26/99)	2 à 7 UCF (1,86 to 6,51 USD)				
Manque de périmètre forestier; transmission illégale d'un permis, manque de registres (Art. 1 (3), Décret d'application 26/99)	2 à 10 UCF (1,86 to 9,3 dollars US)	Entrée non autorisée dans une aire protégée (Art. 112, Loi 37/2008)	10.000 frs CFA à 500.000 frs CFA (20,51 à 125,29 dollars US)		
Annexe I du Décret d'application 37/99: Chasse illégale	Chasse illégale des mammifères: 6 à 34800 UCF (5,58 à 32364 dolars US); Oiseaux: 1 à 58 UCF (0,03 à 53,94 dollars US);	Chasse sans autorisation ou permis (Art. 112, Loi 37/2008) Abattage d'un animal totalement	10.000 frs CFA à 500.000 frs CFA (20,51 à 125,29 dollars US); 100.000 frs CFA à 5.000.000 frs CFA (205,06 à 10252,96		

	Reptiles: 29 à 232 UCF (26,97 à 215,76 dollars US)	protégé (Art. 113, Loi 37/2008)	dollars US)		
		Décharge de déchets toxiques dans une aire protégée (Art. 114 de la loi 37/2008)	10.000.000 frs CFA à 50.000.000 frs CFA (20505,92 à 102529,59 dollars US)		
		Incinération illégale Art. 137 et 138 de la loi 16-2000	20.000 frs CFA à 200.000 frs CFA (41,02 à 410,12 dollars US)	Code forestier: incinérations illégales	20.000 à 1.200.000 francs congolais (22 dollars US à 1.300 dollars US).

9 Volume maximum légal de bois

Au Congo, il existe des dispositions sur le volume maximal de bois à exploiter lors de chaque campagne forestière. Le décret n° 2002-437 du 31.12.2002 sur les conditions de gestion et d'utilisation de la forêt définit le volume maximum annuel (VMA) de bois autorisé par l'administration des eaux et forêts. L'article 70 du présent décret stipule que le VMA correspond à la possibilité annuelle de la forêt. Le VMA est défini selon les dispositions du plan de gestion de l'organisme chargé de la gestion forestière et il est obtenu par le quotient du volume gobal de bois provenant d'arbres de qualité marchande pendant la rotation.

En Angola, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 149/00, le volume maximum de bois à exploiter lors de chaque campagne forestière est fixé par an par une «circulaire» interne de l'Institut de développement forestier.

En RDC, le Code forestier (loi n°011/2002 du 29 août 2002), en son article 52, prévoit que toute déforestation doit être compensée par un reboisement équivalent en qualité et en surface dans le couvert arborescent initial par le promoteur de la déforestation ou à ses frais. L'article 109 de la même loi prévoit que les quotas d'exportation sont définis par un arrêté du ministre et sont accordés en tenant compte du volume du bois transformé dans le pays.

10 Procédures d'attribution de licences et études d'impact environnemental

En Angola, conformément à l'article 4, alinéa 1, du décret n° 51/04 du 23/07/2004 (loi sur l'Etude d'impact environnemental), l'octroi de licences de projets forestiers, qui, par leur nature, leur importance et leur emplacement, peuvent avoir des répercussions sur l'équilibre et l'harmonie environnementaux et sociaux, est soumis à un processus préalable d'étude d'impact environnemental (EIE). Ce processus exige une étude d'impact environnemental qui sera soumise à l'approbation de l'organisme gouvernemental en charge de l'environnement.
Comme expliqué précédemment, les organismes en question seront le Ministère de l'Environnement et la Direction nationale de l'Évaluation et de la Prévention des Impacts environnementaux. Le premier est chargé de l'attribution de licences et des audits environnementaux des activités qui peuvent causer d'importants dommages environnementaux et sociaux (articles 2 et 19 du décret présidentiel n° 201/10).
Aux termes de l'article 5 du décret n° 51/04, le promoteur du projet devra présenter à l'autorité compétente une EIE au début de la procédure administrative d'autorisation et d'attribution d'une licence pour le projet.

Cette EIE doit contenir certaines données obligatoires et les activités techniques qui sont énumérés aux articles 6 et 7 du décret n° 51/04. Les projets soumis à l'EIE doivent être soumis à des consultations publiques pour être réalisés conformément à l'article 10.
Si le projet en question est une nouvelle activité soumise à l'étude d'impact environnemental, alors son développement nécessite également un permis d'environnement (autorisation écologique), conformément à l'article 20 du décret 59/07 du 13/07/2007, tel que décrit ci-dessous.
Après avoir rempli toutes les formalités concernant le processus d'EIE, le promoteur doit faire une demande d'autorisation écologique. Cette demande, qui doit être écrite, est déposée au secrétariat général du ministère de l'Environnement, conformément aux articles 5 et 7 du décret 59/07. La décision doit être donnée dans un délai de 90 jours. Passé ce délai, la demande est considérée comme accordée, même si aucune décision n'est donnée expressément (article 8).

Conformément aux sous-alinéas c) et d) de l'article 1 et aux articles 4, 12 et 13 du décret n° 59/07, les deux types suivants de licences sont requises :

- le permis d'environnement- document délivré par le Ministère de l'Environnement qui vise à autoriser la mise en œuvre du travail ou de l'entreprise, conformément aux spécifications du projet approuvé par l'organisme en charge de l'activité en conformité avec l'annexe I du décret n° 59 / 07 ;

- la licence environnementale d'exploitation -document délivré par le Ministère de l'Environnement qui permet le début des activités de l'entreprise, des unités ou des installations qui font partie des activités en question, après le respect de toutes les exigences figurant dans l'EIE, conformément à l'annexe II du décret n° 59/07.

La demande de permis d'environnement doit contenir les documents énumérés à l'article 6 du décret 59/07 : la description de l'installation et de la nature, ainsi que de l'étendue de ses activités; le certificat délivré par le gouvernement provincial déclarant que le site et l'installation ou l'activité sont conformes à la législation concernant l'utilisation des terres; le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental; l'avis juridique contraignant de l'autorité en charge de l'activité en question; le rapport d'étude d'impact environnemental à joindre à la demande de licence.
Aux termes de l'article 29, alinéa 2, du décret n° 59/07, seuls les experts et les techniciens supérieurs et moyens dûment enregistrés peuvent élaborer une EIE en Angola.
Au Congo, les procédures applicables dans le domaine de l'EIE sont établies par le décret n°2009-415 du 20.11.2009 qui définit le champ, le contenu et les procédures de l'étude et de la déclaration (notice) d'impact environnemental et social.

En RDC, ces procédures sont fixées selon les principes de base concernant la protection de l'environnement et réglementées par l'article 8 de la loi n°37-2008 du 28 novembre.

La nécessité de créer une aire protégée découle de la politique de l'Etat et de sa façon de gérer le territoire. Par conséquent, un avis juridique n'est pas nécessaire. Ce qui est requis, c'est la demande justifiée de l'organisme qui demande cette création et les études d'impact environnemental et social. Au Congo, l'autorité compétente est la Direction générale de l'Environnement qui est chargée de commander l'étude d'impact environnemental et de valider le rapport qui en résulte.

Conformément au décret n° 2009-415 du 20.11.2009, qui fixe le champ, le contenu et les procédures de l'étude et de la déclaration d'impact environnemental et social, les procédures associées et obligatoires concernent :

- l'encadrement de la participation du public : cette étape vise à identifier les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le projet et ceux qui préoccuppent le public, qu'ils soient professionnels ou juridiques. Elle vise également à vérifier si les termes d'information et de la participation du public sont clairement définis. Ces activités incombent au promoteur du projet ;

- l'élaboration d'une étude d'impact: ceci est soumis à une autorisation du ministre chargé de l'environnement après la présentation d'un dossier comprenant un accord du bureau retenu pour réaliser l'étude, les termes de référence de l'étude, le contrat entre le promoteur et le bureau. La consultation publique est également obligatoire durant cette phase ;

- la validation de l'étude d'impact : l'étude d'impact est livrée en dix exemplaires au ministre chargé de l'environnement, accompagnée d'un résumé de dix pages. La validation du rapport permet de vérifier si le promoteur a respecté les termes de référence. La consultation publique est faite après la réception du rapport par les autorités locales à la demande du ministre, afin de vérifier l'avis motivé du public sur le projet. Enfin, le rapport est techniquement analysé par une commission technique créée par le ministre ;

- le suivi environnemental et social : il s'agit d'une approche scientifique pour suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectés par le développement du projet. Cette étape vise à vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et sociale et le respect des recommandations du ministre. Elle est suivie par l'élaboration d'un rapport trimestriel.

En RDC, les documents requis pour un projet à caractère environnemental sont les suivants : une étude d'impact environnemental et social et un plan de gestion du projet.

Une licence est demandée au responsable du projet pour faire une consultation préliminaire auprès de la communauté (notamment à travers une enquête sur la vacance de terre[85]).

Un avis juridique obligatoire est également requis auprès d'une autorité compétente et un rapport d'EIE à joindre à la demande de licence est une condition sine qua non.

Différent de la création d'une aire protégée ou d'une aire de conservation au Congo, est le processus d'octroi de licences de projets forestiers. La loi n°37/2008 prévoit des inventaires des ressources avant chaque projet d'exploitation forestière. Les projets d'exploitation pour le bois d'œuvre ne sont pas inclus dans l'étude d'impact environnemental et social. La loi ne prévoit des études d'impact environnemental que pour les projets d'exploration forestière concernant la création d'aires protégées.

En RDC, l'exploitant forestier est tenu de : élaborer une évaluation de l'impact de son projet; avoir une résidence en RDC; être une personne morale, et payer une caution.

L'autorité compétente est le Ministère de l'Environnement, qui bénéficie des avis du Groupe d'études et d'évaluation environnementale (GEEC). L'EIE comprend les procédures de consultation publique, entre autres.

[85] 'Vacance de terre' signifie une déclaration officielle par la population locale qui a souhaité soutenir la réserve en indiquant que la zone désignée pour la réserve n'était pas en utilisation active, et que, dans l'avenir, 'il n'y avait pas de plans d'utilisation des données de la zone. Source: http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/2010-037.pdf

B. Principales lacunes observées dans les cadres juridiques et stratégiques existants et dans la capacité d'exécution en ce qui concerne l'établissement des aires protégées transfrontalières proposées

Les lacunes observées en l'Angola ont trait aux objectifs concernant le partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas encore appliqués. Une autre lacune concerne l'absence d'un système d'information coordonné concernant les ressources naturelles renouvelables qui n'est pas encore opérationnel. De même, il existe très peu d'informations disponibles sur Internet et aucun document d'orientation aux fins de consultation. En ce qui concerne un site web avec des informations disponibles sur les propositions législatives en cours, même si, en Angola, il existe le site web du gouvernement[86], il n'est pas possible d'avoir accès aux processus législatif en cours. Une autre lacune importante concerne la faible capacité de surveillance sur le terrain, ce qui ne permet pas l'application de la législation concernant la chasse, l'exploitation forestière et minière, et l'eau. Par exemple, l'article 59 du régime forestier, entériné par le décret n°44531 du 09/08/1962, qui est toujours en vigueur, prévoit que ne sont autorisées que les incinérations restreintes et contrôlées reconnues comme nécessaires à l'exécution économique de toute exploration rationnelle des méthodes agraires et que « les organismes chargés de l'étude et de la maintenance de l'exploration rationnelle de la terre devraient promouvoir, en collaboration avec l'autorité administrative, l'extinction des pratiques d'incinération aveugle, et qu'ils peuvent donner des prix aux agriculteurs qui luttent le mieux contre cette pratique ». Bien que prévue dans la loi, la faiblesse des capacités de l'inspection par les autorités compétentes ne permet pas l'application de cette mesure sur le terrain et ne permet pas l'application effective de la loi et la sanction des contrevenants.

Un autre exemple se trouve dans le décret d'application n°26/99 du 27 janvier au sujet des amendes concernant l'exploitation forestière illégale et le transit illégal de produits forestiers qui ne sont pas pleinement appliquées en raison de l'absence d'une surveillance efficace. Dans ces conditions, les amendes prévues à l'article 1 ne sont pas appliquées dans la pratique : l'exploitation forestière illégale et le transit sans licence ou autorisation, la transmission des licences d'exploration et du registre d'entrée et de sortie des produits (articles 11, 81 et 84 du régime forestier). Le manque d'agents d'exécution à plusieurs endroits ne facilite pas l'identification des contrevenants.

En ce qui concerne l'échange d'informations en Angola, la coordination entre les autorités compétentes est faible, en raison de l'absence d'une plate-forme de coopération. Il faut souligner que l'autorité compétente en matière d'inspection de ces activités à l'intérieur des aires de conservation est le ministère de l'Environnement, tandis que l'autorité compétente en dehors des aires de conservation est l'Institut de développement forestier.

En Angola, des lacunes sont aussi observées dans le cadre international comme nous l'avons démontré en détail ci-dessus.

De graves lacunes ont également été observées en RDC. En dépit de la SNPADB contenant et développant les obligations des articles 6 à 10 de la CDB, ces exigences ne sont pas encore mises en œuvre, car la SNPADB attend toujours la validation par l'Institut congolais pour la conservation de la nature. En outre, aucune mesure n'a encore été publiée au Journal officiel pour mettre en œuvre l'article 5 de la CDB.

[86] URL du site web : http://www.angola.gov.ao/ .

La législation applicable aux aires protégées ne prévoit d'amendes concernant la non-conformité.

La législation en matière de planification régionale n'est pas encore entérinée et il n'existe pas encore d'actions communes à tous les ministères concernant les ressources cynégétiques, forestières, minières et hydrauliques. Il s'agit plutôt d'un problème de type institutionnel (bureaucratie), ce qui rend difficile une meilleure coordination de l'information et des actions entre les autorités de chacun des secteurs.

Il n'existe pas de régime forestier ou alors celui-ci ne prévoit pas de règles relatives aux incinérations illégales. Bien qu'il existe des amendes pour les incinérations illégales, elles ne sont pas appliquées dans la pratique.

Pour l'instant, il n'existe pas de système d'information coordonné sur les ressources naturelles renouvelables au niveau des différents ministères sectoriels.

La RDC est en partenariat avec le Rwanda et l'Ouganda dans la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga[87] qui est un mécanisme de coordination des efforts de conservation dans ce domaine. En RDC, il n'existe pas non plus encore une aure APT, donc il n'existe pas de modèle qui pourrait être utile dans la création de l'APT du Mayombe. Jusqu'à présent, les autorités locales ne peuvent pas être plus qu'un lobby pour la création de l'APT du Mayombe. Il sera nécessaire de les impliquer par le biais du renforcement des capacités par les structures de la société civile (notamment les ONG environnementales).

En RDC, il n'existe pas de site web contenant des informations disponibles sur les propositions législatives en cours.

La RDC et le Congo ont déjà signé le Protocole de Nagoya, mais ils ne sont pas encore Parties.

En RDC, les avantages ne sont pas mis en œuvre pour les personnes vivant dans le Mayombe. Il faudra qu'un texte juridique ou une mesure d'application le prévoie comme les dispositions de l'article 89 du Code forestier de 2002 et ses mesures réglementaires qui reconnaissent clairement les droits des communautés locales et des populations autochtones de la RDC à l'exploitation des ressources forestières.

Au Congo, la SNPADB[88] n'a pas la même force contraignante que la loi. Elle a été élaborée comme une application de l'article 6 de la Convention. Elle donne des détails sur les options politiques du pays dans le domaine de la CDB. Il en va de même en RDC.

Au Congo, aucune autre grave lacune n'a été observée. Il n'existe pas de site contenant des informations disponibles sur les propositions législatives en cours, mais ces informations peuvent être obtenues auprès des agents du ministère en question.

[87] http://greatervirunga.org/

[88] Document disponible sur : http://www.cbd.int/doc/world/cg/cg-nbsap-01-fr.pdf from the Congo page of CBD: http://www.cbd.int/countries/?country=cg

C. Recommandations pour combler les lacunes identifiées y compris l'identification des exigences de renforcement des capacités

En ce qui concerne l'Angola, il est recommandé de:

- initier le processus de mise en œuvre des objectifs concernant le partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- faire des efforts pour créer un système d'information coordonné concernant les ressources naturelles renouvelables, pour élaborer des documents d'orientation disponibles pour consultation publique et l'information disponible sur Internet pour des informations instantanées sur les propositions législatives en cours dans le site web du gouvernement ;
- identifier les causes de la faiblesse des capacités d'inspection par les autorités compétentes sur le terrain, ce qui ne permet pas l'application correcte de la législation concernant la chasse, l'exploitation forestière et minière et la gestion de l'eau, et renforcer ces capacités ;
- améliorer la coordination entre les autorités compétentes, en mettant en œuvre une plateforme de coopération ;
- conclure le processus de ratification de la CITES, du Protocole de la SADC sur les forêts du 3 octobre 2002 et du Protocole de la SADC sur la conservation de la faune et l'application de la loi du 18 août 1999 ;
- étudier la possibilité de devenir membre de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).

Pour la RDC, il est recommandé de :

- faire des efforts pour lancer le processus de validation de la SNPADB à l'Institut congolais pour la conservation de la nature afin de faire en sorte que les obligations des articles 6 à 10 de la CDB qui figurent dans cette stratégie puissent commencer à être mises en œuvre. Faire des efforts pour publier les mesures d'application de l'article 5 de la CDB ;
- entériner la législation relative à la planification régionale et engager des actions communes au niveau du ministère en ce qui concerne les ressources cynégétiques, forestières, minières et hydrauliques, en faisant des efforts pour réduire la bureaucratie et améliorer la coordination des informations et des actions entre les différents secteurs ;
- mettre en place un système de coordination concernant les ressources naturelles renouvelables et mettre à disposition sur Internet des informations sur les propositions législatives en cours ;
- déployer les efforts visant à entériner les règles et les amendes concernant les incinérations illégales et mettre en œuvre des mesures permettant leur application dans la pratique. Il convient de relever que l'UICN travaille sur un projet de décret sur le commerce illégal du charbon.

- permettre à la société civile, notamment aux ONG environnementales d'aider au renforcement des capacités des autorités locales afin de les impliquer dans le processus de création de l'APT du Mayombe ;
- initier le processus pour devenir Partie au Protocole de Nagoya et commencer le processus de mise en œuvre du Protocole de la SADC sur les forêts du 3 octobre 2002.

Pour le Congo, il est recommandé d'étudier la possibilité de transformer en loi impérative la SNPADB qui contient les options politiques du pays dans le domaine de la mise en œuvre des obligations de la CDB et de rendre disponibles sur Internet des informations sur les propositions législatives en cours.
Afin de faciliter la création de l'APT du Mayombe, l'harmonisation des cadres juridiques et politiques est nécessaire au niveau régional. La section ci-dessous donne un aperçu des approches générales pour une telle harmonisation.

D. Approches générales pour harmoniser les cadres juridiques, stratégiques et institutionnels qui sont compatibles avec l'établissement des aires protégées transfrontalières proposées

Il y a plusieurs avantages à établir un complexe d'aires protégées transfrontalières dans le paysage du Mayombe, mais les trois pays devront surmonter de nombreux obstacles en raison de la nature complexe de l'initiative.

L'établissement d'une APT d'un commun accord entre l'Angola, le Congo et la RDC passe par la révision du cadre juridique et institutionnel, doublée de la volonté politique et de l'engagement de négocier notamment:

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'application d'un plan de gestion commune;
- la large participation des communautés locales et la mise en œuvre de leurs pouvoirs sur le partage des avantages et des terres, y compris le développement des structures de gestion communautaire en tenant compte des conditions locales et de l'établissement de règles communes relatives à la cogestion;
- l'application du principe «pollueur payeur» et l'établissement de règles communes sur la responsabilité et la réparation en cas de dommages transfrontaliers ;
- la mise en place d'un système de partage de l'information et de communication, y compris l'adoption des règles de notification, et
- la mise en place de règles communes sur l'EIE et l'adoption de la législation sur les audits environnementaux.

Une fois l'APT créée, l'amélioration des formalités d'exécution des lois, qui sont actuellement très faibles en raison principalement du manque de ressources humaines et financières, est nécessaire. Des outils de surveillance commune doivent être développés et les pouvoirs d'exécution conférés aux autorités compétentes des trois pays afin d'assurer une action rapide et coordonnée.
Il faut établir un ensemble commun d'infractions entre les pays concernés. Pour être efficaces dans la dissuasion de la non-conformité, les sanctions doivent être proportionnées et dissuasives. L'harmonisation est nécessaire en ce qui concerne les valeurs des amendes concernant les infractions dans le domaine de l'environnement. A titre d'illustration, les valeurs des amendes concernant l'exploitation forestière illégale, c'est-à-dire sans permis ou à l'intérieur d'un parc

national, sont très faibles en Angola par rapport au Congo. De même, les valeurs des amendes concernant les violations de toutes les règles contenues dans le régime forestier en RDC sont très faibles par rapport aux valeurs des amendes concernant, par exemple, l'abattage d'un animal protégé en Angola ou au Congo.

ANNEXE – Législation pertinente

A) Législation applicable en Angola

1) Documents de politique

Résolution n°1 / 10 du 14/1/2010 (Politique nationale dans les domaines des forêts, de la faune et des aires de conservation)
Résolution n°42/06 du 26/07/2006 (Stratégie nationale et Plan d'actionpour la diversité biologique)

2) D'autres lois pertinentes, dont certaines sont disponibles dans une version non officielle en anglais sur Internet :

2.1) Principes fondamentaux

Constitution de la République d'Angola, notamment ses articles 21 (tâches fondamentales de l'État), 39 (droit à l'environnement), 89 (1) (h) (protection de l'environnement comme principe fondamental de l'Organisation économique, financière et fiscale), 91 (2) (développement durable comme objectif de la planification), 95 (1) (g) (domaine public) et 219 (tâches des autorités locales).

2.2) Environnement :

- Décret n°1 / 10 du 13/1/2010 (audits environnementaux des activités publiques ou privées qui peuvent causer des dommages significatifs à l'environnement)
- Résolution n°52/08 du 05.06.2008 (Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques);
- Décret n°59/07 du 13/07/2007 (autorisation écologique)
- Version anglaise disponible sur: http://www.arc-angola.com/downloads/Decree%20N59%2007%20(Eng).pdf
- Loi n°06/03 du 18.01.2006 (Loi des Associations de protection environnementale)
- Loi n°15/05 du 12/7/2005 (loi-cadre relative au développement de l'agriculture) ;
- Loi n° 6-A/04 du 08/10/2004 (Loi relatives aux Ressources biologiques aquatiques);
- Décret n°51/04 du 23/07/2004 (Loi sur l'Etude d'impact environnemental)
- Version anglaise disponible sur: http://www.arc-angola.com/portuguese/downloads/EIA%20Decree%2051-04.pdf;
- Loi n°6/02 du 21.06.2002 (Loi sur l'eau);
- Décret n°39/2000 du 10.10.2000 (Réglementation de la protection de l'environnement dans les activités pétrolières),
- Arrêté n°149/00 du 04.07.2000 (Modification du Régime forestier);
- Décret n°26/99 du 27.01.1999 (amendes concernant l'expoitation forestière illégale et le transit illegal des produits forestiers);

- Décret d'appication n°37/99 du 27.01.1999 (modification de la liste des animaux dont la chasse est interdite ou autorisée);
- Loi n°5/98 du 19.06.1998 (Loi-cadre sur l'environnement)
- Version anglaise disponible sur:
- http://www.arc-angola.com/portuguese/downloads/General%20Environmental%20law%20(GEL).pdf
- Arrêté n°59/96 du 14.06.1996 (Collecte et exportation des resources phytogénétiques);
- Loi n°1/92 du 17.01.1992 (Loi sur les activités géologiques et minières);
- Arrêté n°99/83 du 28.09.1983 (Classement de plusieurs espèces de forêts naturelles qui produisent le bois et le bois de chauffe);
- Loi n°22/72 du 22 .02.1972 (Réglementation relative aux parcs nationaux);
- Décret n°44531 du 08.09.1962 (Régime forestier);
- Loi n°2873 du 11.12.1957 (Réglementation de la chasse);
- Décret n°40040 du 09.02.1955 (Protection du sol, de la flore et de la faune)

2.3) Autorités compétentes :

- Décret d'appication n°46/11 du 04/07/2011 (Règlement intérieur de la Direction Nationale de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts du Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de la Pêche);
- Décret présidentiel n°10/11 du 01/07/2011 (Création de l'Institut national de la diversité biologique et des aires de conservation)
- Arrêté présidentiel n°68/10 du 28/10/2010 le (le Ministère de l'Environnement est chargé de la coordination de l'exécution des instruments au sein de la CCNUCC ;
- Arrêté présidentiel n°30/10 du 21.06.2010 (Création de la Commission technique multisectorielle pour l'environnement) ;
- Résolution n°66/09 du 20.08.2009 (Plan de développement stratégique de l'Institut géologique angolais);
- Décret d'appication n°64/09 du 23/07/2009 (Règlement intérieur du Département pour l'application du Statut spécial de la province du Cabinda) ;
- Décret-loi n°4 / 09 du 18/05/2009 (Statut organique du Ministère de l'Environnement) ;
- Décret d'application n°202/08 du 23.09.2008 (Statuts organiques du gouvernement de la province de Cabinda et des administrations locales de Cabinda, de Cacongo, de Belize et de Buco-Za);
- Décret-loi n°1 / 07 du 01/02/2007 (Statut spécial de la province de Cabinda);
- Décret-loi n°4 / 03 du 05/09/2003 (Statut organique du Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- Décret n°41/89 du 22/07/1989 (Statut organique de l'Institut de développement forestier) ;
- Acte législatif n°2959 du 21.01.1959 (règlement des Directions de l'Agriculture et des Forêts)

2.4) Aménagement régional et spatial :

- Loi n°1 / 11 du 14/1/2011 (loi-cadre sur le régime général du système national de planification);
- Loi n°1 / 10 du 15.01.2010 (Plan national pour 2010-2011);
- Décret n°13/07 du 26.02.2007 (Règlementation générale en matière de bâtiments)
- Décret n°2 / 06 du 23.01.2006 (Régime général de la planification territoriale, urbaine et rurale) ;
- Loi n°3 / 04 du 25/6/2004 (Loi sur la planification régionale et urbaine).

2.5) Les terres, les droits de propriété, les expropriations et la délivrance de licences

- Loi n°9/04 du 09.11.2004 (loi foncière) ;
- Décret n°43587 du 17.06.1968 (Régime des Expropriations) ;
- Loi n°2063 du 09/02/1953 (Loi sur les appels en matière d'expropriations pour cause d'utilité publique);

2.6) Conventions et organisations internationales :

- Résolution n°1/07 du 14.02.2007 (Convention CITES) ;
- Résolution n°14/06 du 17.03.2006 (Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) ;
- Résolution n°21/03 du 27/05/2003 (Statut de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ;
- Résolution n°14/03 du 15/04/2003 (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) ;
- Résolution n°12/00 du 05/05/2000 (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) ;
- Résolution n°13/98 du 28/08/1998 (CCNUCC) ;
- Résolution n ° 23/97 du 04/07/1997 (CDB).

B) Législation applicable au Congo et lien vers le document trouvé sur Internet :

1- *Loi N°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement*,

http://faolex.fao.org/docs/texts/con5810.doc

2- *Loi N°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier*,

http://faolex.fao.org/docs/texts/con25237.doc

3- *Loi N°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/con88147.pdf

4- *Loi N°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng46321.pdf

5- *Loi N°37-2008 du 28 novembre sur la faune et les aires protégées*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/con86726.pdf

6- *Loi N° 5-2011 du 25 février 2011 portant protection des droits des populations autochtones*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/con101555.pdf

7- *Décret N°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/con35744.pdf

8- *Décret N° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social*,
http://faolex.fao.org/docs/pdf/con93661.pdf

9- *Arrêté N°835/MIME/DGE du 6 septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impact sur l'environnement en République du Congo* (non disponible sur internet)

10 - Décret n°99-136 bis du 11 août 1999 portant création du parc national de Conkouatidouli.

11 –Décret n°88/131 du 11 mars 1988 portant création de la réserve de biosphère de Dimonika.

Autres documents du Congo :

10- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique

http://www.cbd.int/doc/world/cg/cg-nbsap-01-fr.pdf

11- *Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*, COMIFAC, Yaoundé, 2004,
http://www.cbfp.org/docs/key_docs/COMIFAC%20plan%20de%20convergence.pdf

C) Législation applicable en RDC, que l'on trouve dans le site web de Faloex[89] :

1 –Loi n.º 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng34383.pdf

2 –, *Arrêté portant création du Groupe d'étude environnementale et sociale au Congo*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng74692.pdf

3 –*Loi nº 82-002 portant réglementation de la chasse*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng4275.pdf

4 –*Arrêté départemental nº0005/CAB/AGRI/73 réglementant la profession de guide de chasse*,

[89] URL du site web : http://faolex.fao.org/

http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng39688.pdf

5 –*Décret nº 038/2003 portant règlement minier*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng61911.pdf

6 –, *Loi nº 74-009 portant délimitation de la mer territoriale de la République du Zaire*,

http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng1599.pdf

7 –, *Loi n.º 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement* (non disponible dans le Faolex).